

Commune de Giffaumont-Champaubert

Plan Local d'Urbanisme



Evaluation Environnementale

«Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2009
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.»

Fait à Saint-Rémy-en-Bouzemont,
Le Président de la Communauté de Communes,

ARRÊTÉ LE : 10/01/2008
APPROUVÉ LE : 24/09/2009

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
ZI de Nétreville
763 rue de Cocherel
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

**Groupe
auddicé**



www.ec-urbanisme.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	7
1.1. Localisation	7
1.2. Intercommunalité	7
1.3. Documents réglementaires	7
2. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	8
2.1. La population de la commune	8
2.2. Les facteurs de l'évolution démographique	8
2.3. La structure par âge	9
3. ACTIVITES ECONOMIQUES	10
3.1. L'activité agricole	10
3.2. L'activité commerciale et les services	10
3.3. Les activités artisanales et industrielles	10
3.4. L'activité touristique	11
4. L'EMPLOI	11
4.1. La population active	11
4.2. Les migrations alternantes	12
5. LE PARC DE LOGEMENTS	12
5.1. Le type de logements	12
5.2. L'âge des logements	13
5.3. Le statut d'occupation des résidences principales	13
6. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LA VIE LOCALE	14
6.1. Les équipements scolaires	14
6.2. Les équipements et services communaux	14
6.3. Le milieu associatif	14
7. LES VOIES DE COMMUNICATION	15
7.1. Les infrastructures	15
7.2. Les services de transport	15
8. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	15
9. ASSAINISSEMENT	16
9.1. Eaux Pluviales	16
9.2. Eaux Usées	16
10. DECHETS	17
11. DEFENSE INCENDIE	17
11.1. Situation actuelle	17
11.2. Situation future	17
12. LE MILIEU PHYSIQUE	18
12.1. La topographie	18
12.2. La géologie et l'hydrogéologie	18
12.3. L'hydrologie	18
13. LE PATRIMOINE NATUREL	20
13.1. Les inventaires scientifiques régionaux	20
13.2. Les protections réglementaires	21
13.3. Les milieux naturels	22
13.4. Evolution probable si le PLU n'était pas mis en œuvre	24
14. LE PAYSAGE	26
14.1. Les unités paysagères	26
14.2. Les sensibilités paysagères, éléments paysagers remarquables	28
15. MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE HISTORIQUE	29
15.1. La typologie urbaine et l'architecture locale	29

15.2. Les contraintes au développement.....	30
15.3. Le patrimoine historique	31

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU PADD ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU 33

1. LES ORIENTATIONS DU PADD.....	36
1.1. Opter pour un développement mesuré du village.....	36
1.2. Préserver la cohésion urbaine et le cadre de vie des habitants	36
1.3. Réorganiser et mettre en valeur les circulations.....	36
1.4. Organiser la fonction touristique et les loisirs.....	37
1.5. Conforter les activités économiques (agricoles, commerciales, artisanales, touristiques).....	38
1.6. Prendre en compte l'environnement et les paysages.....	38
1.7. Prendre en compte les équipements et les réseaux.....	38
2. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	39
3. PRESENTATION DES ZONES ET MODIFICATIONS DES LIMITES APPORTEES PAR LE PLU	40
3.1. Les surfaces des zones.....	40
3.2. Les zones urbaines (zone U)	41
3.3. Les zones d'urbanisation future (AU).....	43
3.4. Les zones agricoles (zone A - anciennement NC).....	44
3.5. Les zones naturelles et forestières (zone N - anciennement ND)	45
4. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES.....	45
4.1. Présentation du projet.....	46
4.2. Les raisons du choix.....	51
4.3. Caractéristiques du projet retenu.....	52
4.4. Description du site.....	53
4.5. Evaluation des impacts.....	64
4.6. Mesures compensatoires et accompagnement.....	70
4.7. Mesures compensatoires relatives aux effets permanents du projet	71
4.8. Impact sur les zones NATURA 2000.....	76
4.9. Indicateurs de suivi.....	78

TROISIEME PARTIE : ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE 81

QUATRIEME PARTIE : DESCRIPTION DE LA METHODE 85

1. ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL	88
2. DEFINITION DU PROJET.....	88
3. DIFFICULTES RENCONTREES POUR L'ELABORATION DE L'ETUDE	89

CINQUIEME PARTIE : ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DE L'ARTICLE L. 122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 91

SIXIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE 95

1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	97
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	99
2.1. Situation géographique et administrative	99
2.2. Evolution démographique	100
2.3. Activités économiques.....	100
2.4. L'activité touristique.....	101
2.5. Le parc de logements.....	101
2.6. Les équipements communaux et la vie locale	101
2.7. Les équipements et services communaux	102
2.8. Le milieu associatif.....	102
2.9. Les voies de communication.....	102
2.10. Alimentation en eau potable	102
2.11. Assainissement	103
2.12. Déchets	103
2.13. Défense incendie	103
2.14. Le milieu physique	103
2.15. Le patrimoine naturel.....	104
2.16. Les protections réglementaires	105
2.17. Evolution probable si le PLU n'était pas mis en œuvre.....	105
2.18. Le paysage.....	106
2.19. Morphologie urbaine et patrimoine historique.....	106
2.20. Les contraintes au développement.....	107

3. PRESENTATION DU PADD ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	109
3.1. <i>Présentation des zones et modifications des limites apportées par le PLU</i>	110
3.2. <i>Les zones susceptibles d'être touchées</i>	110
3.3. <i>Mesures compensatoires et accompagnement</i>	113
3.4. <i>Mesures compensatoires relatives aux effets permanents du projet</i>	114
3.5. <i>Impact sur les zones NATURA 2000</i>	115
3.6. <i>Indicateurs de suivi</i>	116

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article R 123 – 2 -1 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Situation géographique et administrative

1.1. Localisation

La commune de Giffaumont-Champaubert est située dans le quart Sud-Est du département de la Marne et appartient au canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont et à l'arrondissement de Vitry-le-François qui se localise à 28 km au Nord-Ouest.

Elle est à l'interface de deux autres départements puisqu'elle se situe à 24 km de Saint-Dizier en Haute-Marne et à 30 km de Brienne-le-Château dans l'Aube.

Les communes voisines sont Châtillon-sur-Broué, Droyes, Planrupt, Frampas et Braucourt. Le bourg-relais de Montier-en-Der est à 8 km au Sud de Giffaumont-Champaubert.

Le territoire de Giffaumont-Champaubert s'étend sur environ 2 815 hectares dont une grande partie (1900 hectares environ) est immergée dans le lac du Der ou comprise dans l'emprise des ouvrages de l'IIBRBS.

La commune est desservie par :

- La route départementale 13 reliant Giffaumont-Champaubert à Arrigny au Nord-Ouest et à Montier-en-Der au Sud,
- La route départementale 55 reliant Giffaumont-Champaubert à Châtillon-sur-Broué à l'Ouest et à Frampas au Sud-Est.

1.2. Intercommunalité

La commune de Giffaumont-Champaubert fait partie de nombreuses structures intercommunales, à savoir :

- Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der-Chantecoq,
- SIVOM du canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont,
- Syndicat des transports scolaires du bocage Champenois,
- ADEVA, contrat de pays, arrondissement de Vitry-le-François,
- SMIR, enlèvement des ordures ménagères,
- SIEM, électrification rurale,
- Syndicat de la Voire.

1.3. Documents réglementaires

1.3.1. Schéma directeur de Vitry-le-François

La commune est comprise dans le périmètre du Schéma directeur de Vitry-le-François approuvé le 22 mai 2000 et transformé en SCOT le 1^{er} janvier 2002. Il est géré par le syndicat intercommunal pour la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Vitry-le-François et sa région et s'applique à 54 communes.

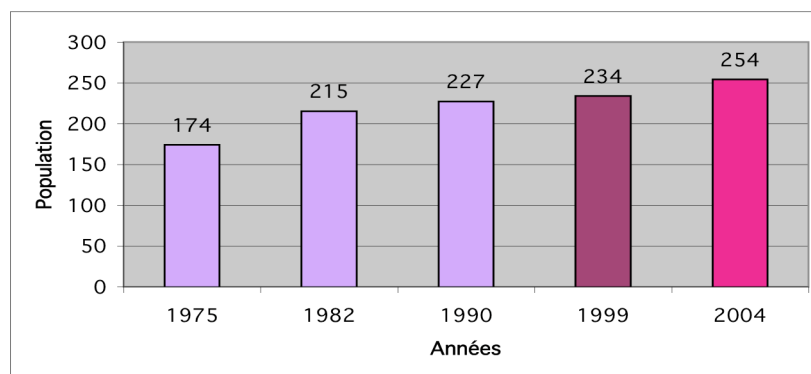
1.3.2. Document d'urbanisme

La commune de Giffaumont-Champaubert dispose d'un POS approuvé le 28 décembre 1978. Par délibération en date du 2 septembre 2005, le conseil municipal en a prescrit la révision.

2. Evolution démographique

2.1. La population de la commune

Evolution démographique entre 1975 et 2004



Source : INSEE 1999 et 2004

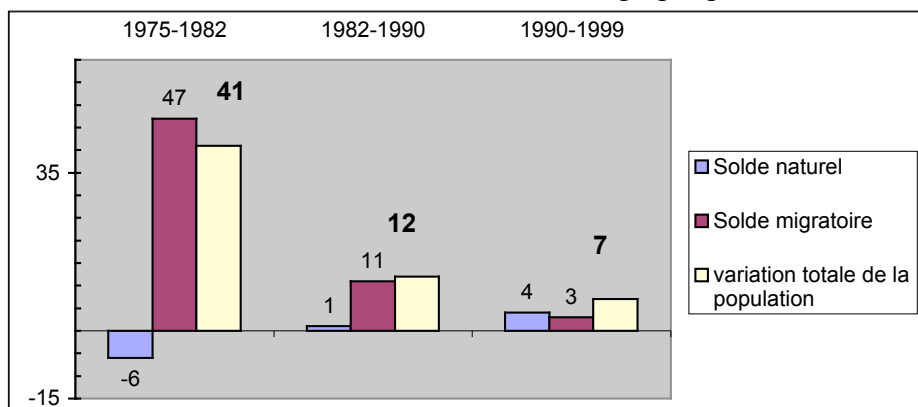
Au dernier recensement annuel de 2004, la population de Giffaumont-Champaubert est de 254 habitants (dont 132 hommes et 122 femmes). L'estimation communale est de 270 habitants pour 2005.

Entre 1975 et 1982, la commune de Giffaumont-Champaubert a connu une importante augmentation de sa population (+ 41 habitants soit +23 %). Depuis lors, la population se situe toujours dans un processus de croissance démographique régulière. (+ 39 habitants depuis 1982).

L'accueil de nouveaux habitants à travers l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation est donc un enjeu important pour maintenir cette tendance.

2.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique



Source : INSEE 1999

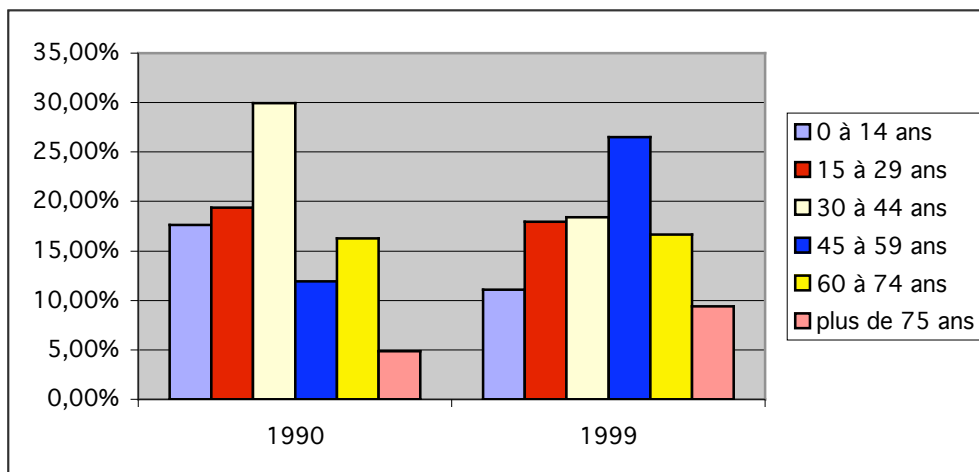
L'importante croissance démographique qu'a connue la commune entre 1975 et 1982 était due à un solde migratoire largement excédentaire.

Depuis, la commune n'a jamais accueilli un nombre aussi important de nouveaux résidents.

Il est à noter que même si ses dernières années le solde migratoire est en régression, le solde naturel est quant à lui excédentaire ce qui ne fait qu'accentuer les effets du solde migratoire positif. L'enjeu est donc de valoriser et d'utiliser l'attractivité du territoire afin d'attirer des populations jeunes qui pourront accentuer davantage le solde migratoire dans un premier temps et maintenir ou augmenter le solde naturel, par leurs enfants, dans un deuxième temps.

2.3. La structure par âge

Structure par âge de la population



Source : INSEE 1999

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- La population des moins de 15 ans a fortement chuté depuis 1990 : alors qu'ils représentaient plus de 17 % de la population en 1990, ils n'en représentent plus que 11 % en 1999,
- De manière encore plus importante, la classe des 30-44 ans (force vive de la commune) enregistre une perte de 12 points de représentation entre 1990 et 1999, soit 18,4 % de la population en 1999 contre 30 % en 1990,
- Au total, la population des moins de 44 ans enregistre une diminution importante et passe de 67 % de la population en 1990 à 47 % en 1999,
- Parallèlement, on observe une forte augmentation des 45-59 ans qui représentent en 1999 26,5 % de la population contre 12 % en 1990, et des plus de 75 ans qui passent de 5 % de la population à 11 %.

D'une manière globale, conjointement à une dynamique de départ de la commune, la population de Giffaumont-Champaubert est donc dans le début d'une phase de vieillissement qui s'amplifiera sans renouvellement des classes les plus jeunes.

L'accueil de nouvelles populations est donc un enjeu important afin d'inverser cette tendance.

3. Activités économiques

3.1. L'activité agricole

D'après les données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, six exploitations agricoles sont recensées sur le territoire de Giffaumont-Champaubert. En 1988, on dénombrait huit exploitations. La superficie agricole utilisée (SAU) est de 438 hectares dont 222 toujours en herbe. En 2005, selon dernières données communales, la commune ne recense plus que 3 exploitations (dont 1 exploitant haut-marnais). L'activité principale est la polyculture et l'élevage bovin. Un remembrement a eu lieu en 1977.

Il n'existe pas d'activité forestière si ce n'est quelques coupes dans les bois des particuliers et des affouages dans les bois communaux.

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte ces exploitations, notamment leurs périmètres de protection, afin d'éviter toute nuisance réciproque.

En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes...

Les réflexions concernant l'extension du village doivent également prendre en compte l'impact sur les exploitations, en terme de réduction de surface agricole.

L'extension doit être raisonnée et cohérente avec les besoins et surtout se réaliser par phase afin d'éviter tout mitage de l'urbanisation.

Enfin, le PLU permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en terme de développement, de délocalisation ou encore de diversification (activité agro-touristique).

3.2. L'activité commerciale et les services

Il n'existe pas de commerces couvrant les besoins de première nécessité de manière annuelle. Un point chaud (pain) – épicerie est ouvert durant la saison touristique. Pour accéder à ces commerces, les habitants peuvent se rendre dans le bourg-relais de Montier-en-Der.

Deux commerces de bibeloterie sont présents dans la commune.

On ne recense aucun service de proximité. La Mairie effectue toutefois une permanence plusieurs fois par semaine.

La Poste et le service incendie sont localisés à Saint-Rémy-en-Bouzemont.

3.3. Les activités artisanales et industrielles

Deux activités artisanales liées à l'exploitation touristique du lac sont dénombrées à Giffaumont-Champaubert :

- La SARL Services Loisirs spécialisée dans la vente et la réparation de bateaux et la fabrication de barques de pêches,
- La SARL Jet Spirit spécialisée dans l'entretien et la vente de jet skis.

Il n'existe aucune activité industrielle recensée dans la commune.

3.4. L'activité touristique

De par sa situation en bordure de lac, l'intérêt ornithologique du site mais aussi son port, sa station nautique, sa plage et son musée sur l'apiculture, la commune de Giffaumont-Champaubert attire de nombreux touristes durant toute l'année.

De nombreux équipements d'accompagnement ont vu le jour. La commune compte ainsi un hôtel-restaurant (Le Cheval Blanc) comptant 18 chambres, six restaurants (2 au village et 4 à la station nautique), un camping de 99 emplacements, un village de vacances de 55 pavillons en location, géré par la société Locader, cinq gîtes ruraux et deux chambres d'hôtes et le site de la Giffaumièrre qui compte 75 pavillons (Habitations Légères de Loisirs) avec gardiennage.

Deux entreprises proposent des locations destinées aux activités touristiques et de loisirs : location de VTT et de bateaux électriques.

Une société proposant des promenades en petit train touristique ou en vedette et une école de voile UFOLEP complètent l'offre de loisir dans la commune. Cette dernière dispose également d'une piste cyclable, d'un jardin botanique et de deux sentiers forestiers au départ de Giffaumont-Champaubert.

Un office de tourisme est également présent à Giffaumont-Champaubert.

Il est à noter qu'une réserve de pêche et qu'une réserve nationale de chasse existe sur le territoire communal.

Enfin, la commune espère la reconnaissance de la station en tant que station balnéaire.

4. L'emploi

4.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	60,4 %	55%	54%
Femmes	39,6 %	45%	46%
Population active ayant un emploi			
Salariés	86 %	88%	88 %
Non salariés	14 %	12%	12 %
Chômeurs	12,06 %	12%	12,9%

Source : RGP INSEE 1999

Selon les données de l'enquête annuelle de recensement 2004, parmi les 254 habitants de la commune, 137 personnes sont actives. La situation est nettement moins paritaire qu'à l'échelle départementale ou nationale. Sur ces 137 personnes, 124 ont un emploi.

Au moment du recensement, 9,5 % des actifs cherchaient un emploi. Le taux de chômage est donc légèrement inférieur à la moyenne départementale et nationale.

4.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	34	68
Pourcentage d'actifs travaillant ...	33%	67 %

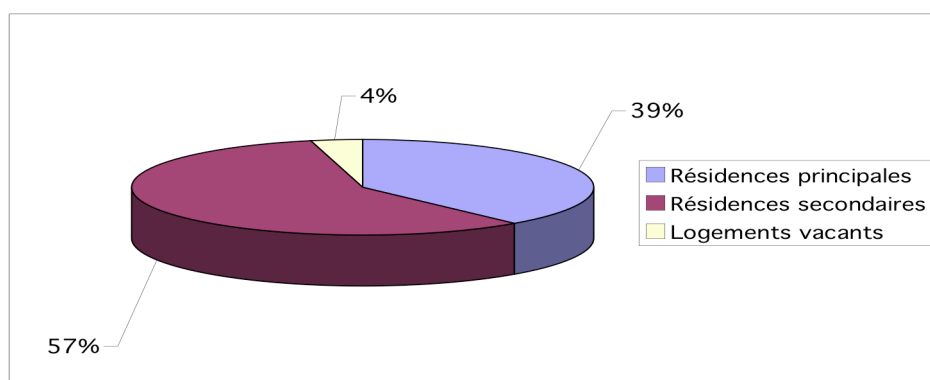
Source : RGP INSEE 1999

Le tableau ci-dessus montre que parmi les 102 actifs ayant un emploi, 68 travaillent dans une autre commune (soit 67 % de la population active), ce qui représente un taux très important.

Afin de diminuer les migrations pendulaires et d'éviter que la commune devienne un village dortoir, il est souhaitable de développer les activités de type commerce, service, artisanat sur le territoire et cela afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines.

5. Le parc de logements

5.1. Le type de logements



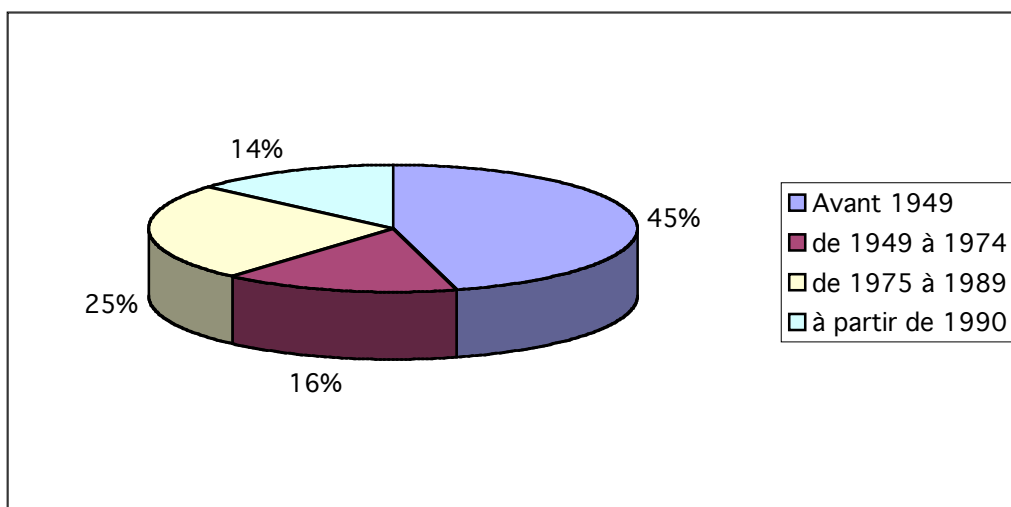
Source : INSEE 1999

Au dernier recensement général de la population réalisé en 1999, la commune comptait 218 logements. L'enquête annuelle de recensement montre que la commune compte, en 2004, 311 logements soit 93 logements de plus qui représentent une augmentation de + 42,7%.

Le parc de logements est, pour plus de la moitié (57 %), dominé par des résidences secondaires. Les résidences principales ne représentent que 38,6 % du total.

Cela s'explique par la forte activité touristique du lac du Der et par la présence de résidences de vacances.

5.2. L'âge des logements



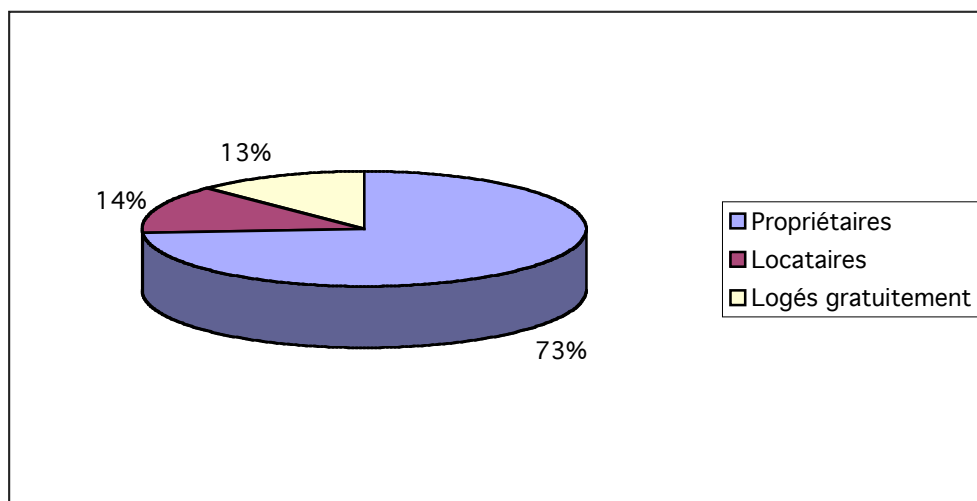
Source : INSEE 1999

Le parc de logement est dominé par des constructions anciennes puisque 45 % ont été construites avant 1949.

Le reste des constructions se répartit équitablement entre les différentes périodes, avec un petit pic à noter pendant la période s'étalant de 1975 à 1989.

Le futur lotissement « Les charmillles » constitué de sept lots verra le jour prochainement.

5.3. Le statut d'occupation des résidences principales



Source : INSEE 1999

En 1999, la majeure partie des habitants est propriétaire de son logement, soit 73 %. Seulement 14 % des habitants sont locataires de leur logement contre 31 % pour la moyenne départementale.

En 2004, la part des propriétaires a reculé à 60% et celles de locataires grimpé à 30%, taux qui ne devrait pas diminuer avec la création de la nouvelle ZAC de loisirs.

Si la commune de Giffaumont-Champaubert souhaite accueillir de nouveaux habitants, elle doit contribuer au maintien et au développement du logement locatif facteur d'un plus grand renouvellement des populations, notamment des jeunes en attente d'accession à la propriété.

6. Les équipements communaux et la vie locale

6.1. Les équipements scolaires

6.1.1. Ecole maternelle et primaire

La commune ne possède pas d'école. Les élèves fréquentent le regroupement pédagogique de Saint-Rémy-en-Bouzemont comptant 11 classes, un service de restauration et une garderie.

Le regroupement compte près de 250 élèves dont le ramassage est assuré par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Bocage Champenois (SITS).

6.1.2. L'enseignement secondaire

Les élèves du secondaire sont dirigés vers le collège de Montier-en-Der et les lycées de Saint-Dizier et de Vitry-le-François.

6.2. Les équipements et services communaux

La commune dispose d'un foyer rural pouvant accueillir 200 personnes, de diverses installations comme un terrain de football, un court de tennis, un parc botanique de 900 m², une plage, un port et piste cyclable.

L'office du tourisme de la Maison du Lac se situe sur le territoire communal de Giffaumont-Champaubert au niveau de la station nautique.

Le bibliobus passe deux fois par ans dans la commune.

Aucun transport en commun ne dessert la commune en dehors des transports scolaires.

6.3. Le milieu associatif

Le milieu associatif est relativement important pour la taille de la commune. Les associations y sont diverses, à savoir :

- Un centre UFOLEP avec hébergement proposant des écoles de voile, classes nature...,
- Le Club nautique de Giffaumont comptant 130 bateaux à voile,
- Le Ski nautique club du Der,
- L'UFAPPMA qui gère la pêche sur le lac et propose une école de pêche,
- L'Association Foyer Rural,
- Le Comité embellissement chargé du fleurissement de la commune,
- L'Association Familles Rurales,
- L'Atelier des Grands Lacs (école de peinture),
- La société de chasse.

Plusieurs équipements sportifs privés ou associatifs existent dans la commune : quatre courts de tennis, un terrain de basket-ball, un terrain de football, un gymnase, une piscine couverte.

7. Les voies de communication

7.1. Les infrastructures

La commune de Giffaumont-Champaubert est desservie par :

- La route départementale 13 reliant Giffaumont-Champaubert à Vitry-le-François au Nord-Ouest et à Montier-en-Der, dans la Haute-Marne, au Sud,
- La route départementale 55 reliant Giffaumont-Champaubert à Châtillon-sur-Broué à l'Ouest et à Frampas au Sud-Est.

D'après les données du service de la gestion des routes et du matériel du Conseil Général de la Marne mises à jour le 1^{er} février 2005, ces deux axes routiers connaissent un trafic journalier de 1 000 à 2 500 véhicules.

7.2. Les services de transport

Aucune desserte de la commune n'existe mis à part les transports scolaires.

Le Conseil Régional est chargé d'étudier la mise en place d'une desserte entre la gare TGV de Vitry-le-François et la station nautique de Giffaumont-Champaubert.

8. Alimentation en eau potable

La commune du Giffaumont-Champaubert dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable partagé entre le réseau syndical, propriété du Syndicat du Der, affermé par la Lyonnaise des eaux et entre le réseau communal géré en régie par la commune.

Le réseau est alimenté par un captage localisé sur le territoire communal, au lieu-dit « le Champ la Vigne ». Le captage est profond de 44 mètres et les deux pompes d'une puissance de 20 m³/h exploitent la nappe située dans les sables verts.

Les périmètres de protection du captage ont été approuvés et font l'objet d'une DUP dont l'arrêté préfectoral date du 08/01/1997.

L'eau est stockée dans un château d'eau construit en 1967 situé au lieu-dit « le Champ devant ». Sa capacité de stockage est de 280 m³ avec réserve à incendie.

La consommation en eau a évolué de la manière suivante :

2004	41 828 m ³
2003	38 739 m ³
2002	36 658 m ³
2001	32 777 m ³
2000	31 841 m ³
1999	34 655 m ³

La consommation journalière moyenne est donc de 100 à 120 m³.

Il est à noter une importante variation saisonnière des consommations. Selon les essais de pompage et l'avis d'un hydrogéologue agréé, le captage est capable de fournir jusqu'à 20 m³/h, ce qui couvre les besoins en eau de la commune au plus fort de sa fréquentation.

La production couvre les besoins actuels de la commune. Le bouclage du réseau avec la commune de Braucourt (52) garantit la continuité de la fourniture en cas de besoins nouveaux.

9. Assainissement

9.1. Eaux Pluviales

La commune est équipée d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. La quasi-totalité du village est pourvue mis à part le Gibet, la Galoche, la rue de Chatillon et la rue du Bocage. Le rejet s'effectue dans la Droye.

Il est à noter la présence d'un bac décanteur, et d'un bassin d'orage rue de la Croix. Un déshuileur et un bassin d'orage existent également au niveau de la station nautique.

9.2. Eaux Usées

Le réseau d'assainissement des eaux usées est séparatif et il n'existe pas d'assainissement individuel.

La commune possède une station d'épuration avec traitement biologique, créée en 1976 et située au lieu dit « le Petit Bois » effectuant ses rejets dans la Droye. Sa capacité est de 2100 équivalents habitants.

Au même titre que l'eau potable, deux réseaux gèrent les eaux usées :

- Un réseau syndical avec trois postes de relevage et un réseau de refoulement affermé par la Lyonnaise des eaux,
- Un réseau communal gravitaire, géré en régie.

Il est important de prendre en compte dans la gestion des réseaux le futur lotissement de la rue de la Croix dont la construction des réseaux est en cours et la ZAC à créer à proximité de la station nautique.

La ZAC n°2 se raccordera sur la station existante avec éventuellement la révision de ces capacités.

10. Déchets

La commune adhère au SMIR du bocage de Champagne pour la gestion de ses ordures ménagères. Le ramassage de ces dernières est effectué une fois par semaine par la société DECTRA.

Le ramassage des monstres a lieu deux fois par an par la même société.

Par ailleurs, tri sélectif s'effectue dans chaque foyer par l'intermédiaire de sac spécifiques mis à leur disposition. Le ramassage sélectif s'effectue en même temps que celui des poubelles.

Il n'existe rien en ce qui concerne le ramassage des gravats et des dépôts inertes ce qui pose des problèmes notamment pour l'élimination des tailles de haies et de gazon.

Pour la station nautique, le ramassage s'adapte en fonction des saisons touristiques et de la fréquentation de zone.

11. Défense incendie

11.1. Situation actuelle

Il existe actuellement 20 bornes à incendie dont les débits ont été vérifiés en juin 2006. Une dizaine de ces bornes présentaient un débit insuffisant.

Le centre de secours est basé à Saint Rémy.

11.2. Situation future

L'équipement actuel est satisfaisant compte tenu de la présence de l'eau avec le lac, la rivière et quelques étangs.

Il convient de faire vérifier l'état, le fonctionnement et de faire mesurer, par un service des eaux compétent, le débit sous 1 bar de pression dynamique de chacun d'entre eux.

Enfin, il sera éventuellement nécessaire de mettre en conformité ces poteaux d'incendie afin d'obtenir un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.

A défaut, la mise en place de réserves artificielles, dimensionnées selon le débit d'alimentation devra permettre de disposer de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Par ailleurs, dans le cadre des extensions de l'urbanisation, le réseau devra permettre que toutes les constructions soient situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant nécessaire.

12. Le milieu physique

12.1. La topographie

Le territoire communal de Giffaumont-Champaubert s'étend en grande partie dans la zone immergée du lac. Au Sud, la partie émergée du territoire se déploie autour du village de Giffaumont-Champaubert et de la base nautique à l'Est.

La partie émergée présente une topographie globalement peu accidentée. Aux zones plates à l'Ouest du territoire, se relaient à l'Est des zones mollement vallonnées.

Les altitudes maximales atteignent 155 mètres. Les points les plus bas se trouvent au niveau des cours d'eau et varient entre 120 et 125 mètres. Le village se situe à une altitude moyenne de 130 mètres.

La partie littorale est constituée d'une digue culminant en tout point à une altitude de 142 mètres.

12.2. La géologie et l'hydrogéologie

La Champagne humide, où se situe la commune de Giffaumont-Champaubert, est formée par des affleurements du crétacé inférieur et moyen, depuis l'Albien jusqu'au Valanginien.

La couche géologique affleurante sur le territoire communal est exclusivement celle de l'Albien supérieur, dit « Argile de Gault », constituée par des marnes bleuâtres compactes, micacées et gypsifères sur une épaisseur pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.

Ces affleurements sont recouverts par des alluvions modernes de composition argilo-sableuse au niveau du lit majeur des cours d'eau.

Les principales couches géologiques du sous-sol sont :

- L'Aptien inférieur composé d'argiles grisées compactes à cristaux de gypse dont l'épaisseur varie entre 5 et 20 mètres ;
- Le Barrémien supérieur constitué par un complexe continental couronné par une mince couche marine de Arangunien ;
- Le Hauterivien constitué de calcaires graviers jaunâtres ou beiges se déployant sur une épaisseur d'une dizaine de mètres.

L'hydrogéologie de la zone étudiée est caractérisée par une alternance de couches perméables et imperméables. Ainsi, l'Albien supérieur présente une très faible nappe pratiquement inutilisable, tandis que l'Aptien inférieur renferme une excellente nappe d'eau pure à fort débit.

12.3. L'hydrologie

Au centre du territoire communal, la rivière de La Droye, affluent de La Héronne, s'étend du Nord vers le Sud en effectuant de nombreux méandres. Au niveau du village de Giffaumont-Champaubert, elle se divise en trois petits rus dont un, s'étirant vers l'Est, divise le village en deux.

Ce petit réseau hydrographique appartient au bassin versant de la Marne et doit répondre aux objectifs du SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 dont les trois orientations importantes sont :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages ;
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des eaux d'expansion des crues.

La caractéristique hydrologique majeure du site réside en la présence du barrage-réservoir « Marne » mis en service en 1974. Il a pour objectif d'assurer la protection contre les inondations et d'optimiser la régulation des débits d'étiage des cours d'eau de la région Ile-de-France, et de fait des tronçons des cours d'eau situés en amont et en aval de cette région.

D'une capacité de 350 millions de mètres cubes, et d'une superficie de 4 800 hectares, c'est le plus grand lac artificiel d'Europe et la pièce maîtresse des aménagements du bassin de la Seine. Les caractéristiques géologiques et topographiques ont déterminé la localisation de ce lac. En effet, seuls des terrains imperméables permettent la création d'un réservoir, nécessitant une cuvette suffisamment étanche pour conserver jusqu'en été les eaux accumulées en hiver. L'eau, prélevée dans la Marne en amont de Saint-Dizier, arrive par un canal d'amenée et retourne à la Marne en amont d'Isle-sur-Marne par un canal de restitution. Vingt kilomètres de digues furent donc élevés pour retenir l'énorme volume d'eau. Ces digues sont composées par les argiles prélevées dans le bassin.

Le territoire communal recouvre une grande partie du lac. A l'Est, une retenue d'eau fermée par une digue de cloisonnement submersible pénètre dans le Bois des Moines.

La commune est concernée par le règlement d'annonce des crues du département de la Marne qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 janvier 1995.

Le plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 sur le secteur de Vitry-le-François.

La commune est concernée par le risque de rupture de la digue de Giffaumont située au Sud du Lac du Der

13. Le patrimoine naturel

13.1. Les inventaires scientifiques régionaux

D'après les données recueillies auprès de la DIREN, la commune fait l'objet de plusieurs prescriptions environnementales.

13.1.1. ZNIEFF

Qu'est qu'une ZNIEFF ?

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Au plan national, plusieurs parties de ces territoires communaux figurent à l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, qui correspond à l'inventaire des zones les plus remarquables de la région Champagne-Ardenne.

Deux ZNIEFF de type II existent sur le territoire de la commune :

- **"Les Environs du Lac du Der"**. Cette ZNIEFF couvre une superficie de 14 430 hectares à cheval sur les départements de la Marne et de la Haute-Marne. Le lac du Der constitue la partie centrale de la ZNIEFF qui regroupe trois milieux naturels dominants : Les rives du plan d'eau, les forêts de Champagne humide et les prairies. De nombreuses espèces végétales et animales peu courantes à très rares pour la région se rencontrent ici. Cette grande ZNIEFF s'inscrit dans un contexte patrimonial important, elle fait partie de la ZICO et du réseau RAMSAR.
- **"Prairies du Bassin de la Voire"**. Cette ZNIEFF regroupe les rivières de la Voire, de l'Héronne, de la Droye et de la Laines, de leurs affluents et de très nombreux rus temporaires et fossés. Elle représente un vaste ensemble (2688 hectares) bien conservé de milieux aquatiques, de biotopes prairiaux inondables et de petits bois alluviaux très riches en faune et en flore et renfermant de nombreuses espèces protégées. Elle appartient au périmètre RAMSAR et fait partie de la ZICO CA 05.

Une ZNIEFF de type I est recensée :

- Il s'agit de la ZNIEFF du **"Lac du Der-Chantecoq (Réservoir Marne)"** d'une surface de 5953 ha. Cette ZNIEFF s'inscrit également dans un contexte patrimonial important. Elle fait l'objet d'une Zone Protection Spéciale (ZPS), fait partie de la ZICO et du réseau international des zones humides (RAMSAR). Une partie du site a également été proposée pour Natura 2000.

Enfin, il faut mentionner l'existence de la **Réserve Nationale de Chasse du Lac du Der-Chantecoq** créée par l'Arrêté Ministériel du 17 janvier 1978 qui porte sur une surface de 5107 hectares. L'objectif premier de cette réserve de chasse est la protection de l'avifaune migratrice.

13.1.2. ZICO

Au plan communautaire, le territoire de Giffaumont-Champaubert est situé dans l'une des zones retenues à l'inventaire des **Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**. Ce dernier constitue un inventaire des milieux prioritaires pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de la Communauté Européenne réalisé en application de la Directive Oiseaux du 2 avril 1979.

Les ZICO sont établies sur des critères techniques qui prennent en compte l'aspect quantitatif (nombre d'oiseaux hivernants par exemple) et l'aspect qualitatif (espèces remarquables) des populations avifaunistiques présentes.

Le territoire communal est contenu dans la délimitation de la **ZICO n° CA05, "Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux"** d'une superficie de 56 000 ha.

L'intérêt ornithologique de cette zone se justifie par :

- les populations d'oiseaux nicheurs (Blongios nain, Milan royal, Milan noir, Busard des roseaux, Aigle botté, Hibou des marais, Pic mar...),
- l'importance internationale du site pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau (Grand Cormoran, Oie des moissons, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Canard chipeau, Harle piette, Pygargue à queue blanche, Grue cendrée, Vanneau huppé, Chevalier arlequin...).

Les ZICO constituent donc des labels de reconnaissance de la qualité ornithologique des zones qui en font l'objet. La réalisation de l'inventaire des ZICO aboutit au classement des sites les plus stratégiques pour la conservation de l'avifaune en Zones de Protection Spéciale (ZPS). Avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive Européenne "Habitats", celles-ci constitueront le réseau communautaire du programme "Natura 2000".

13.2. Les protections réglementaires

13.2.1. NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

La zone NATURA 2000 "**Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq**" concernant la commune couvre une surface de 6759 ha.

Le Lac du Der est le plus vaste réservoir de France et possède une superficie analogue à celle du lac d'Annecy. Il est caractérisé par de fortes variations annuelles du niveau de l'eau. Il s'agit d'un lac eutrophe. L'intérêt ornithologique est national voire international par certains aspects (grues cendrées...). De nombreuses espèces de la Directive Habitat y séjournent temporairement ou effectuent la totalité de leur cycle biologique.

La surface de site intersecte les Zones de Protection Spéciale suivantes : la ZPS « Site Natura 2000, Herbages et cultures autour du lac du Der » et la ZPS « Site Natura 2000 du lac du Der ». Ce sont des secteurs favorables à la conservation de certaines espèces avifaunistiques. Ces sites peuvent ainsi faire l'objet de mesures conservatoires diverses définies en concertation et-ou à l'initiative du

comité de pilotage local. Ainsi, il est notamment prévu la mise en place de zones de quiétudes pour les oiseaux, celles-ci feront l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

13.2.2. RAMSAR

Au plan international, le territoire de la commune s'inscrit dans la délimitation du **site RAMSAR "Etangs et réservoirs de Champagne Humide"** dont l'inscription est enregistrée à la convention depuis 1991. D'une superficie de 235 000 hectares, c'est la plus grande zone RAMSAR de France.

La Convention sur la protection, la gestion des zones humides d'importance internationale, dite convention RAMSAR du nom de la ville iranienne où s'est déroulée la conférence a été signée en 1971. La France est devenue partie contractante de la convention le 1er octobre 1986.

L'adhésion d'un Etat à la convention entraîne pour celui-ci 4 obligations principales :

- désigner au moins une zone humide sur la "Liste des zones humides d'importance internationale" (En France, 8 sites dont les étangs et réservoirs de Champagne Humide),
- promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides,
- se consulter sur l'exécution des obligations découlant de la Convention sur les zones humides nationales et transfrontalières,
- créer des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la liste.

Pour être désignés sur la liste, les sites doivent avoir une importance internationale établie sur la base des critères écologiques, botaniques, zoologiques et-ou hydrologiques.

La désignation d'un site RAMSAR résulte d'un engagement volontaire de l'Etat concerné à assurer au travers d'une gestion raisonnée la préservation du patrimoine biologique de la zone concernée. La Convention laisse en effet aux gouvernements la liberté de décider du statut juridique des sites et des modalités de leur conservation, mais à condition que les caractéristiques écologiques de ceux-ci soient préservées.

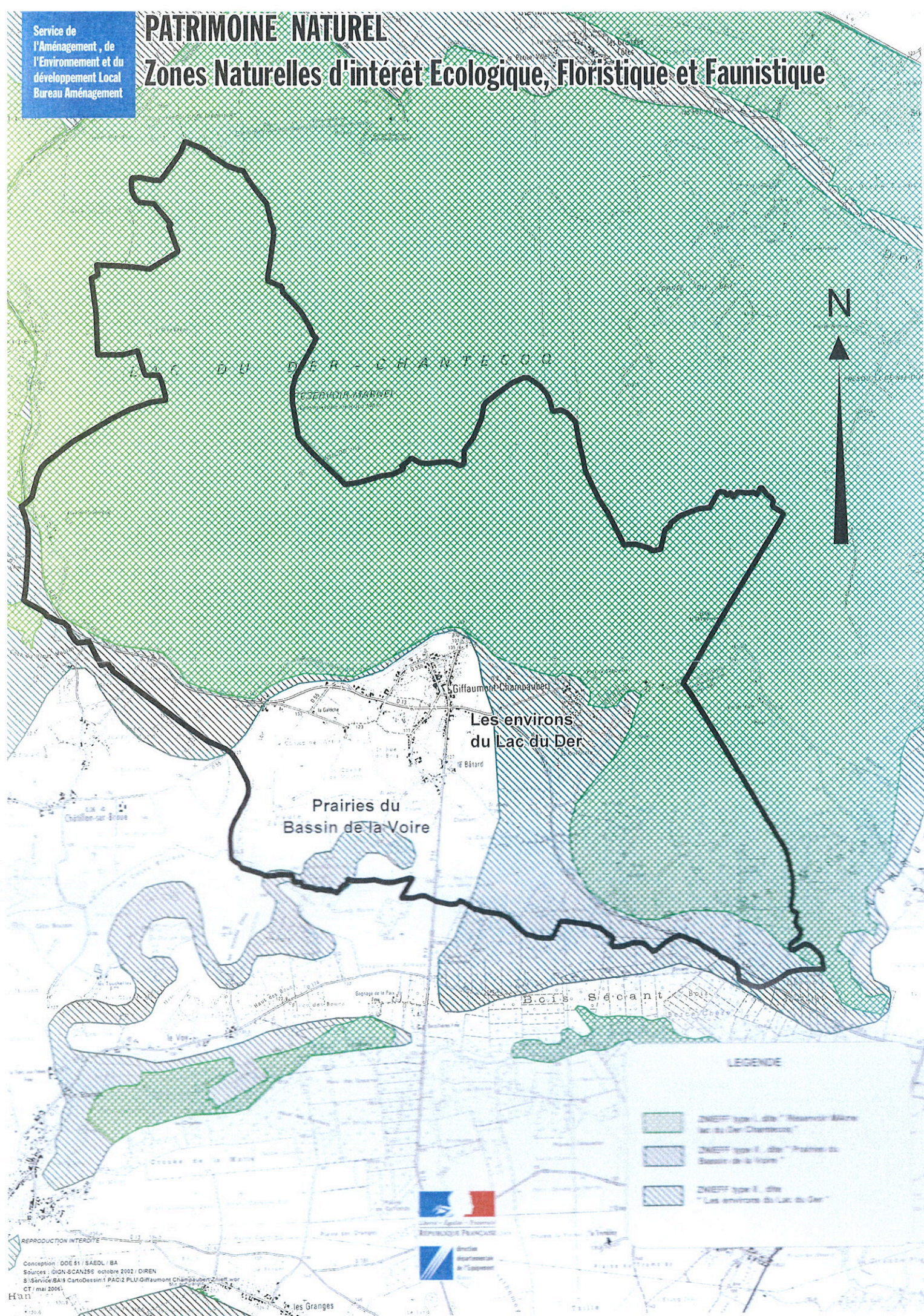
La désignation d'un site RAMSAR correspond donc plus à l'apport d'un label qu'à la mise en place d'une protection. En cas de non-respect des objectifs de la convention, le Bureau RAMSAR chargé du suivi de celle-ci peut, à son initiative ou suite à sa saisie, notifier après enquête le déclassement du site. Les zones d'inventaire naturel

13.3. Les milieux naturels

13.3.1. Les espaces urbanisés

Les zones construites et aménagées sont très diffuses sur le finage de Giffaumont-Champaubert que se soit de par le bâti isolé, la disposition du village ou bien encore par les aménagements de tourisme et de loisir.

La qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs : l'ancienneté des bâtiments et l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

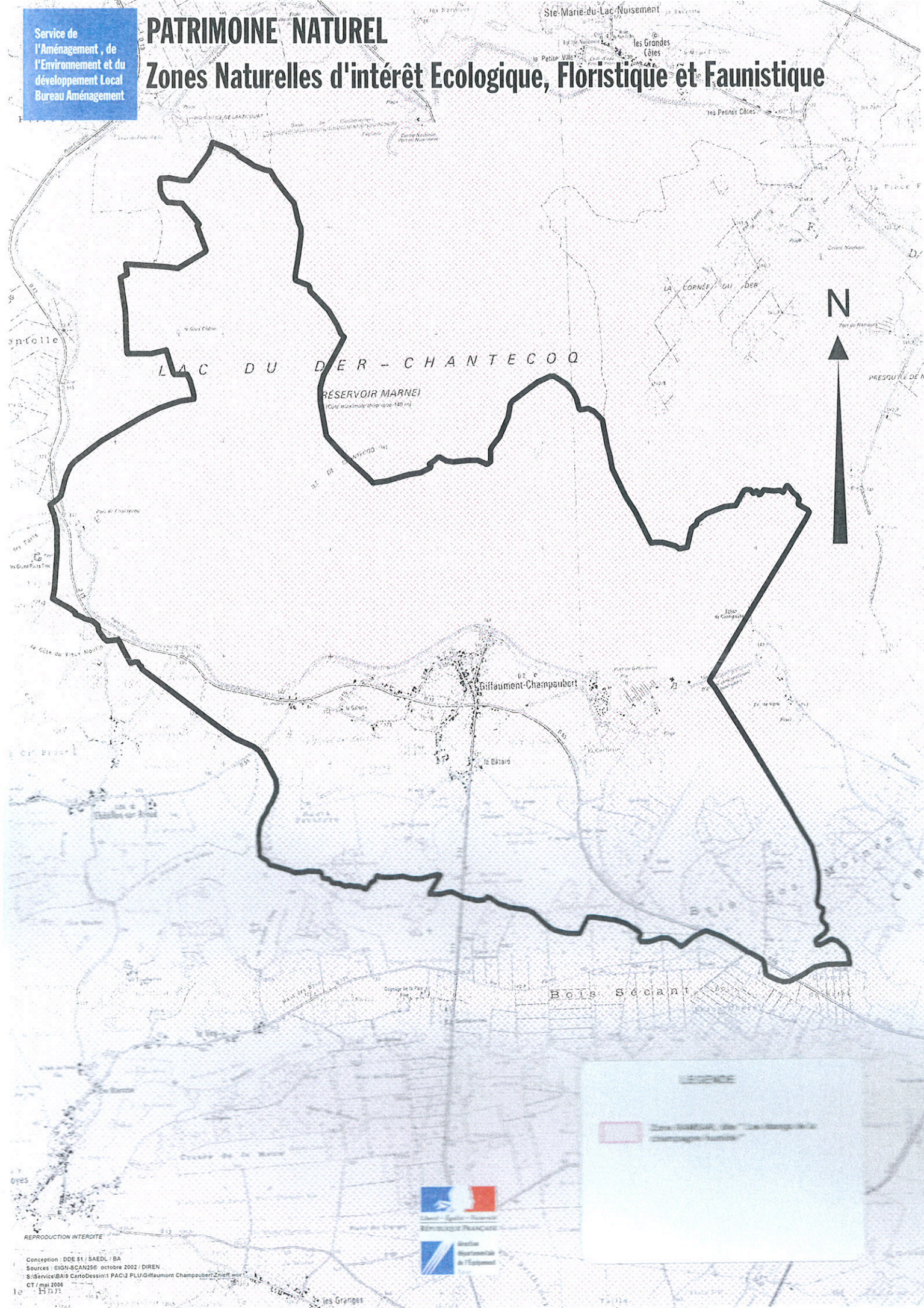


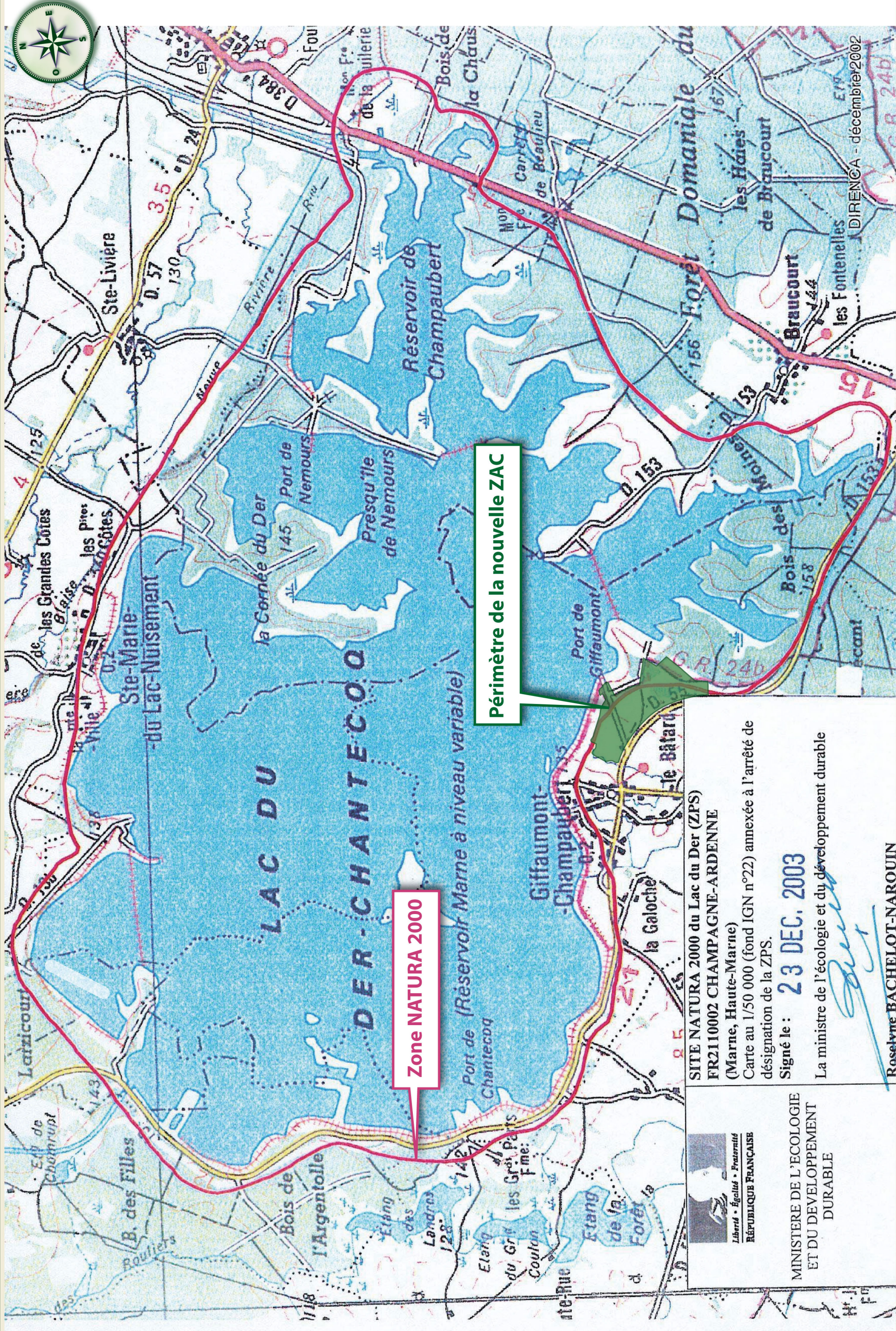
LEGENDE

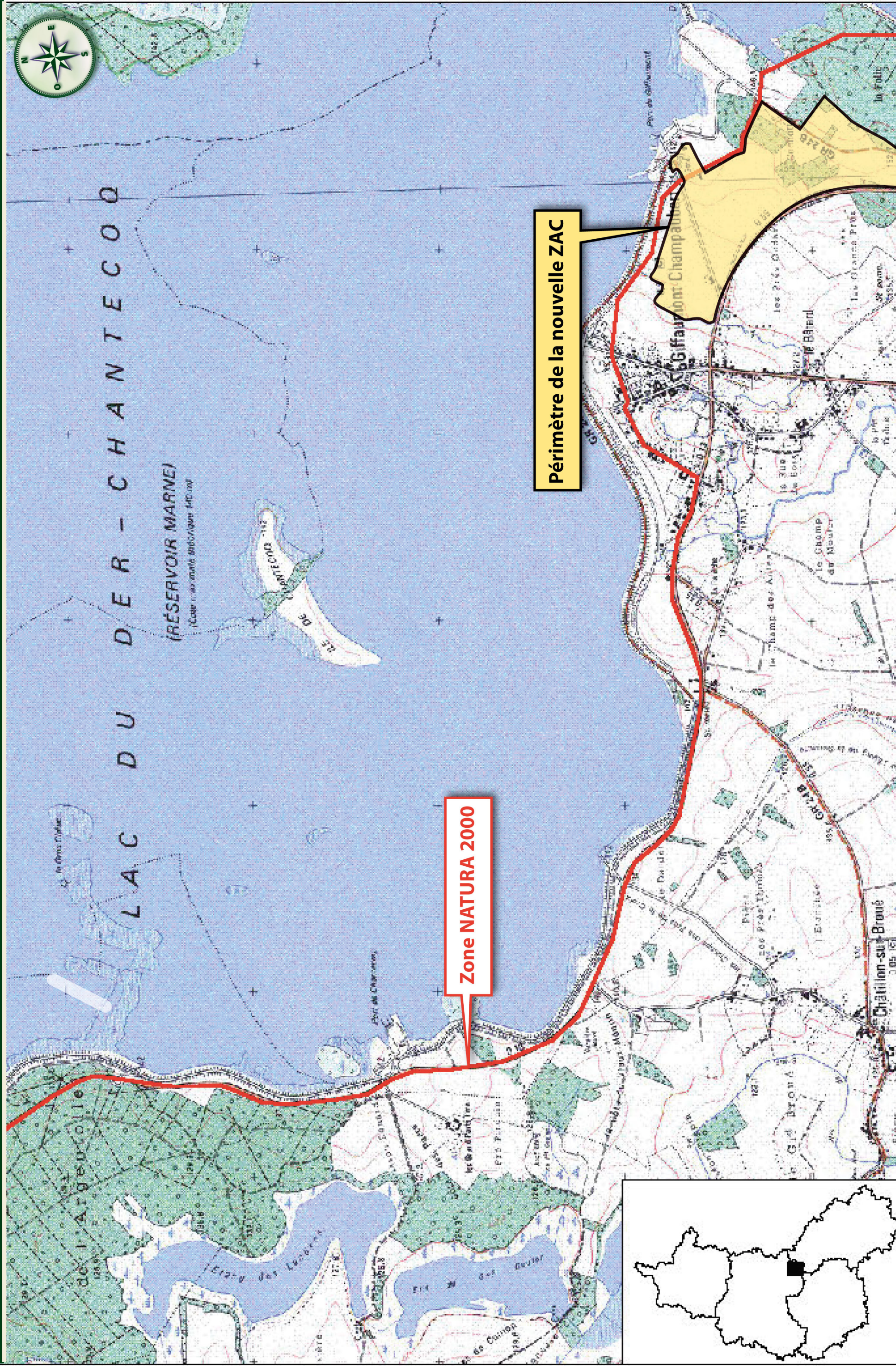
-  ZNIEFF type I, dite "Réservoir-Mère du Der-Chantecoq"
-  ZNIEFF type II, dite "Prairies du Bassin de la Voire"
-  ZNIEFF type II, dite "Les environs du Lac du Der"











Périmètre de la nouvelle ZAC

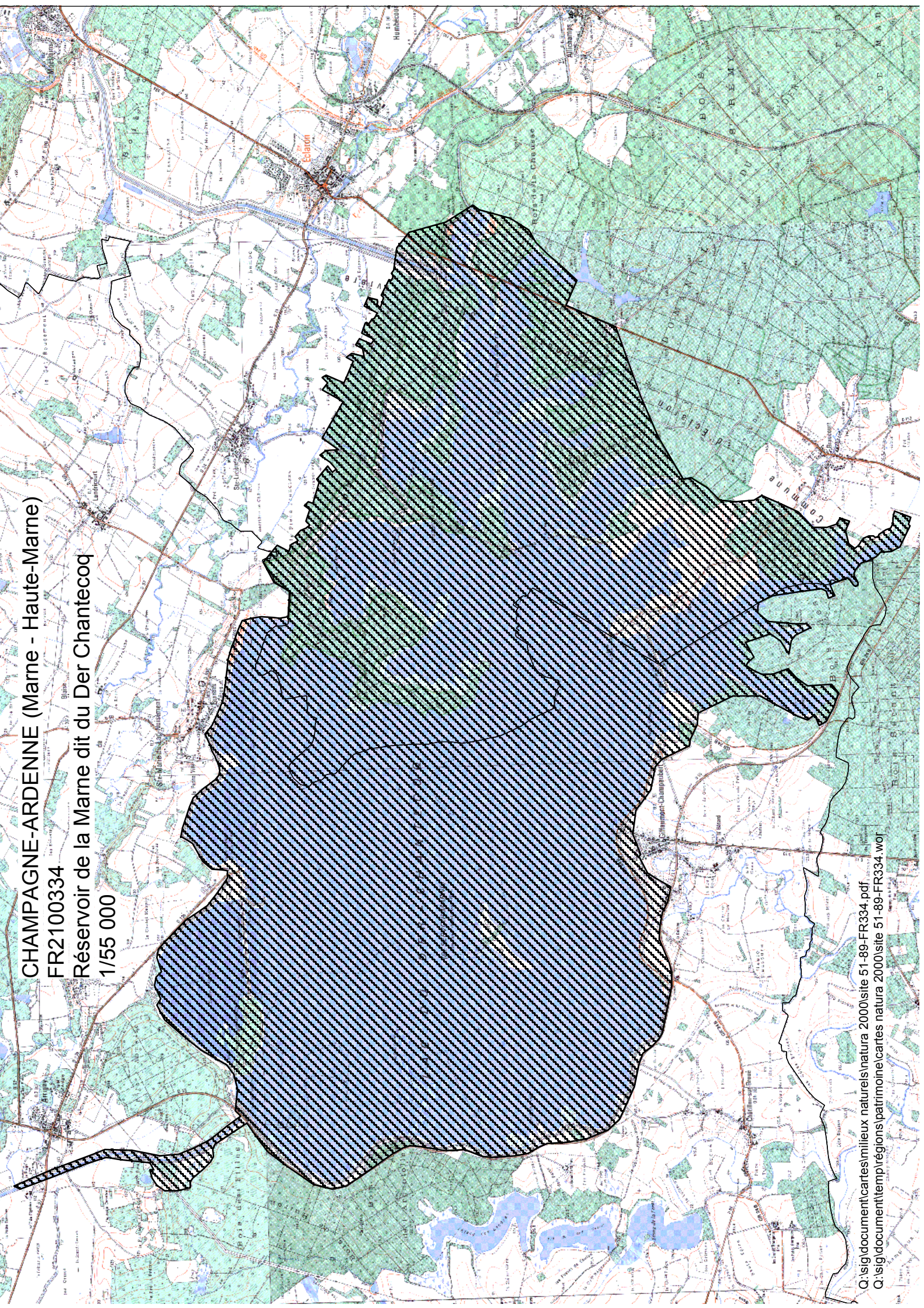
Zone NATURA 2000

CHAMPAGNE-ARDENNE (Marne - Haute-Marne)

FR2100334

Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq

1/55 000



Ainsi, le bâti ancien et les espaces verts sont susceptibles d'offrir une diversité d'habitats intéressante pour de nombreuses espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (pierre, bois, torchis...) et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre... On recense de nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) au cœur du bâti, qui accueille une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, Léroty, etc...

La végétation présente est souvent issue d'aménagements volontaires comme les semis de gazon ou les plantations d'arbustes d'ornement. Les haies et arbres d'ornement souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.

13.3.2. Les rives du lac

Les rivages correspondent à la zone de transition entre l'eau libre et les milieux terrestres. Leur écosystème est fortement influencé par les fluctuations régulières de l'eau.

Ceux fortement anthropisés comme la plage ou le port sont relativement pauvres sur le plan biologique. Certaines rives comme les presqu'îles où bien les petites îles conservent toutefois des caractéristiques biologiques particulières. On y rencontre principalement du niveau le plus bas au plus haut :

- une végétation amphibie clairsemée sous forme notamment de roselières,
- des groupements de végétation sur les vases exondées,
- des saulaies basses sur les rives les plus hautes.

En ce qui concerne la faune, les vases exondées fournissent une bonne base au développement des chaînes alimentaires par de nombreuses émergences d'insectes, vers et invertébrés divers.

Mis à part une riche avifaune, ce milieu est également fréquenté par quelques mammifères très rares tels que la Musaraigne aquatique et le Castor, espèces protégées en France ; ou encore par des mammifères plus communs du type Ragondin, Rat d'eau, Rat musqué et Rat des moissons. On note enfin la présence de reptiles et amphibiens protégés : la Grenouille verte, la Rainette verte et la Couleuvre à collier.

13.3.3. Les espaces boisés

Les surfaces boisées sont situées principalement au Sud-Est du finage sur le pourtour de la retenue d'eau. On retrouve également de manière ponctuelle des micro-boisements clairsemés sur tout le territoire.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- Insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne),

- Oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores),
- Mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson).

13.3.4. Les cultures, prés de fauche et pâtures

Les cultures occupent une grande partie de la zone émergée du territoire communale. Les zones cultivées représentent un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire, ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace "diversificateur" leur est très favorable : talus, jachère... où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profits les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Crécerelle des clochers...

Les groupements prairiaux peuvent comprendre une flore riche et caractéristique avec la Pulicaire dysentérique, diverses Laîches, le Trèfle étalé ou encore la violette élevée.

Les pâtures présentent de façon générale une végétation banale qui se caractérise par la présence d'espaces résistantes relativement commune telles que des graminées (Pâturin commun, Fléole des prés, Fétuque élevée...) et des espèces comme la Renoncule âcre, le Pissenlit, le Plantain majeur...

13.4. Evolution probable si le PLU n'était pas mis en œuvre

La qualité totale des terres concernées par le périmètre de la ZAC II sont vouées à une pratique agricole.

Les problèmes liés à la rentabilité des exploitations agricoles, la diminution de l'élevage et l'augmentation du prix des céréales poussent les agriculteurs à retourner les pâtures afin d'y développer des cultures céréalières intensives beaucoup rentables. Ce phénomène s'est récemment vérifié près du château d'eau de Giffaumont où une grande pâture vient d'être retournée.

Le scénario probable si le PLU n'était pas mis en œuvre serait une généralisation sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de cultures céréalières, ce qui implique :

- arrachage des haies et des taillis
- drainage des zones humides et comblement de la mare
- utilisation de produits chimiques et phytosanitaires préjudiciables pour l'environnement avec d'éventuelles conséquences sur la qualité des eaux de surface

- création de zones de stockages, hangars... autorisés dans les terrains à vocation agricole
- banalisation des paysages de bocage

14. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte la qualité des paysages de la commune et la maîtrise de leur évolution.

La réalisation du lac du Der-Chantecoq a radicalement transformé le paysage forestier en place (la grande forêt du Der). Des aménagements importants ont été réalisés pour le fonctionnement de l'ouvrage (réalisation des digues, canal d'amenée et de restitution à la Marne) suivis, peu à peu, par des équipements connexes au lac qui ont aujourd'hui converti la région du Der en une zone touristique d'importance nationale.

Le reste des terres émergées n'ont paradoxalement que très peu connu les grandes mutations liées aux pratiques agricoles intervenues ces trente dernières années sur l'ensemble de la Champagne. Ainsi, on retrouve encore aujourd'hui un paysage semi-bocager reflétant le passé d'élevage de ce territoire.

14.1. Les unités paysagères

Le territoire communal appartient à la Champagne humide. Cette grande entité paysagère se situe en position de dépression entre la Champagne crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Plus précisément, on parle localement du bocage champenois.

Les paysages naturels du bocage champenois se caractérisent par une alternance de paysages ouverts (cultures à grande échelle), fermés (pâtures entre haies), de forêts et d'étangs.

Sur le territoire de Giffaumont-Champaubert, 4 types d'unités paysagères sont identifiables :

- le paysage urbain et les aménagements touristiques,
- le paysage lacustre,
- le paysage forestier,
- le paysage agricole.

14.1.1. Le paysage urbain et les aménagements touristiques

Le village est très aéré de par la présence d'un habitat sans réelle organisation à structure très lâche. Le bâti se compose de tronçons d'habitations accolées et de fermes espacées. Le village très ouvert dans son ensemble présente encore quelques haies, murets ou grilles qui marquent les limites entre les propriétés.

La dimension végétale est importante dans l'espace bâti. Elle se démarque notamment par les nombreux espaces publics enherbés le long des voiries.

Les aménagements touristiques constituent de petits pôles urbanisés peu visibles du village et intégrés en partie dans des boisements.



14.1.3. Le paysage lacustre

La présence des digues de retenue obstrue toute vision générale du lac d'où le faible impact paysager de ce dernier sur l'ensemble du territoire. Les digues ont un impact plus important dans ce paysage très plat que l'étendue d'eau elle-même.

Le lac s'intègre parfaitement : l'irrégularité de ses contours et les avancées d'eau dans les terres au niveau du port en font oublier son caractère artificiel. Le port constitue une ouverture très intéressante sur le lac.



14.1.4. Le paysage forestier

Sur le territoire communal, les boisements ne subsistent que dans sa partie Sud-Est. La forêt est composée de chênes pédonculés et rouvres, de frênes, de charmes et de bouleaux. Elle crée une barrière paysagère importante accentuée par la zone élevée sur laquelle elle se déploie. Au niveau des prairies humides, de nombreux arbres isolés ponctuent le paysage.

L'ensemble des boisements situés sur le territoire communal est classé en « zone boisée protégée » par le Schéma directeur de Vitry-le-François et sa région.



14.1.5. Le paysage agricole

Sur le territoire, les quelques secteurs de grande culture au paysage ouvert s'interrompent rapidement pour laisser place à des prairies dans les zones les plus humides.

Alors, prend place un paysage semi-ouvert où les limites de parcelles sont matérialisées par des clôtures en bois et barbelé et où se développent spontanément des arbustes et arbres sur les limites de parcelle en prairie. Localisées de façon aléatoire et non continue, ils ne ferment pas le paysage, mais ponctuent l'espace de manière régulière.

Des boqueteaux d'arbres de haut jet viennent, de la même manière, s'insérer dans les espaces encore consacrés aux prairies.



14.2. Les sensibilités paysagères, éléments paysagers remarquables

Le territoire communal possède une zone à forte sensibilité paysagère qui correspond aux prairies humides. Ce paysage semi-ouvert offre des perceptions où chaque élément doit être intégré afin de ne pas dénaturer la vue d'ensemble. De plus, il correspond au caractère identitaire du secteur qu'il est important de maintenir.

Cependant, l'absence de sensibilité paysagère forte sur le reste du territoire ne dispense pas de prêter attention à l'implantation des constructions nouvelles, notamment en termes de volume, de couleurs...

La Commune a la possibilité de protéger des éléments de paysage par délibération prise après enquête publique (Art L. 442-2 du Code de l'urbanisme) :

En effet, « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. ».

15. Morphologie urbaine et patrimoine historique

15.1. La typologie urbaine et l'architecture locale

15.1.1. La forme urbaine

Le village ancien de Giffaumont est un village de type dissocié caractérisé par la présence de plusieurs éléments dispersés. Le maillage viaire très aéré n'a pas d'organisation précise même si les axes les plus anciens semblent tous converger vers l'église.

Les principales extensions se sont faites parallèlement à la digue, reliant entre elles les fermes autrefois à l'écart.

15.1.2. Les caractéristiques architecturales

Le bâti ancien

D'un point de vue architectural, l'habitat traditionnel est constitué alternativement ou conjointement des matériaux comme la craie, la brique rouge, la pierre de taille et le bois (pan de bois ou bardage). Le pan de bois et torchis est le type de construction qui domine. Les volumes sont allongés et bas.

Les bâtiments à pans de bois sont constitués d'une armature articulée de poutres horizontales, verticales et obliques, montée sur des solins de pierre. Les vides de la structure de bois, constitués de pièces hiérarchisées, sont comblés par un mélange de terre et de paille. Le torchis est aggloméré autour de planchettes et de palsans.

La fragilité de certains matériaux employés a rendu parfois nécessaires la protection et la mise hors d'eau des murs. Ponctuellement, cela s'est traduit par l'utilisation du revêtement en voliges ou bardeaux. Le voligeage est constitué de planches posées horizontalement et à clin, c'est-à-dire à recouvrement. Disposées à intervalles réguliers, des baguettes assurent une fonction de couvre-joint. Dans la région du Der, le terme de « tavillon » semble s'appliquer plus généralement à toute espèce de revêtement en bois, bardeaux ou voliges.

On retrouve ponctuellement des murs d'habitations couverts de tuiles en écaille appelées « escins » ou « arsiens » qui étaient traditionnellement en bois.



Les toitures traditionnelles sont à quatre pans, relativement peu pentues (20 à 30°) et couvertes le plus souvent de tuiles canal. Le faîtage est généralement parallèle à la rue. Certaines habitations

présentent d'importantes avancées de toit. On notera également la présence d'épis de faîtage en terre cuite sur de nombreuses toitures.

(Sources : « Champagne-Ardenne. L'architecture rurale française », C.ROYER, éd. A Die, 2001)

L'habitat contemporain

Les constructions récentes présentent, d'un certain point de vue, un style très homogène, car, même si la diffusion des matériaux autorise aujourd'hui des aspects très différents, les volumes et les implantations restent similaires et répétés. Les aménagements touristiques en sont les témoins principaux.

Les façades sont lisses, recouvertes d'un enduit uniforme, et l'animation est reportée sur la couleur des couvertures, des encadrements et des clôtures.

Le plus fréquemment, le faîtage est parallèle à la voirie, la toiture a deux ou quatre pans et est couverte de tuile mécanique.



Afin d'être cohérent avec le SCOT de Vitry-le-François et sa région, en ce qui concerne l'habitat, l'extension de la commune devra être modérée (dans la limite approximative de 3 hectares), agglomérée à la zone agglomérée existante et en rapport avec les équipements dont la commune dispose ou qui sont programmés.

En ce qui concerne les activités économiques, ces extensions pourront être localisées de manière non agglomérée au village, notamment pour tenir compte d'éventuelles nuisances ou d'activités déjà implantées, mais devront être en rapport avec les équipements dont la commune dispose ou qui sont programmés.

Pour des raisons de coût d'urbanisation, mais aussi de préservation de l'espace agricole, ces règles d'extension modérée devront s'appliquer après avoir examiné les possibilités résiduelles de densification des tissus urbanisés existants.

15.2. Les contraintes au développement

Les dispositions de la loi « littoral » du 3 janvier 1986 s'appliquent aux communes riveraines du lac du Der et donc à la commune de Giffaumont-Champaubert.

Elle impose un certain nombre de protections :

- Respect de la bande des 100 mètres (y compris pour le développement du camping/caravaning),
- Respect des espaces naturels et boisements constituant des coupures à l'urbanisation,
- Extension d'urbanisation en continuité des villages, ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (y compris camping/caravaning).

Le Schéma directeur de Vitry-le-François et sa région rajoute également les protections suivantes :

- Espaces boisés à protéger,
- Secteur de vue à préserver,
- Urbanisation limitée ou maîtrisée à l'intérieur du périmètre d'exposition rapide aux risques de rupture de la digue de Giffaumont.

Cependant, le Schéma directeur qui entend favoriser le développement des capacités de tourisme/loisirs sur l'ensemble des communes du secteur, n'introduit pas de restrictions qui pourraient se traduire, au niveau des POS/PLU, par une limitation des initiatives agrotouristiques.

15.3. Le patrimoine historique

15.3.1. Le patrimoine archéologique

En application de la loi du 27 septembre 1941 validée, réglementant, en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de la loi n°80-532 du 18 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

En application de la loi du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée par le décret n°2000-89 du 16 janvier 2002 et par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 concernant l'archéologie préventive, tous les dossiers d'autorisation de lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R.442-3-1 du code de l'urbanisme et les travaux et ouvrages précédés d'une étude d'impact doivent faire l'objet d'une instruction par la DRAC.

En outre, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Service de l'Archéologie

3 faubourg Saint-Antoine

51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

au titre du décret R.111-3-2 du code de l'urbanisme.

Quelles procédures d'urbanisme sont à communiquer ? :

Pour les terrains situés sur les sites archéologiques répertoriés sur la carte (ci-jointe) : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol.

Pour les secteurs situés dans un périmètre de 100m autour des sites et pour les zones de sensibilité archéologique : dossiers de demande affectant le sous-sol.

Pour le reste du territoire de la commune : les dossiers de demande affectant le sous-sol sur une surface de 10000 m² et plus.

Par ailleurs, seront également communiqués pour avis à la DRAC, les dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrements, routes, installations classées...)

Il convient de rappeler, également, les lois et décrets suivants :

Loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les malveillances,

Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 et décret d'application n°91-787 du 19 août 1991 relatifs à l'utilisation des détecteurs de métaux,

Loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, mise à jour par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003.

15.3.2. Le patrimoine architectural

Sur le territoire communal, il n'existe pas d'édifice faisant l'objet d'un classement à l'inventaire des monuments historiques.

Cependant, il est important de prendre en compte le petit patrimoine local que ce soit l'architecture vernaculaire en pans de bois et tavillons ou encore les églises de Champaubert et de Giffaumont.



**DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION
DU PADD ET DES ZONES
SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES
DE FAÇON NOTABLE PAR LA MISE
EN ŒUVRE DU PLU**

La commune de Giffaumont-Champaubert a souhaité une mise à jour générale de son document d'urbanisme approuvé le 28 décembre 1978, et modifié en 1983 et 1988.

Le contexte foncier et réglementaire a évolué depuis l'approbation du POS et les élus ont souhaité reconsidérer l'ensemble de leur document en y inscrivant un nouveau projet notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Des orientations d'aménagements particulières complètent donc le PADD sur les secteurs d'extension de l'habitat et des activités touristiques et de loisirs.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

La révision du POS et sa transformation en PLU intègre plusieurs objectifs :

- Opter pour un développement mesurer du village,
- Favoriser la cohésion urbaine et le cadre de vie des habitants,
- Réorganiser et mettre en valeur la circulation,
- Organiser la fonction touristique et les loisirs,
- Conforter les activités économiques,
- Prendre en compte l'environnement et les paysages,
- Prendre en compte les équipements et les réseaux.

1. Les orientations du PADD

1.1. Opter pour un développement mesuré du village

La commune de Giffaumont-Champaubert présente un habitat dispersé très aéré. Les élus souhaitent densifier le bâti existant dans un premier temps en ouvrant à la construction des parcelles déjà desservie par les réseaux.

Deux zones d'extension modérée sont donc définies dans le document d'urbanisme au niveau des lieux-dits « Les Ponts » et « le Clos Sauvé ». La commune assure ainsi le maintien de sa population et limite les extensions urbaines dans un premier temps.

La retenue d'eau (lac du Der-Chantecoq) est atout considérable pour la commune mais elle génère également des risques pour la population et les installations (en cas de rupture de barrage par exemple). Conscients de cette vulnérabilité, les élus souhaitent interdire l'installation des activités touristiques légères en dessous de la côte 140, afin d'éviter l'exposition de la population. Cette mesure sera prescrite dans le règlement.

1.2. Préserver la cohésion urbaine et le cadre de vie des habitants

La commune de Giffaumont-Champaubert ne possède pas d'unité architecturale majeur nécessitant une protection forte. Toutefois, le village possède une morphologie traditionnelle de la champagne humide : maison de craie et de bardage, alignement du bâti...

Les élus prennent donc l'orientation de préserver l'habitat traditionnel et son architecture en instaurant un cadre réglementaire sur le village et plus particulière sur le centre ancien afin de conserver ce qui fait ça typicité et son identité (volumes, implantation, matériaux).

Dans cette optique, la commune porte une attention particulière au patrimoine ancien de son village : l'église Sainte-Madeleine, l'église Saint-Laurent, le vieux lavoir... Les élus ont à cœur de protéger ce patrimoine, témoin de l'histoire et de l'évolution du village.

Enfin, Giffaumont-Champaubert dispose d'un cadre de vie particulièrement agréable. C'est pourquoi, les élus ont souhaité définir des prescriptions architecturales dans le règlement qui permettent d'assurer une bonne intégration paysagère et d'instaurer une certaine cohérence avec la station existante.

1.3. Réorganiser et mettre en valeur les circulations

Ces dernières années, Giffaumont-Champaubert s'est développé autour de deux pôles urbanisés, le village d'un côté et la station nautique de l'autre. Pour faciliter les déplacements entre ce pôle « résidentiel » et ce pôle touristique, la commune souhaite développer l'aménagement de chemins pédestres et de promenades.

Le développement de l'activité nautique sur la commune a généré une augmentation du trafic routier. Afin d'améliorer les conditions de circulation, les élus se sont donc fixés deux orientations : le réaménagement de la route menant au port et du carrefour centre à l'intersection de la RD 55 et de la RD 13.

L'activité touristique a également diversifié et accru les modes de déplacements doux. Conscients de ce phénomène, les élus souhaitent prendre en compte ces déplacements alternatifs dans les futurs aménagements.

Enfin, pour améliorer la qualité paysagère le long des axes de communication et sur l'ensemble du village, la commune a pris l'orientation d'enfourer les réseaux aériens.

1.4. Organiser la fonction touristique et les loisirs

Loisir et tourisme sont les moteurs du développement communal sur ces dernières années. A travers la création d'une nouvelle extension de la station nautique vers le village, la commune souhaite organiser cette activité sur son territoire par l'aménagement un pôle multifonctionnel (développement de loisirs, de services et d'hébergements).

En outre, le lac du Der-Chantecoq est l'atout majeur de la commune. La présence du lac a permis le développement rapide de la station nautique et de l'activité touristique. S'appuyant sur ces deux constatations, les élus souhaitent obtenir le label «station balnéaire».

Le port de plaisance et la plage ont obtenu le « Pavillon Bleu » en 2005 et en 2007.

1.5. Conforter les activités économiques (agricoles, commerciales, artisanales, touristiques)

L'économie de Giffaumont-Champaubert repose en grande partie sur l'activité touristique. Les élus souhaitent se servir de ce potentiel économique pour valoriser et dynamiser d'autres activités.

Ainsi, les élus vont favoriser l'orientation des exploitations agricoles vers l'agrotourisme en autorisant la création de ferme auberge, de relais équestre, de gîte...

Par ailleurs, l'objectif de la commune est d'ouvrir le centre bourg aux commerçants, aux artisans et aux services en facilitant leur installation et en tenant compte de leurs besoins (volumes, stationnement...).

Parallèlement, siège l'institut des barrages (IIBRBS), la commune a pris l'orientation de délimiter une zone spéciale pour cette activité, afin de prendre en compte ces besoins spécifiques.

1.6. Prendre en compte l'environnement et les paysages

Le territoire de la commune, au 2/3 couvert par le lac du Der-Chantecoq, présente une grande diversité et une grande richesse aussi bien naturelle que paysagère. En effet, la commune est couverte par trois ZNIEFF, une zone NATURA 2000, un site RAMSAR... et offre une alternance paysagère (boisement, lac, agriculture et village).

Conscients de cela, les élus ont pris trois orientations : sauvegarder l'aspect bocager de la champagne humide et protéger les espaces forestiers, prairiaux ; définir un cahier des charges pour l'entretien des berges de la Droyes (rivière s'écoulant sur la commune) ; encourager les zones de jardins intra-muros en définissant un secteur Na.

D'une manière générale, l'objectif des élus est de protéger l'environnement et de prendre en compte les risques naturels en définissant un règlement adapté aux zones humides et inondables liées à la rivière.

1.7. Prendre en compte les équipements et les réseaux

La commune souhaite un développement raisonné et raisonnable. Ainsi, la commune envisage, si nécessaire, d'adapter la capacité de captage et de traitements des eaux pour permettre la réalisation des extensions futures.

Parallèlement, la commune, équipée d'un réseau séparatif, souhaite compléter le réseau de collecte des eaux pluviales notamment au niveau de la rue du Bocage et de la rue du Lac.

Enfin, en prévision de l'arrivée de nouvelles populations, et donc de nouveaux usagers, la commune a le projet d'édifier une salle polyvalente.

2. Justifications des Orientations d'Aménagement

Afin de permettre un développement urbain cohérent au niveau des futures zones d'extension (habitat et zone de loisirs), les élus ont défini des orientations d'aménagement.

Concernant la rue de Chatillon, l'aménagement doit être prévu à partir de la voie existante où seront aménagés les réseaux. En effet, les réseaux sont actuellement insuffisants ce qui explique le classement en zone 1 AU. Dès la réalisation des réseaux, la zone aura pour vocation une urbanisation au coup par coup, comme en zone U, créant une urbanisation linéaire de part et d'autres de la voie.

Concernant la zone touristique, les Orientations d'Aménagement traduisent dans le PLU les éléments du dossier de création de la ZAC, principalement :

- La distinction de 4 secteurs, équipements publics et touristiques, hôtellerie de plein air, habitat résidentiel de tourisme, nature,
- 2 voiries structurantes, pour éviter la multiplication des accès à la départementale, connectées aux voies existantes afin de permettre un bouclage complet de la zone,
- une desserte interne de la zone par des voies secondaires, privilégiant les circulations douces,
- une connexion permettant les liaisons avec le village,
- la préservation des boisements majeurs,
- l'implantation de boisements accompagnant les voies et les espaces « nature »,
- la préservation des abords de la Droye.

2. Justifications des Orientations d'Aménagement

Afin de permettre un développement urbain cohérent au niveau des futures zones d'extension (habitat et zone de loisirs), les élus ont défini des orientations d'aménagement.

Concernant la rue de Chatillon, l'aménagement doit être prévu à partir de la voie existante où seront aménagés les réseaux. En effet, les réseaux sont actuellement insuffisants ce qui explique le classement en zone 1 AU. Dès la réalisation des réseaux, la zone aura pour vocation une urbanisation au coup par coup, comme en zone U, créant une urbanisation linéaire de part et d'autres de la voie.

Concernant la zone touristique, les Orientations d'Aménagement traduisent dans le PLU les éléments du dossier de création de la ZAC, principalement :

- La distinction de 4 secteurs, équipements publics et touristiques, hôtellerie de plein air, habitat résidentiel de tourisme, nature,
- 2 voiries structurantes, pour éviter la multiplication des accès à la départementale, connectées aux voies existantes afin de permettre un bouclage complet de la zone,
- une desserte interne de la zone par des voies secondaires, privilégiant les circulations douces,
- une connexion permettant les liaisons avec le village,
- la préservation des boisements majeurs,
- l'implantation de boisements accompagnant les voies et les espaces « nature »,
- la préservation des abords de la Droye.

3. Présentation des zones et modifications des limites apportées par le PLU

3.1. Les surfaces des zones

(en hectares)

Zones	POS	PLU révisé
Zone UA		62,8
Zone UTA		13,4
secteur UTAA		2,9
Zone UTB		3,85
Zone UTC		19
Zone UD	56,80	
Zone AU		2,4
Zone AUTA		24,8
Zone AUTB		9,7
Zone AUTC		6,7
Zone AUTD		24,6
Zone NAa	151,12	
Zone NB	5,76	
Zone A		241,5
Zone NC		
Zone N		2309,74
secteur Na		15,68
secteur Nb		78,93
Zone NDa	2602,32	
TOTAL	2816	2816

Outre les modifications de la délimitation des zones qu'induit la révision d'un PLU, les appellations ont été revues et simplifiées par la loi SRU de la manière suivante :

- les zones U restent U (urbaines),
- les zones NA sont transformées en AU (A Urbaniser),
- les zones NC sont transformées en A (agricole),
- les zones ND sont transformées en zone N (naturelles).

Le PLU prévoit donc :

- une augmentation des surfaces urbanisables, pour l'habitat au niveau du village, de 2,4 hectares,
- la création d'une zone à vocation touristique de 39,15 hectares,
- une augmentation des surfaces urbanisables à vocation touristique de 65,8 hectares,
- la création d'une zone à vocation agricole de 241,5 hectares.

L'ensemble conduit donc à une réduction des surfaces naturelles de 292,58 hectares.

3.2. Les zones urbaines (zone U)

Peuvent être classés en zone urbaine U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

3.2.1. La zone résidentielle UA

a) Analyse par rapport à l'ancien POS

La zone urbaine destinée à l'habitat était dénommée UD dans le POS. Son tracé était délimité de telle manière qu'elle couvrait l'ensemble des constructions du village, soit une surface de 56,8 hectares.

Ce tracé s'organisait autour des axes principaux suivants :

- La rue du Bois, au Sud,
- La rue du Lac (RD 13), la rue Chantecoq et la rue du Bocage,
- La rue Chatillon, à l'Est.

b) Analyse par rapport au PLU révisé

La zone urbaine destinée à l'habitat prend désormais l'appellation UA, débutant logiquement la distinction des zones urbaines par le A.

La zone UA reprend l'intégralité de la zone UD hormis quelques évolutions :

- Au lieu-dit « Les Ponts », la parcelle 264 est construite et la parcelle 160 est désormais desservie. Elles sont intégrées à la zone UA,
- Rue du Grand Der, la parcelle 268 est intégrée à la zone UA puisqu'elle est desservie par les réseaux. La zone U est étendue d'avantage sur la parcelle 140,
- Au lieu-dit « Les Grandes Ruelles », la limite de la zone UA est calquée sur la limite de la parcelle 160,
- Au lieu-dit « La Croix », la parcelle 51 est construite, la parcelle 52 est desservie. L'ensemble est donc intégré à la zone UA,
- Au lieu-dit « Le Clos Sauve », la parcelle 148 est intégrée à la zone UA car elle correspond à la même unité foncière que les constructions situés rue du Lac,
- Au lieu-dit « Le Batard », la profondeur de la zone UA est augmentée sur les parcelles 47 et 48,
- Rue du Bois, la zone UA est ajustée à l'arrière des bâtiments du corps de ferme de la parcelle 173,
- Rue du lac, la parcelle 69 est construite, elle est donc intégrée à la zone UA,
- Rue du Bocage et rue Chantecoq, l'arrière des parcelles est déclassé de la zone UA au profit du secteur Na étant donné la proximité de la rivière de la Droye,
- A l'intersection de la rue du Lac et de la rue du Grand Der, la zone U est ajustée aux limites des parcelles 241 et 266,

- Rue de Champaubert, la zone UA est réduite et limitée par la rivière de la Droye,
- Lieu-dit « Le Pré de l'Etang », les parcelles 48 et 64 exclues la zone UA dans leur intégralité puisqu'elles sont en zone humide,
- Rue du Lac, une partie des parcelles 150 et 38 est exclue de la zone U, étant donné la proximité de la rivière de la Droye,
- Au lieu-dit « La Rue du Bois », la profondeur de la zone U est restreinte à l'arrière des constructions au profit de la création du secteur Na.

Ces évolutions ne constituent pas une extension ou une réduction de la zone UA mais une adaptation par rapport aux parcelles bâties ou non depuis la dernière révision du POS.

L'ensemble de la zone UA couvre désormais une surface de 62,8 hectares.

3.2.2. La zone touristique et nautique UT

a) Analyse par rapport à l'ancien POS

Le POS prévoyait une zone d'urbanisation future à vocation touristique et nautique (NAa) au niveau du lieu-dit « Cachotte » au Sud du port de Giffaumont.

Elle était délimitée à l'Ouest par la RD 55 et à l'Est par les rives du lac du Der-Chantecoq.

Son tracé couvrait une surface de 151,12 hectares.

b) Analyse par rapport au PLU révisé

La zone touristique et nautique devient UT car elle entièrement viabilisée depuis son aménagement suite à la création de la ZAC 1 de Rougemer en 1993.

Elle est divisée en plusieurs zones qui reprennent pour partie le zonage de la ZAC.

Caractéristiques de la zone UTA (anciennement ZA)

La zone UTA correspond au pôle initial d'équipement du site de Giffaumont-Champaubert. Elle est aménagée pour accueillir des services, des commerces, des équipements et des structures hôtelières ainsi que les constructions et installations nécessaires aux activités sportives.

Il existe un secteur UTAA qui correspond au Parc Résidentiel de Loisirs de la Giffaumièrre. Localisé rue des Fontaines, il s'étend sur une surface de 2,9 hectares.

L'ensemble de la zone UTA couvre une surface de 13,4 hectares.

Caractéristiques de la zone UTB (anciennement ZB)

La zone UTB est très spécifique, elle regroupe les infrastructures portuaires (plans de mise à l'eau, pontons, catways, grue, distribution de carburant, capitainerie, club-house), les secteurs de stationnements et les zones de manœuvres liés à l'activité nautique.

Elle se situe en périphérie directe du port et couvre 3,85 hectares.

Caractéristiques de la zone UTC (anciennement ZC)

La zone UTC est destinée à accueillir de l'habitat individuel et de groupe, des établissements d'hébergement à vocation touristiques, et des installations sportives et de loisirs.

Elle est située sur la partie Est du site, le long de la rive du lac du Der-Chantecoq, au niveau du lieu-dit « La Pièce de la Motte ». Elle n'est que partiellement urbanisée.

L'ensemble de la zone UTC couvre une surface de 19 hectares.

3.3. Les zones d'urbanisation future (AU)

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU".

Peuvent être classées zone AU les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

3.3.1. Les futures zones résidentielles

La zone AU, insuffisamment équipée, est destinée à l'urbanisation à court terme en vue notamment de l'extension de l'habitat. Toutefois, l'ensemble des réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone est présent en périphérie immédiate et même parfois sur une partie de la zone.

a) Analyse par rapport à l'ancien POS

Le POS présentait plusieurs zones NA d'une surface, situées :

- De part et d'autre de la rue de Chatillon sur une profondeur de 50 mètres,
- Au lieu-dit « Les Ponts », le long du chemin dit de la Galoche sur une profondeur de 150 mètres,
- Au lieu-dit « La Croix », le long de la rue de la Croix,
- Le long de la rue de Champaubert sur une profondeur de 50 mètres,
- Entre la rivière de la Droye et le chemin d'exploitation à l'Ouest de la rue du Bois
- De part et d'autre de la rue du Lac (RD 13), au niveau de l'entrée de village Sud, sur une profondeur de 60 à 70 mètres.

b) Analyse par rapport au PLU révisé

Etant donnés l'avancée de l'urbanisation et les objectifs de la commune, une seule zone AU est conservée, de part et d'autre de la rue Chatillon. C'est la zone la plus favorable à l'urbanisation à court et moyen terme. Globalement, elle reprend les contours de l'ancienne zone NA. La parcelle 37 est exclue de cette zone AU car elle est déjà construite. Elle est classée en zone N pour ne permettre qu'une extension limitée, compte-tenu de la proximité de la digue.

La surface totale de la zone AU représente donc 2,4 hectares.

3.3.2. Les futures zones touristiques et nautiques (AUT)

a) Analyse par rapport à l'ancien POS

L'ancien POS n'avait pas prévu de phasage pour l'aménagement de ce secteur.

b) Analyse par rapport au PLU révisé

L'un des objectifs de la commune est d'organiser la fonction touristique et les loisirs, notamment à travers l'extension de la zone touristique (UT) entre le site actuel et le village de Giffaumont-Champaubert.

Plusieurs zones d'extension sont déterminées selon leur vocation, conformément au projet présenté par le Syndicat du Der et la commune.

Caractéristiques de la zone AUTA

Cette zone est destinée au tourisme sous forme hôtellerie-restauration, de résidence de tourisme (pas de camping, pas de HLL, PRL, pas de caravanning) activités de loisirs et de jeux, équipements publics, habitat, stationnement.

Elle se situe au Sud de la zone UTA actuelle, entre la RD 55 et le chemin d'exploitation n°21.
L'ensemble de la zone AUTA couvre une surface de 24,8 hectares.

Caractéristiques de la zone AUTO

Elle est destinée à accueillir des équipements publics (Maison du Lac – Office du tourisme), des commerces (dont de proximité), des services, des équipements de loisirs et de jeux, de l'hôtellerie-restauration et de l'habitat de fonction et de surveillance.

Elle est localisée à l'Ouest de la zone UTA, et intègre les bâtiments des services techniques initialement intégrés dans la zone ZA de la ZAC.

L'ensemble de la zone AUTO couvre une surface de 9,7 hectares.

Caractéristiques de la zone AUTC

La zone AUTC est destinée à l'hôtellerie de plein air qui combine des installations de qualité : camping, caravanning, HLL, camping car et des équipements publics...

Elle est localisée dans le prolongement de la zone UTA au Sud.

L'ensemble de la zone AUTC couvre une surface de 6,7 hectares.

Caractéristiques de la zone AUTD

La zone AUTD couvre des secteurs très naturels : jeux, pêche, activités de jeux et de plein air. Le taux de boisements et de pré-boisements sont importants.

En définitive, ce secteur n'est pas destiné à accueillir une urbanisation résidentielle et touristique.

Elle se situe au niveau du lieu-dit « Le Pré la Jument », entre le site actuel et le village.

L'ensemble de la zone AUTD couvre une surface de 24,6 hectares.

3.4. Les zones agricoles (zone A - anciennement NC)

Caractéristiques de la zone

Les zones agricoles sont dites "zones A".

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Analyse par rapport à l'ancien POS

Aucune zone agricole n'était prévue dans le POS.

Analyse par rapport au PLU révisé

Dans le PLU est créée une zone A, agricole, afin de prendre en compte les besoins liés à cette activité.

Elle s'étend du lieu-dit « la grande Dodine » à l'Est, jusqu'au lieu-dit « Le Dardet » à l'Est. Au Nord, elle est limitée par le village de Giffaumont-Champaubert et au Sud par la limite communale.

L'ensemble couvre désormais 241,5 hectares.

3.5. Les zones naturelles et forestières (zone N - anciennement ND)

a) Analyse par rapport à l'ancien POS

Dans l'ancien POS, la zone naturelle ND occupait les surfaces correspondant à l'ensemble du territoire à l'exception des zones urbanisées et des zones d'urbanisation future.

La zone ND couvrait une surface de 2602,32 hectares.

Analyse par rapport au PLU révisé

La zone ND est reprise à travers la zone N du PLU. Elle est fortement réduite sur les parties agricoles, au profit de la zone A. Hormis cette modification, les limites n'évoluent pas.

Un secteur Na est créé en zone urbaine. Il couvre les jardins situés à l'arrière des fronts bâtis. Il constitue une zone de transition entre les zones bâties et la zone naturelle.

Un secteur Nb est créé sur la rive du lac du Der-Chantecoq où seules sont autorisées les constructions et les installations nécessaires à l'IIBRBS.

La zone N du PLU couvre une surface de 2309,74 hectares. Les zones d'intérêt majeur (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000...) sont couvertes par la zone N et celle-ci ne couvre pas d'autres secteurs, il n'était donc pas utile de créer un secteur spécifique Np.

4. Les zones susceptibles d'être touchées

Compte-tenu de la présentation du projet établie précédemment, il apparaît que le projet de PLU n'entraîne aucune modification particulière à l'échelle du territoire.

L'extension du village est tout à fait modérée et figurait déjà au POS. Elle est de plus délimitée dans le prolongement immédiat des zones bâties et ne concernent pas de milieux présentant un intérêt environnemental particulier.

Quant aux espaces périphériques, ils sont préservés à travers la zone naturelle N ou encore confirmés dans leur vocation agricole à travers la zone agricole A.

L'élément principal de cette révision de PLU est la création des zones AUT afin de permettre le développement des équipements publics touristiques et de loisirs en lien avec le potentiel que représente le Lac du Der et les équipements existants.

Les zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre se concentrent donc dans le prolongement des installations et équipements liées au Lac du Der et au port, à savoir ces différentes zones AUT.

Ces zones traduisent un vaste projet d'aménagements touristiques conduit par le syndicat du Der et la commune de Giffaumont-Champaubert à travers une procédure de ZAC, la ZAC de Rougemer n°2.

Les études particulières ont donc été menées dans le cadre de la procédure de ZAC.

Aussi dans tout ce document l'emploi des termes zones AUT, nouvelle ZAC, ZAC de Rougemer n°2 correspond au même site, susceptible de présenter un impact compte-tenu de ces caractéristiques et de sa proximité ou son intégration aux périmètres des ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 et RAMSAR.

4.1. Présentation du projet

Aménagée entre 1993 et 2000 sur 110 hectares, la ZAC de Rougemer a parfaitement rempli ses objectifs, la station nautique attire de nombreux visiteurs pour le week-end ou pour une semaine pendant la saison estivale et la période de migration des oiseaux. Cependant cette activité saisonnière pourrait être étendue sur toute l'année si de nouvelles activités susceptibles de fonctionner toute l'année étaient mises en place.

Le développement du tourisme de remise en forme, de découverte de la nature ou de découverte du patrimoine, ainsi que des séminaires de motivation permet de proposer de nouvelles destinations tout au long de l'année.

Le site de Giffaumont offre un environnement de qualité exceptionnelle qui contribue fortement à son succès malgré son isolement par rapport aux grandes dessertes routières et ferroviaires.

La diminution du nombre des exploitants agricoles conduit à une augmentation des terrains disponibles pour d'éventuels échanges. La superficie de terrains agricoles exploités actuellement sur le site de la future ZAC est 45 ha.

Le projet a pour objectif :

- Le développement et la diversification de l'activité touristique,
- La création d'emploi et la dynamisation de l'activité économique,
- L'augmentation des retombées économiques,
- La préservation des rives du Der en concentrant le développement en arrière de celles-ci,
- L'harmonisation et la coordination du développement avec les équipements existants.

L'extension de la zone dédiée au tourisme permettrait d'accueillir de nouvelles activités de plein air, de nouveaux hébergement légers mais aussi un hôtel et une résidence de tourisme.

Les modes de circulation douces seront privilégiés à l'intérieur de ce secteur. Les parkings seront disposés en périphérie.

4.1.1. Présentation des principes retenus

Le projet d'extension de la station se cale sur une zone de chalandise déjà existante qui s'est constituée au fil des ans et dont il faudra mieux exploiter le potentiel grâce au programme envisagé d'équipement et d'hébergement.

L'intégration dans le paysage et le respect du milieu naturel si important pour ce secteur, constituent des axes de réflexion prioritaire. Le projet architectural est bâti sur ces principes.

La pérennité des activités tout au long de l'année suppose la construction d'équipements susceptibles de fonctionner quelle que soit la saison, au moins pour certains d'entre eux.

Ceci conduit à envisager la création d'un pôle de loisirs complémentaire des activités de plein air existantes, dans des structures adaptées (lieu couvert construit).

Ces équipements doivent être attractifs et rayonner à minima sur un espace important allant de la Lorraine à l'Ile de France.

4.1.2. Une nouvelle offre de loisirs

Les propositions qui suivent sont fournies à titre indicatif.

Ce pôle loisirs pourrait se construire autour de la mise en place d'une salle de jeux de type casino. Cette activité serait complétée par des activités ludiques pour une large clientèle : un bowling de trois ou cinq pistes, une discothèque, une restauration accompagnée d'un piano-bar ainsi que d'une brasserie.

On peut également envisager en complément de cet équipement, la création de deux petites salles de cinéma et de vidéo pour des projections diversifiées ; une salle d'animation pourrait compléter cet équipement pour des activités musicales et festives.

Ces équipements nécessitent des espaces de desserte, des jardins couverts et extérieurs : sanitaires et vestiaires, etc...et des parkings conséquents desservant ces équipements.

Au titre des équipements ludiques une baignade avec un bassin semi-couvert pouvant offrir, dans un large espace vert, des activités pour le printemps, l'été et l'automne seront envisageables.

On peut encore penser à un skate-park pour une clientèle adolescente...

Cette logique d'équipement ambitieuse répond à la fois à une demande de la clientèle à la journée et à une satisfaction pour une clientèle résidente.

Il est envisagé de mettre en place une zone de loisirs comportant des étangs de pêche. La faisabilité de ce projet est à l'étude.

➤ Une politique d'hébergement pour rééquilibrer les fréquentations.

Les nouveaux équipements ludiques évoqués complétant les activités de plein air nécessitent une nouvelle politique d'hébergement. En effet, actuellement, l'offre s'articule entre un hébergement diffus autour du lac, la résidence de tourisme nouvelle et des structures d'accueil de groupes. Il apparaît nécessaire d'envisager une nouvelle offre d'équipements permettant de mieux stabiliser la clientèle et d'élargir les plages de fréquentation afin d'offrir une animation de soirée et une animation de journée lors des épisodes pluvieux.

Afin de diversifier les structures d'accueil et d'augmenter de manière significative le parc des lits banalisés, on peut envisager :

- un village de vacances sous forme pavillonnaire – c'est un établissement d'accueil familial « traditionnel »,
- une résidence offrant sports, loisirs et fitness pour la clientèle sportive,
- des hébergements et équipements sportifs et d'animation,
- un motel d'une trentaine de chambres,
- un pôle hôtelier accompagnant le pôle de loisirs,

La surface retenue pour la nouvelle ZAC est divisée en quatre secteurs, chacun ayant une vocation particulière en raison de son emplacement et de son potentiel de développement. Elle se divise en quatre secteurs principaux, les secteurs 1 et 2 pourraient être réunis.

➤ SECTEUR 1 (AUTA du PLU)

En superficie, c'est le plus important à l'intérieur du nouveau périmètre de la ZAC ; soit une superficie globale de 28,5 ha dont 4,5 ha de boisement au centre et à la périphérie Sud.

Ainsi, la surface urbanisable est de 24 hectares. Elle se subdivise en trois zones :

- 6 ha
- 9 ha + 4,5 ha
- 4,5 ha

Ce secteur offre une possibilité de construction de l'ordre de 38 à 40 000 m² de SHON. L'hypothèse de base est de 0,15 pour le COS.

La majeure partie des structures résidentielles prévues sont localisées dans un vaste périmètre limité d'un côté par les Allées campagnardes et à l'opposé par l'Allée du Port et à la lisière des boisements de la Folie.

C'est ici que se localiseront l'essentiel des programmes immobiliers : résidence de tourisme, résidence de vacances, village vacances, hôtellerie et parahôtellerie. Ces opérations seront conçues comme des îlots autonomes, dans le cadre d'un plan masse général organisant les accessibilités aux différents équipements de la station.

C'est à l'extrémité Sud de ce secteur que l'on trouvera le pôle loisirs, élément lourd du projet général. Il sera situé sur un angle très facilement accessible à partir de la RD 55, également visible et identifiable à la clientèle et il ne sera pas en contact direct avec les structures résidentielles précédemment évoquées ; le boisement existant en position centrale faisant tampon entre ces différentes réalisations

➤ SECTEUR 2 (AUTB du PLU)

Ce secteur central de la station, marqué par les locaux de la Maison du Lac et les commerces saisonniers qui lui font face, pourrait faire, à terme, l'objet d'une importante restructuration. Il bénéficie de larges vues sur le Lac du Der et les installations portuaires.

Il procède d'une intention ambitieuse : constituer un nouveau pôle de centralité pour la station nautique. Ce programme pourra offrir des commerces et des services. Il implique une restructuration des parkings et l'affirmation des liaisons piétonnes avec la future Agora, office du tourisme, etc.

Ce site qui offre une localisation particulièrement attractive pour la réalisation de structures résidentielles de commerces et de services,

On peut imaginer de l'hôtellerie, de la parahôtellerie, un club de vacances, etc...

La réalisation de cet objectif ambitieux nécessitera bien sûr la délocalisation et la reconstruction des locaux du Syndicat du Der et de l'office du tourisme. Il faudrait que la valorisation foncière du terrain permette l'équilibre de cette délocalisation.

L'office du tourisme pourrait être localisé en tête des Allées campagnardes, en articulation avec ce centre nouveau, en face d'un théâtre de verdure.

Les locaux du Syndicat du Der pourraient se localiser le long de l'Allée du Lac.

➤ SECTEUR 3 (AUTC du PLU)

Il est actuellement affecté à trois destinations :

- Parking P3,
- Camping de la station

- Entre les deux, secteur boisé

Le camping actuel et les zones boisées qui le bordent ne seront pas modifiés, en revanche le parking sera réaménagé (sans modification de surface) afin d'en faire, **un pôle d'hôtellerie de plein air** avec des installations de qualité notamment pour les camping car.

➤ SECTEUR 4 (AUTD du PLU)

Globalement, de part et d'autre de l'allée du lac, il englobe un périmètre d'une trentaine d'hectares. Il est prioritairement destiné à des **activités de loisirs et de plein air**, dans un contexte largement arboré. **L'allée du lac doit donner le sentiment que l'on entre dans un parc.** Les taux de boisement et de pré boisement doivent être très importants.

Entre le pied de la digue et l'Allée du Lac, les activités familiales peuvent s'organiser autour de deux ou trois étangs de pêche, encadrés par de vastes pelouses de pique-nique. Le paysage est composé autour de ces pièces d'eau avec des îlots boisés et des cheminements piétons desservant l'ensemble du secteur – une composition paysagère « à l'anglaise ». L'espace est ponctué d'aires de jeux tel que :

- secteur pétanque / jeux de boules,
- pelouses des ébats pour jeux libres de ballon,
- agrès et portiques divers pour activités libres, gymniques et « sportives »

Ce site, de libre accès est bien sûr doté de parkings branchés sur l'Allée du Lac.

Le secteur peut comporter deux équipements spécifiques :

- La salle polyvalente communale à proximité du giratoire sur le CD 55
- A l'autre extrémité, possibilité à terme d'implanter les bâtiments techniques et administratifs du syndicat.

La partie située au sud de l'allée du lac, pourrait être affecté à un parc de jeux dont le programme reste à définir. Il est à priori destiné aux jeunes, adolescents et jeunes adultes. Il présente un caractère ludique et sportif. Les aménagements concrets « restent à définir » mais les objectifs peuvent être cernés à partir d'activités existantes :

- - le skate-park : il offre des espaces et des aménagements autorisant une pratique ludique et sportive sur des aménagements de plein air destinés à une clientèle jeune et sportive ;
- Un espace trampoline équipé de nombreux « tapis » aux caractéristiques variées permettant le jeu jusqu'à la discipline sportive ;
- Un parcours bi-cross proposant des pistes aux profils variés et évolutifs,
- Le saut à l'élastique...
- Parcours acro-branches sans les arbres...

Le secteur 4 n'est pas destiné à accueillir une urbanisation résidentielle ou touristique. Ce choix, qui concerne presque la moitié de la superficie de la ZAC renforce le côté « nature » du projet.

4.1.3. Les axes de circulation

Un maillage primaire sera composé de deux voiries principales permettent l'accès à tous les sites de la station « ancienne et nouvelle »; elles sont connectées au CD 55 à l'Ouest et au chemin de la Cachotte à l'Est.

Les réseaux secondaires se branchent sur ce maillage en fonction des dessertes nécessaires aux opérations à réaliser

A l'intérieur de cet espace, le schéma d'intentions structure les aménagements à venir autour de trois axes principaux qui délimitent des quartiers spécifiques et bien identifiés.

Une réalisation qualitative de ces trois axes majeurs est fondamentale pour affiner l'image et la vocation naturelle et environnementale de cette nouvelle ZAC.

➤ **L'axe de l'Allée du lac :**

Cette voie d'accès au lac et au centre de la station est actuellement, une ancienne voie sans aménagement particulier ; sauf au giratoire sur le CD 55, traité comme un ouvrage routier. Elle doit devenir, à terme, un axe paysager structurant largement implanté d'arbres de hautes tiges – hêtres ou tilleuls – sur l'ensemble de son linéaire, soit 600 mètres.

Une disposition volontairement rigide vise à donner une ligne végétale forte sur une des entrées principales qui actuellement manque de caractère.

Les chemins piétons / vélos s'insèrent sous le couvert végétal ainsi créé qui par ailleurs maintient des visions latérales sur les espaces adjacents à la voie.

➤ **L'Allée du Port :**

Cet accès est une « voie nouvelle » réalisée lors de la création de la station nautique (1995 / 1996) Elle suit la lisière du bois de la Folie qui présente un linéaire varié, largement découpé bordant de larges prairies de fauche ponctuées par un îlot boisé. La route s'insère dans le boisement avec un dédoublement de la voie pour déboucher sur les premiers aménagements de la station. Cet aspect paysager attractif sera conservé. Elle sera bordée au nord par le secteur de loisirs (casino, équipements de loisirs, équipements hôteliers...) complétée par des structures résidentielles banalisées pour l'accueil touristique.

Cette façade sur l'Allée du Port devra être traitée avec soin dans son paysagement : implantation, aspect des bâtiments, végétalisation des espaces interstitiels en accompagnement de l'îlot boisé existant en arrière de l'Allée du port, formant fond de paysage.

➤ **Les allées campagnardes :**

Elles constituent un vaste espace de promenade et un lieu de contemplation.

À partir du théâtre de verdure situé à proximité du centre de la station, les allées campagnardes ouvrent une ample perspective sur le paysage rural du Der.

Deux fortes haies champêtres (d'une quinzaine de mètres de largeur et au moins autant en hauteur) bordent un espace de 50 à 100 m de large et plus de 350 m de long. Un maillage de chemins connectés par des barreaux transversaux partage les allées en parterres à thèmes. Ces chemins principaux et barreaux sont larges (6 à 8 mètres) et rectilignes. Ils sont revêtus en sablé stabilisé, avec une large bande pavée ou dallée. Ils contribuent au maillage piétonnier général de la station nautique.

Des chemins secondaires, plus étroits (2 à 4 mètres), forment des volutes qui sillonnent les parterres. Ils sont revêtus en sablé stabilisé. Des bancs jalonnent tous ces chemins.

Les deux bandes boisées qui bordent les allées champêtres les isolent des lieux voisins aux affectations différentes et peu compatibles sur le plan du paysage (parkings, ensembles résidentiels).

La palette végétale utilisée est très large elle permet d'offrir une promenade de parterres, une multitude de scènes végétales, des vergers et un renouvellement d'ambiances permanent, ...

Les parterres s'organisent par thème : tapis de graminées, étendues de pelouses pour se poser ou s'ébattre, lits de fougères, carrés de petits fruits, plantes vivaces et herbes folles dans des compositions mélangées, plantes de milieux humides,

Bien que l'eau ne soit pas présente dans ce secteur de la station nautique, le paysagement des bassins écrêteurs des eaux pluviales (modelage adapté et plantations spécifiques) donne l'occasion,

en extrémité aval des allées campagnardes, d'y ajouter des scènes de bords d'étangs et de milieux humides.

➤ PARKINGS

Il conviendra de localiser les parkings publics et leur capacité et d'indiquer les normes applicables dans les secteurs urbanisables.

4.2. Les raisons du choix

Elles visent à donner l'image d'un site paysager largement arboré, afin de conforter l'aspect naturel de la station. La station initiale est marquée par la présence de l'eau. Son extension devra être marquée par la présence du végétal et confirmer l'image paisible et naturelle du village de GIFFAUMONT avec lequel une liaison devra être ménagée en direction des équipements et aménagements.

4.2.1. Raisons économiques

La station nautique constitue déjà un pôle économique qui gagnerait à être renforcé. Aussi, la réalisation de la ZAC Rougemer 2 permettra :

- De développer et de diversifier l'activité touristique du site
- De renforcer le dynamisme économique et de créer des emplois
- D'augmenter les retombées économiques
- De prolonger les activités sur une plus longue période de l'année
- De mieux stabiliser la clientèle et d'élargir les plages de fréquentation afin d'offrir une animation de soirée et une animation de journée lors des épisodes pluvieux.

4.2.2. La réalisation d'espaces publics de qualité

Le projet d'aménagement de cette nouvelle ZAC veillera à la création d'espaces publics de qualité :

- Des espaces publics, pour le commerce et les activités, s'intégreront en continuité avec les structures existantes, actuellement, sur le site.
- Un réseau de liaisons douces, dans un contexte paysager et arboré, permettra une connexion avec les équipements et secteurs déjà réalisés.
- L'implantation de nouvelles aires de stationnement publiques et la restructuration de certains parkings existants se feront dans le respect du milieu naturel et des besoins d'accueil.

4.2.3. Raisons liées au cadre de vie

L'emplacement retenu s'intègre dans un espace très ouvert qui offre des vues multiples sur le paysage environnant :

- La proximité du lac du Der est un atout majeur pour la ZAC n°1 et la future ZAC, le projet viendra s'insérer dans ce cadre exceptionnel.
- La présence des espaces boisés classés sur le site ou à proximité apporte une richesse au paysage, les aménagements s'y intégreront harmonieusement.

Il faudra donc veiller au respect des objectifs de qualité tout au long de l'opération.

4.2.4. Calcul des surfaces constructibles

Tenant compte des « hypothèses actuelles » et du schéma d'intention susceptible d'évolution, il est possible de donner une fourchette de : 20 000 m² à 25 000 m² de SHON à terme.

4.3. Caractéristiques du projet retenu

Compte-tenu de l'importance des zones AUT envisagées, l'analyse approfondie du projet a été effectuée pour que les règles relatives à ces zones soient adaptées et assurent la bonne insertion du projet dans le territoire communal.

4.3.1. Le réseau de desserte

Aucune nouvelle route de desserte ne sera construite à l'exception des voies d'accès aux parkings, le projet sera desservi par les routes existantes

Tous les cheminements prévus à l'intérieur de la ZAC sont réservés aux circulations douces (piétons, deux roues non motorisés et rollers).

4.3.2. L'implantation des bâtiments

Les bâtiments seront regroupés selon leur fonction, habitat de loisirs, équipements, hôtel.

4.3.3. Les équipements publics

Les équipements publics à réaliser sont les suivants :

- Zones de parking
- Salle polyvalente
- Réseau de circulations douces pour tout type de déplacement non motorisé.

4.3.4. L'alimentation en eau potable

Le débit disponible semble suffisant pour alimenter l'ensemble de la ZAC.

Si l'on prend pour hypothèse un besoin en eau de 150 litres par personne et par jour. Les pompes ont une capacité de 20 à 30 m³/h, 12 heures de pompage supplémentaires suffiraient à alimenter 2000 personnes par jour.

4.3.5. Eaux Usées (AEP)

Une amorce d'antenne sera créée (sous domaine public) pour raccorder les futurs lots au réseau existant, le tout en direction de la STEP. Il est prévu de faire une extension à la STEP actuelle.

4.3.6. Eaux Pluviales (EP)

Les eaux pluviales seront récupérées dans des fossés enherbés ou des noues des cheminements piétons, des nouvelles voiries ou voiries réhabilitées. Au vue de la topographie, 3 bassins de rétention ont été implantés

➤ Calcul des volumes de rétention

Le débit de fuite dans le milieu naturel pour l'ensemble de la ZAC est de 20l/s. Les bassins seront équipés d'un régulateur-déshuileur en ouvrage de sortie, dimensionné pour stocker une pluie décennale.

- Bassin à l'ouest $V = 2\,400\text{ m}^3$,
- Bassin sud-ouest $V = 9\,500\text{ m}^3$
- Bassin à l'est $V = 2\,700\text{ m}^3$

Le détail des calculs figurera dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

4.3.7. Alimentation électrique

L'implantation d'un nouveau transformateur est indispensable pour alimenter les aménagements de la nouvelle ZAC. Les puissances nécessaires seront calculées lorsque le projet sera plus avancé. Sur la base des besoins calculés et de la configuration de la ZAC, la précision du tracé et des éventuelles adaptations des réseaux existants seront définies avec le concessionnaire.

4.3.8. Eclairage public

L'ensemble de la ZAC sera équipé. Les solutions retenues seront définies au stade de l'avant projet. Des solutions économes en énergie seront examinées.

4.3.9. Réseaux de télécommunication

Les zones d'extension seront desservies par un nouveau réseau.

La commercialisation sera assurée par le Syndicat du Der en collaboration avec la commune. Cette commercialisation répondra au double rythme de la demande des investisseurs et du phasage de l'aménagement.

4.4. Description du site

Le site choisi pour la nouvelle ZAC présente un relief prononcé à flanc de coteau. La différence d'altimétrie entre le point le plus haut et le point le plus bas est de 20 m.

Les pentes relativement faibles en général, sont compatibles avec un aménagement.

Depuis le point bas situé au rond point de la RD 55 et de la route d'accès à la station nautique le site se présente comme un amphithéâtre limité au nord par la digue du lac et à l'est par les boisements de la Cachotte et de la Folie.

4.4.1. Hydrographie du secteur

➤ La Droye

Giffaumont-Champaubert est situé au bord du lac du Der. Une petite rivière, la Droye, issue du lac traverse le territoire communal en faisant de larges méandres.

La Droye, alimentée par le Lac du Der prenait autrefois sa source dans le lac réservoir de Champaubert. Cette rivière a un débit fixe de 150 l/s, la prise d'eau se trouve au fond du lac du Der, fournissant ainsi une eau claire de bonne qualité.

Le débit de la Droye est fixé par la directive cadre du 23 octobre 2000 transcrite en droit français : loi 2004-338 du 21 avril 2004.

➤ Le lac du Der

Les données sont issues du site internet de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine.

→ *L'histoire du lac du Der*

Le lac est alimenté par la Marne et la Blaise. Il est régi par l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS)

Avec ses 4 800 hectares et ses 77 km de berges, le lac du Der est l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe. Situé au sud de Vitry-le-François et de Saint-Dizier, à la limite de trois départements (Marne, Haute-Marne et Aube), il a été inauguré en 1974. C'est le troisième des quatre ouvrages réalisés dans le bassin de la Seine (sur l'Yonne, la Seine, la Marne et l'Aube) qui sont destinés à réguler le risque de crues et à soutenir les étiages en période de sécheresse.

→ *Carte géologique*

C'est à la suite des crues catastrophiques de 1910 et 1924 que l'idée de protéger Paris, sa banlieue et les agglomérations situées en amont, a progressé dans les esprits. Le besoin en eau grandissant de la région parisienne, réclamait également un soutien des étiages en été. Le réservoir de Champaubert, en dérivation de la Blaise, est mis en eau dès 1938, celui de Pannecière, sur l'Yonne, en 1949, puis le lac d'Orient (en dérivation de la Seine) en 1966. Dans la région de Saint-Dizier, depuis des siècles, la Marne en crue dévastait la région : des inondations comme celle de 1955 ont fait monter de 5 mètres le niveau de l'eau. Au-delà de la région, ses eaux gonflaient celles de la Seine, provoquant des catastrophes en aval. Le scénario s'inversait l'été : un étiage trop faible, de plus en plus bas à partir de 1880 du fait de l'industrialisation et de l'urbanisation, engendrait une pénurie d'eau courante et un taux de pollution accru.

Une première retenue sur la Blaise (affluent de la Marne) achevée à Champaubert aux Bois en 1938 représentait une capacité de 23 millions de m³. Après la guerre, une gigantesque extension de ce lac est projetée en dérivation de la Marne. De 1952 à 1974, le service des barrages-réservoirs de la Seine connaît une période d'intense activité, marquée par une opposition très vive au projet car il entraîne la destruction de forêts, de fermes et d'étangs, du village de Chantecoq en entier, de la quasi-totalité des communes de Champaubert aux Bois et Nuisement aux Bois, 70% du village de Giffaumont, le tiers de celui d'Eclaron et une plus faible part de Valcourt, Moëslains, Arrigny et Larzicourt. La notion d'intérêt général l'emporte, mais cela ne va pas sans susciter un traumatisme parmi les habitants des localités noyées.

Trente ans plus tard, le lac du Der-Chantecoq offre une multiplicité de facettes. Il est en effet à la fois le lieu du souvenir de l'ancien pays rural, celui d'un tourisme à la fois patrimonial et nautique, et le site de prédilection des amoureux de la nature grâce à la migration de dizaines de milliers d'oiseaux.

→ *Aspect technique du Lac du Der*

Le lac Marne est délimité par des digues en terre de 20 m de hauteur maximale représentant un linéaire de 20,3 km, il est relié aux rivières par 20 km de canaux. Ce lac est un ouvrage de régulation.

Pour répondre à la double mission de soutien des étiages et de lutte contre les crues, les lacs-réservoir sont progressivement remplis du 1^{er} novembre au 30 juin puis vidangés du 1^{er} juillet au 31 octobre, la vidange pouvant être prolongée en novembre et décembre en cas d'étiage sévère. Au 1^{er} novembre, il ne subsiste dans les réservoirs que la "tranche morte" volume minimal nécessaire à la survie du cheptel piscicole et la "tranche de réserve" permettant un éventuel soutien d'étiage en novembre et décembre.

<i>Bassin versant</i>	<i>1 900 km²</i>
<i>Capacité normale</i>	<i>350 millions de m³</i>
<i>Capacité maximale (évènement exceptionnel)</i>	<i>364,5 millions de m³</i>
<i>Surface en hautes eaux</i>	<i>4 800 ha</i>
<i>Surface en basses eaux</i>	<i>400 ha</i>

➤ Qualité des eaux superficielles

La Droye issue du fond du lac du Der, est de bonne qualité. C'est un cours d'eau de deuxième catégorie.

La qualité des eaux du lac est bonne à très bonne. En quelques points et à certaines époques de l'année, La teneur en oxygène dissous, en profondeur présente des valeurs faibles.

➤ L'hydrologie sur l'emprise de la ZAC

La future ZAC est limitée à l'ouest par la Droye, rivière alimentée par le lac avec un débit régulé à 150 l/s.

Les eaux de ruissellement des voies traversant ou délimitant la ZAC sont recueillies dans des fossés le long des routes. La nature argileuse des terrains implique une faible infiltration, les fossés sont souvent pleins lors des périodes pluvieuses.

Une zone de ruissellement préférentiel en nappe est visible dans un thalweg situé en contrebas du bois de la Cachotte. La végétation traduit cette tendance humide.

Une petite mare est située près de la Droye.

4.4.2. Climat

Après consultation des données météo sur le site Météo France concernant les départements de l'Aube et de la Marne, nous remarquons que Giffaumont-Champaubert, situé à la limite sud du département de la Marne et à environ 80 km au nord-est de Troyes, a un climat comparable à celui de Troyes.

Quelques records depuis 1975 à Troyes Barberey :

Température la plus basse	-23°C
Jour le plus froid	17 Janvier 1985
Epaisseur maximale de neige	20cm
Température la plus élevée	38,5°C
Jour le plus chaud	11 août 1998
Vitesse maximale du vent	148km/h
Année la plus sèche	1976
Année la plus pluvieuse	1981

Le département de l'Aube est soumis à un climat océanique altéré, c'est-à-dire que l'influence continentale se fait de plus en plus ressentir en progressant vers l'est. Elle se rencontre plus particulièrement en hiver et en été.

➤ Précipitations

Malgré la faible importance des reliefs, on observe des différences significatives en ce qui concerne les précipitations. La quantité moyenne de pluie au cours d'une année varie de 650 mm en zone de basse altitude comme les vallées de l'Aube et de la Seine à plus de 800 mm en forêt d'Othe et même plus de 900 mm sur la Côte des Bars. Ces précipitations se répartissent de façon régulière sur

l'ensemble de l'année. Les hauteurs mesurées varient peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé.

➤ **Températures**

En ce qui concerne les températures, les écarts observés sont faibles. Ils s'expliquent principalement par l'altitude du point de mesure.

➤ **Insolation**

Pour ce qui est de l'ensoleillement, il avoisine 1 800 heures par an en moyenne. Les zones les plus favorisées sont le versant oriental de la forêt d'Othe et la Côte des Bars. Les zones de plaine, les vallées de la Seine et de l'Aube ainsi que la Champagne humide sont plus concernées par les occurrences de brouillard mais l'ensoleillement en souffre un peu.

➤ **Vents**

Les vents dominants viennent du secteur sud-ouest. Ils se font surtout sentir dans la plaine champenoise au paysage dénudé.

➤ **Neige**

On observe peu de jours de neige en général mais elle tient plus facilement au sol dans l'est du département.

4.4.3. Le village de Giffaumont

Le village est regroupé entre la digue et la RD13 et le long de celle-ci, la station nautique est éloignée du village d'environ 800 mètres. Ces deux pôles sont séparés par des zones agricoles cultivées ou pâturées.

Le lac est délimité par une digue engazonnée de 20 m de haut. Des prairies et des pâturages s'étendent en contre bas de la digue.

Les espaces boisés sont regroupés au niveau de la base nautique, ils sont le plus souvent constitués de chênes et de hêtres.

Les cultures et les prairies occupent une grande partie du territoire de la commune. Ce milieu n'est pas très favorable à la faune sauvage hormis les oiseaux et les insectes.

4.4.4. La flore et la faune sur le site de la ZAC

Une expertise écologique de terrain a donc été menée les 15 mai et 21 juin 2006 et le 25 Août 2007. Nous en re prenons les points essentiels ci après.

Les reconnaissances de terrain ont porté sur le site prévu pour l'extension de la ZAC, mais aussi et pour la faune sur ses abords compte tenu du caractère naturel des fluctuations des populations animales.

Les recherches d'informations concernant les milieux naturels, la flore et la faune, leurs interactions, ont été menées auprès des acteurs locaux et régionaux : la DIREN, la Fédération des Chasseurs de la Marne, la LPO Champagne-Ardenne.

Le futur site d'extension de la ZAC se compose majoritairement de prairies pâturées et de prairies de fauche parfois bordées de haies. Le sud-est de la zone est occupé par un bois. Le site est également ponctué de faibles surfaces de zones bâties telles que des parkings et une habitation. Un camping se localise par ailleurs au sud-est de la zone d'étude. Enfin, trois parcelles sont en cultures dont l'une d'entre elle est une friche humide quand elle n'est pas cultivée.

➤ **La flore**

La prospection de terrain couvre les périodes de floraison de la végétation les plus adéquates.

La recherche d'espèces végétales est réalisée à partir de relevés floristiques qualitatifs dans chaque type d'habitat. 30 relevés ont été effectués sur l'ensemble de la zone d'étude. Les investigations se sont limitées aux végétaux supérieurs.

Au total, 125 espèces floristiques sont recensées. Aucune espèce recensée n'est légalement protégée en Champagne-Ardenne.

Il s'avère que les haies et la petite mare boisée présentent la plus forte richesse spécifique. A contrario, les prairies pâturées rassemblent peu d'espèces, tout comme la végétation des eaux stagnantes ou la plantation de frênes.

Espèces végétales rares répertoriées sur le site

Espèces très rares en Champagne Ardennes	Espèces rares à très rares en Champagne Ardennes	Espèces rares en Champagne Ardennes
La Fougère femelle	La Laïche noire	La Glycérie flottante
La Laïche digitée	La Néottie	Le Jonc épars
La Laïche des renards	La Valériane dioïque	Le Poirier cultivé
La Petite lentille d'eau		La Stellaire graminée
Le Lychnis fleur-de-coucou		La Vesce hérissée
Le Cerisier à grappes		
Le Scirpe des bois		

Il convient de noter que, parmi les 19 espèces recensées dans la mare boisée, deux sont considérées comme rares en Champagne-Ardenne : la Glycérie flottante et le Jonc épars.

Les pâturages continus essentiellement utilisés par des bovidés constituent le milieu le plus représenté sur la zone d'étude. La végétation rase caractéristique des zones soumises à un fort piétinement. La végétation reste plus diversifiée en bordure de champs.

Egalement bien représentées sur la zone d'étude, les prairies de fauche rassemblent une végétation riche et diversifiée. Les graminées y sont particulièrement abondantes. Certaines de ces prairies semblent avoir une utilisation alternée entre la prairie de fauche et la pâture.

La chênaie-charmaie «typique» est un boisement constitué de grands arbres, elle est accompagnée d'une strate herbacée généralement assez diversifiée. Ce type de boisement se retrouve au sud-est du site. Il s'agit d'une part de deux boisements de taille plus importante, l'un étant isolé au milieu de prairies pâturées, de prairies de fauche et de cultures, l'autre étant séparé d'un autre bois par une route ; d'autre part, de deux reliques forestières que viennent traverser une route menant à la base nautique. Ces bois dominés par les chênes pédonculés sont très peu diversifiés. D'autre part, la strate herbacée est très largement dominée par la Ronce, une espèce qui laisse très peu de place à l'expression d'une flore plus riche. Les deux reliques forestières présentent une flore beaucoup plus diversifiée. Il convient de signaler la présence, dans la seconde, d'une petite population de Néottie (*Neottia nidus-avis*), une orchidée considérée comme rare à très rare en région. Trois pieds y ont été recensés.

Dans les cultures et les jachères, le mode actuel de traitement des cultures ne permet pas le développement d'une flore naturelle. La proximité des routes permet également l'expression d'un cortège floristique varié.

Les haies sont composées d'essences d'arbustes variées. Sur la zone d'étude, elles ont pour fonction de délimiter le parcellaire, et offrent ainsi un aspect bocager à la zone d'étude. Elles se retrouvent principalement au niveau des prairies de fauche du nord de la zone, ainsi que dans les prairies pâturées. Parmi les essences qui les composent, on trouve une grande proportion de rosacées.

Le site ne présentait au moment de l'étude qu'une seule friche, qui a été mise en culture cette année. Cette friche offre des conditions fortement hygrophiles attestées par la présence, en pied de fossé de

la route, de la Valériane dioïque, espèce rare à très rare en Champagne-Ardenne. Outre cette espèce, la friche présente une grande variété de Patiences et d'espèces messicoles (myosotis, moutarde, véronique). Il convient de rappeler que l'exploitant a toute latitude pour décider de l'utilisation de son terrain.

La plupart des fossés de la zone d'étude présentent un cortège floristique similaire à celui des bords de route. Seul un fossé situé en bordure de route au nord de la zone d'étude présente une flore très caractéristique. En effet, son alimentation en eau semble suffisante pour permettre l'installation d'espèces hygrophiles. La flore est un mélange d'espèces nitrophiles fréquentes sur les talus de la zone d'études et d'espèces des lieux humides. Il convient de noter la présence, dans ce fossé, de 3 espèces considérées comme rares à très rares en région Champagne-Ardenne.

Le bassin de rétention des eaux pluviales présente une flore assimilable à celle des prairies de fauche hygrophiles. Le Jonc épars domine très largement le milieu. Il s'accompagne d'espèces fourragères telles que la Vesce en épi, du Vulpin des champs, ou du Trèfle incarnat. Un entretien régulier explique l'absence d'arbustes, hormis un pied de Genêt des balais en bordure.

La magnocariçaie est une zone humide située en bordure du bras mort de la Droye (en dehors des limites de la ZAC), caractérisée par l'abondance de Carex. La Laiche aigue et la Laiche digitée s'y côtoient. Cette dernière espèce est considérée comme très rare en région.

➤ La faune

Afin d'appréhender la valeur écologique des divers milieux prospectés, nous avons choisi d'étudier les vertébrés et certains groupes d'invertébrés connus pour leur forte sensibilité face aux activités humaines. Ainsi, ces groupes composés d'espèces dites «bio indicatrices» constituent un excellent support dans l'appréciation de la valeur écologique des milieux étudiés. L'étude de la faune s'est donc concentrée sur sept groupes : les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens, les odonates, les orthoptères et les lépidoptères rhopalocères.

→ Les oiseaux

Afin d'établir une corrélation entre les milieux étudiés et les espèces rencontrées, les oiseaux n'ont été recensés que lorsqu'ils étaient en activité sur le milieu. Les autres oiseaux ont été classifiés dans la catégorie «espèces à grand rayon d'action». En ce qui concerne les espèces migratrices, le site de la future ZAC n'est ni un lieu de repos ni un lieu de gagnage, nous n'avons donc pas inventorié ces espèces.

5 groupements d'oiseaux ont été identifiés et classés suivant les grandes catégories de milieu qu'ils utilisent. Au total 51 espèces d'oiseau ont pu être inventoriées :

- l'avifaune des strates arborescentes bois et bosquets, haies et des arbres isolés
- l'avifaune de la rivière, des fossés et de la friche humide
- l'avifaune des prairies
- l'avifaune des cultures
- l'avifaune des habitations

Les bois possèdent une stratification verticale complète permettant d'accueillir un peuplement d'oiseaux diversifié. Dans les jeunes peuplements, on retrouve essentiellement les espèces inféodées aux lisières, aux coupes forestières ou aux buissons (le Chardonneret ou le Verdier). Dans les formations plus âgées, on rencontre les espèces des cimes des arbres telle que le loriot d'Europe. Ces peuplements se caractérisent aussi par une autre particularité : la présence d'arbres morts qui favorisent les espèces nichant en cavité comme le Pic épeiche le Pic vert ou certaines Mésanges, la Mésange charbonnière ou la Mésange nonnette. On y trouve aussi d'autres espèces dites ubiquistes comme la Fauvette à tête noire, le Pinson des arbres et le Pouillot véloce.

Sur la zone d'étude, les eaux de surface et leur végétation associée représentent une superficie conséquente, la présence de la rivière, des fossés et de la mare lui confère un aspect caractéristique des zones humides. D'un point de vue ornithologique, cette catégorie d'habitat représente une diversité spécifique forte. Elle abrite, en effet, 28 espèces représentant 56% du nombre total d'oiseaux recensé. Parmi ceux-ci, 19 d'entre eux peuvent être considérés comme reproducteurs. Au-delà de ce constat, les zones humides abritent des espèces caractéristiques de ces milieux comme le Canard colvert ou encore le Bruant des roseaux. Les espèces les plus remarquables en sont la Rousserolle verderolle, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Martin pêcheur d'Europe. Sur ce dernier point, il est à souligner que ces trois dernières espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive 79/409, elles bénéficient de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Les milieux prairiaux de la zone d'étude représentent une superficie importante et pourtant la diversité ornithologique recensée y reste moyenne. Seules 14 espèces ont été inventoriées sur cet habitat pour lesquels 7 présentaient un comportement de reproduction. Bien que cet habitat représente plus de 50% de la superficie totale, il n'abrite que 27,5% du nombre total d'oiseaux recensé lors des inventaires. En ce sens, il est opportun de préciser que la fonctionnalité première des milieux prairiaux n'est pas la reproduction mais l'alimentation.

Sur la zone d'étude, les cultures représentent une superficie inférieure à celle des prairies. Bien qu'elles possèdent une végétation bien différente du reste des habitats, seules trois espèces l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière et le Bruant proyer présentaient un comportement de reproduction lors des inventaires de terrain. Au total 4 espèces ont été inventoriées sur ce milieu. Ce qui représente 7,8% du nombre total d'oiseau. Cette faible diversité ornithologique s'explique dans une capacité d'accueil faible de l'habitat.

Les zones d'habitations offrent une diversification d'habitat permettant de découvrir, sur la zone d'étude, de nouvelles espèces comme la Bergeronnette grise, le Rouge-queue noir ou encore le Moineau domestique. Le nombre d'oiseau rencontré sur cette catégorie s'élève à 11 ce qui représente 21,57% du nombre total d'oiseaux inventoriés. Cette diversité ornithologique relativement bonne (compte tenu de la faible superficie occupée par ces habitats) s'explique par un effet de lisière important augmentant la capacité d'accueil.

→ **Les mammifères**

Au-delà des contacts effectués auprès des acteurs de l'environnement nous informant sur l'aspect quantitatif des populations de mammifères, la liste qualitative des mammifères est réalisée à partir :

- D'observations directes sur le terrain (recherche diurne) ;
- D'observations indirectes (lecture des indices de présence) ;
- De l'identification des espèces trouvées mortes sur les voies de circulation.

Le Chevreuil est présent sur le sud-est de la zone d'étude et plus précisément sur les « bois de la Cachotte » et de la « Folie ».

Le Sanglier est bien présent sur le Bois de la « Folie » mais aucun indice n'a permis de l'identifier sur la zone d'étude.

Des traces de Renard ont été relevées sur tous les milieux.

En dehors de la Loutre et du Vison plus exigeants quant à la spécificité de leur habitat, toutes les espèces de Mustélidé sont présentes sur la zone d'étude : la Fouine, la Martre, le Putois et le Blaireau (la présence de l'hermine et de la Belette est possible sur la zone mais n'est pas confirmée par les prospections de terrain). Ces espèces sont inféodées à des habitats bien spécifiques et le bouleversement, même temporaire, de leur habitat provoque systématiquement des répercussions sur les effectifs de leurs populations, sauf pour le blaireau qui est parfaitement capable de s'adapter à d'autres milieux.

La Taupe est présente sur les bords de chemin ainsi que dans les prairies.

Le Hérisson d'Europe (espèce protégée à l'échelon national), se rencontre sur toute la zone d'étude. Il trouve son habitat de prédilection dans les haies et les lisières forestières. Une diminution du linéaire de haie engendrant une diminution de l'effet de lisière aura de réelles répercussions sur l'état de ses effectifs.

Le Lièvre brun est présent dans des densités très faibles. Un individu a été relevé dans l'ancienne friche humide.

Le Ragondin a été identifié dans la Droye.

→ **Recherche spécifique des Chiroptères (Chauves souris)**

Cette évaluation a été menée en juillet 2006. Les Chauves-souris sont reconnues à l'aide d'un détecteur d'ultrasons Pettersson D240 (Système hétérodyne et expansion temporelle) le long de transects préétablis. Cette technique permet, dans une certaine mesure, de repérer des sites de chasse ou de transit, en ce qui concerne les genres, voire les espèces. 5 espèces dont un genre ont été inventoriées sur la zone d'étude (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Vespertilions à moustaches ou de Brandt, Vespertilion de Natterer et Vespertilions indéterminés). Les trois premières espèces fréquentent les villages, jardins, prairies, forêts et zones humides, en revanche, le vespertilion de Natterer affectionne les zones forestières et ses terrains de chasse sont la plupart du temps des bois, des prairies boisées ou des parcs abritant des zones humides.

→ **Les amphibiens**

Ce groupe d'espèce a été prospecté en dehors de la zone d'étude au niveau du bosquet situé au nord du projet. Les amphibiens ont été prospectés par point d'écoute et observation directe. Trois espèces ont été inventoriées. Il s'agit de la Grenouille verte, de la Grenouille rousse et du Crapaud commun.

→ **Les reptiles**

Ces recherches qualitatives ont été plus approfondies sur tous les secteurs ensoleillés favorables aux reptiles et elles se sont déroulées lorsque les conditions d'ensoleillement étaient favorables. Ces recherches se sont aussi effectuées par une prospection dès le matin et par des retournements de pierres aux heures les plus chaudes de la journée. Deux espèces ont été inventoriées : le Lézard vivipare et de la Couleuvre à collier.

→ **Les Odonates (Libellules)**

Onze espèces ont été répertoriées. Les odonates ont été recherchés dans tous les types de milieux aquatiques ou terrestres. L'entomofaune de la rivière demeure très largement dominée par le groupe des odonates, qui trouvent ici un lieu de reproduction privilégié mais, les libellules s'éloignent fréquemment des zones humides pour chasser ou lors de la phase de maturation. Les adultes ont été capturés au filet à papillons puis relâchés après identification. Les dépouilles larvaires ont également été recherchées sur la végétation des rives et les nacelles présentes à proximité de la digue.

Espèces des milieux herbacés ensoleillés	Les espèces des bois et des lisières boisées	Les espèces des zones humides.
Aeschna mixte (<i>Aeschna mixta</i>), terrain de chasse	Leste vert (<i>Lestes viridis</i>) et Leste brun (<i>Sympecma fusca</i>)	Grande Aeschna (<i>Aeschna grandis</i>) un mâle en chasse mais pas de trace de reproduction détectée sur le site
	Sympétrum méridional (<i>Sympetrum meridionale</i>), (plusieurs centaines d'individus)	Près des eaux stagnantes telles que les fossés en eau

se reproduisent sur l'ensemble du site

Leste fiancé (*Lestes sponsa*)

Leste vert (*Lestes viridis*),

Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*)

Agrion à larges pattes
(*Platycnemis pennipes*)

Agrion élégant (*Ischnura elegans*)

Près des eaux faiblement courantes.

Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*),

→ **Les Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)**

17 espèces ont été reconnues par observation ou par capture au filet. Les larves âgées ont aussi été recherchées.

Les bernes fleuries présentes en bordure de route attirent bon nombre de papillons,

Les lisières ombragées constituent une zone de nourrissage privilégiée pour l'entomofaune, compte tenu qu'elles soient suffisamment fleuries.

En 2006 fut contactée, en bordure d'une friche humide constituée par un ancien champ de maïs, un individu femelle de **Cuivré des marais** (*Thersamolycaena dispar*). Ce lépidoptère est protégé au niveau national et inscrit sur liste rouge régionale. En août 2007, malgré une recherche approfondie de ce papillon sur les Patiences (*Rumex sp.*), sa plante hôte, et sur la Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*), plante qu'il affectionne particulièrement en seconde génération, aucun individu ne fut aperçu. On peut donc en conclure que la femelle de Cuivré des marais contactée en 2006 était un individu erratique.

Espèces des milieux herbacés ensoleillés

Argus bleu (*Polyommatus icarus*)

Collier de Corail (*Aricia agestis*)

Petit Porte-queue (*Everes agiades*). **inscrite sur la liste rouge de Champagne-Ardenne**. Il semble bien représentée sur l'ensemble du site.

Procris (*Coenonympha pamphillus*) ou le Soufré (*Colias hyale*)

Piérides (*Pieris sp.*), le Vulcain (*Vanessa atalanta*) ou le Paon du jour (*Inachis io*).espèces ubiquistes

Les espèces des bois et des lisières boisées

Nacré de la Ronce (*Brenthis daphne*), du Tircis (*Pararge aegeria*) ou du Petit Sylvain (*Ladoga camilla*), accompagnés par des espèces plus ubiquistes comme le Machaon (*Papilio machaon*) ou le Myrtil (*Maniola jurtina*)

Piérides (*Pieris sp.*), le Vulcain (*Vanessa atalanta*) ou le Paon du jour (*Inachis io*).espèces ubiquistes

Les espèces des zones humides.

Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

Rencontré une seule fois en 2006 et pas en 2007.

Piérides (*Pieris sp.*), le Vulcain (*Vanessa atalanta*) ou le Paon du jour (*Inachis io*).espèces ubiquistes

Cuivré commun (*Lychaena phlaes*)

→ **Les Orthoptères (Sauterelles)**

4 espèces ont été rencontrées. Ces insectes ont été identifiés après capture au filet ou par leur chant. Le battage des branches d'arbres et des arbustes a permis de capturer les espèces arboricoles. Les friches et les prairies de fauche bien ensoleillées sont également riches en insectes, en particulier en orthoptères.

Espèces des milieux herbacés ensoleillés

Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*)

Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*)

Mante religieuse (*Mantis religiosa*)

Les espèces des bois et des lisières boisées

Les espèces des zones humides.

Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*). Ce dernier fréquente exclusivement les endroits humides, notamment les prairies hygrophiles et les biotopes riverains. On le rencontre exclusivement près de la Droye

Il est sur la liste rouge de Champagne Ardenne

4.4.5. Intérêt écologique du site

Au total, 125 espèces végétales ont été recensées sur la zone d'étude. Elles se répartissent sur 14 milieux différents, dont la majorité est représentée par des prairies de fauche et des pâtures mésophiles. 15 espèces peuvent être considérées, de part leur statut de rareté en Champagne-Ardenne, comme de fort intérêt patrimonial, elles sont localisées pour les très rares près de la Droye ou dans le fossé qui borde la voie d'accès à la station nautique.

Parmi les 14 milieux inventoriés, les prairies mésophiles de fauche font partie des habitats d'intérêt communautaire. Dans le sens où, d'une part elles semblent présenter un cortège floristique caractéristique, et d'autre part elles abritent 4 espèces de fort intérêt patrimonial, ces prairies présentent un intérêt écologique notable. Il faut cependant rappeler que ce type de milieu est très répandu dans les environs.

Enfin, parmi les milieux inventoriés, trois sont considérés comme « déterminants ZNIEFF » : les prairies de fauche, la magnocariçaie ainsi que la végétation des eaux stagnantes.

En ce qui concerne la faune, les prospections de terrain ont inventorié 72 espèces de vertébrés et 32 espèces d'invertébrés. En ce qui concerne les insectes les espèces identifiées ne représente qu'un aperçu général de l'entomofaune du site, mais nous pouvons estimer avoir obtenu un cortège représentatif des différents types de milieu présents sur le site.

Nombre d'espèces inventoriées

Oiseaux	51
Mammifères	16
Amphibiens	3
Reptiles	2
Odonates	11
Lépidoptères rhopalocères	17
Orthoptères	4

Parmi les Oiseaux, la Pie grièche, le Milan noir et le Martin pêcheur, trois espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive 79/409. Ce qui revient à dire que leur habitat doit être protégé.

Cinq espèces de mammifères sont remarquables et quatre espèces d'invertébrés sont inscrites sur la liste rouge de Champagne Ardenne.

Selon les espèces faunistiques et floristiques inventoriées sur cette zone, il est ainsi possible de hiérarchiser les enjeux écologiques et par-là même faire ressortir les espaces possédant une contrainte.

➤ Méthode de hiérarchisation

D'une façon générale, plus un habitat possède une forte sensibilité écologique, plus ce dernier représentera une contrainte écologique importante. Sur ce principe, la sensibilité de l'ensemble des unités écologiques se traduit par des degrés de difficulté relatifs à leur modification et par-là même à leur exploitation. Les secteurs très sensibles deviennent donc très difficilement exploitables, les secteurs sensibles et moyennement sensibles sont exploitables à condition de compenser les impacts produits, les secteurs peu sensibles sont facilement exploitables :

- **Une zone très difficilement exploitable** : zone d'enjeux écologiques forts (en rouge sur la carte) se justifie par la présence d'espaces protégés, ou d'espèces végétales ou animales légalement protégées par la législation européenne ou française.
- **Une zone exploitable** : zone d'enjeux écologiques moyens (en orange sur la carte) se justifie sur des zones présentant des espaces ou des espèces à forte valeur patrimoniale sans pour autant être légalement protégés ou par la présence d'un cortège floristique ou d'un peuplement faunistique très diversifié. Ces milieux constituent par ailleurs des facteurs d'augmentation de l'effet de lisière et de diversification des éléments du paysage ou présentent une fonctionnalité très importante telle que les « Corridor biologique » qui sont utilisés lors des migrations ou les déplacements des populations animales. Leur destruction engendre très souvent la mise en place de mesures compensatoires ou réductrices d'impacts.
- **Une zone facilement exploitable** : zone d'enjeux écologiques faibles (en jaune sur la carte) et très faibles (en bleu ciel sur la carte) se justifie sur des milieux présentant une richesse spécifique très moyenne et dont les habitats ne présentent pas de corridors écologiques constatés dans l'étude. Une telle zone se justifie aussi sur des milieux ne présentant pas de richesse écologique particulière (diversité spécifique faible et absence d'espèce remarquable) et dont la destruction n'engendre pas d'impact de grande importance sur la flore, la faune et leurs habitats.

4.5. Evaluation des impacts

Compte tenu de la nature et des caractéristiques actuelles de l'environnement, la réalisation de la nouvelle zone touristique est susceptible d'avoir des incidences positives et négatives sur l'environnement naturel et humain. Ces impacts seront temporaires lorsqu'ils sont liés aux travaux ou permanents lorsqu'ils sont la conséquence directe du projet.

Les incidences sur l'environnement des modifications sur le secteur concernent tout autant l'environnement naturel que l'environnement humain.

L'impact sur l'économie de la ville et de ses environs et sur le paysage sera important

L'ensemble des impacts positifs ou négatifs va maintenant être identifié en reprenant le plan suivi dans l'analyse de l'état initial.

Deux situations doivent être évoquées :

- La phase travaux, période de structuration de la zone d'activités caractérisée par la mise en place des voiries et des réseaux divers, puis de la construction des nouveaux bâtiments. Cette phase s'accompagne d'impacts négatifs temporaires dus aux perturbations de circulation et aux bruits du chantier.
- La situation à partir de la mise en service de la zone touristique génératrice d'impacts permanents sur l'occupation du sol, le paysage, la circulation des véhicules et des piétons.

4.5.1. Les effets du chantier sur l'environnement

Effets généraux

Rappelons que le secteur touristique est isolé par rapport au village, les nuisances seront donc limitées pour les habitants à l'exception d'une habitation située le long de la voie d'accès à la station nautique.

En règle générale, les chantiers s'accompagnent de différents effets temporaires apparaissant à des moments différents ou concomitants.

- Découvertes de vestiges archéologiques, dans ce cas des fouilles préventives doivent être entreprises avant toute poursuite du chantier;(ceci peut être évité par une campagne de fouilles préventives)
- Nuisances phoniques liées au fonctionnement des engins de chantier ;
- Circulation des camions des chantiers pouvant provoquer des salissures de la chaussée ;

Les effets spécifiques

Des perturbations de la circulation toucheront la RD13 et la RD55.

La faible perméabilité des sols due à leur nature argileuse constituera une contrainte importante pour la circulation des engins de chantier.

En phase chantier les engins s'ils sont correctement entretenus ne doivent pas provoquer de pollution de l'air.

4.5.2. Impacts du projet sur le milieu physique et naturel

Topographie

Pas de modification

Géologie

Pas de modification

Hydrogéologie

Le caractère argileux de la zone implique une infiltration faible, les zones imperméabilisées (bâtiments, voiries et chemins de circulations douces) augmenteront l'importance des ruissellements de surface dans les zones de concentration des ruissellements naturels.

Les ruissellements seront dirigés vers des noues qui suivront les thalwegs existants pour les eaux de ruissellement des cheminements piétons et les eaux de toiture. Les eaux des voiries seront dirigées vers des canalisations enterrées. Ces noues et ces canalisations apporteront les eaux dans des bassins de rétention situés aux points bas.

La faible densité de construction implique un impact faible des modifications du ruissellement.

Hydrographie

Les bassins de rétention auront la Droye pour exutoire. Le traitement des eaux de voirie dans des déshuileurs et la régulation à la sortie des bassins de rétention permettra de protéger la qualité du cours d'eau.

Climat

Le projet n'a pas d'effet sur le climat. En revanche, la desserte automobile sur le pourtour et les parkings de la ZAC devra prendre en compte le climat rigoureux de l'hiver.

4.5.3. Milieu naturel : la trame végétale et la faune

La réalisation de la nouvelle ZAC entraîne des modifications importantes du milieu naturel. La transformation d'un paysage rural à un paysage semi urbain modifie complètement le site.

→ *Impact sur la faune et la flore.*

Les impacts occasionnés par la création d'une ZAC sont complexes et de différents ordres, qu'ils se situent dans le temps ou dans l'espace à différents degrés d'importance (individu, population, peuplement, biocénose).

Dans ce chapitre, il s'agit d'expliquer les modifications de l'état actuel afin d'évaluer les impacts du projet sur les milieux naturels. Dans ce projet d'extension d'une ZAC, la plupart des parcelles subiront des transformations.

Il est important de considérer l'échelle temps en distinguant l'aspect temporaire ou permanent des impacts occasionnés.

Les **impacts temporaires** sont essentiellement liés à la période de construction de la ZAC. Ils se traduisent le plus souvent par diverses nuisances comme le bruit, la circulation d'engins motorisés ou encore la poussière. Ces impacts deviennent généralement nuls peu de temps après la fin de construction du site.

Les **impacts permanents** sont quant à eux de plus grande importance. Par définition, ils persistent dans le temps et sont bien souvent irréversibles. Ils peuvent se traduire par la destruction d'un habitat ou de façon plus directe par la destruction d'une population ou d'un peuplement.

➤ **Les impacts directs**

La destruction d'habitats ou d'espèces remarquables constitue un impact important dans ce projet, dans la mesure où l'extension de la ZAC ne se limitera pas aux milieux identifiés comme des cultures ou des prairies pâturées sur la carte des habitats. En effet, le projet concerne d'une part la création de logements sur les parcelles identifiées comme des prairies pâturées, et d'autre part la création éventuelle d'étangs de loisirs au niveau des prairies de fauche situées au nord-ouest de la zone d'étude. Suite aux inventaires menés dans l'état initial, il apparaît que d'une part les prairies de fauche du nord de la zone sont des habitats d'intérêt communautaire, tout comme la mare située au centre de ces parcelles. D'autre part ces dernières abritent une douzaine d'espèces floristiques patrimoniales et quatre espèces de vertébrés remarquable et deux espèces d'invertébrés inscrits sur

la liste rouge de Champagne Ardenne. Il faut cependant souligner que les espèces les plus remarquables sont dans des zones qui ne seront pas touchées par l'aménagement (bords de la Droye).

L'effet de coupure sur la zone d'étude ne constituera pas un impact. En effet, à l'exception de la rivière l'aire étudiée ne constitue pas à la base un corridor écologique.

L'effet de substitution par la mise en place d'habitats artificiels constituera un impact fort dans le sens où la ZAC demeurera un espace fortement anthropisé qui ne laissera a priori aucune place à l'expression d'une flore spontanée. Ainsi, on substitue à des milieux naturels un milieu artificiel.

➤ Les impacts indirects

La mortalité engendrée par la destruction constituera quantitativement et qualitativement un impact fort sur la flore et la faune. Toutefois, afin de minimiser cet impact, il serait judicieux de procéder à la construction de la ZAC en dehors des périodes de reproduction de la faune.

La modification des paramètres abiotiques (modification du sol, du climat, de l'eau exceptée la pollution vue ci-après) sera très faible dans sa partie sud puisque le projet ne vise aucune modification profonde du sol ou de l'hygrologie du site. Par contre, au niveau de la création d'étangs de loisirs, cet impact sera fort puisque l'on substitue des zones humides à des milieux herbacés.

L'effet de pollution aquatique : L'eau étant l'élément essentiel dans le fonctionnement de tout organisme, cet impact pourrait être fort. Cependant l'eau de surface est quasiment absente du site d'exploitation. Des précautions particulières devront être prises dans le maniement des engins de terrassement afin d'éviter tout risque d'incident au niveau de la rivière, du bras mort, des deux zones humides identifiées au nord-ouest du site ainsi que de la mare boisée.

L'effet de pollution aérienne par la concentration de matière polluante dans la chaîne trophique est un impact dont l'importance reste très difficile à estimer. Les effets visibles de cet impact sont très rares à court terme. Enfin il sera d'autant plus faible que le temps et la quantité d'engin servant à l'exploitation du site sera faible. Afin de limiter une diminution sensible de la photosynthèse chez les végétaux du site par le dépôt de poussières sur leurs feuilles, il est recommandé d'éviter les travaux de terrassement aux périodes les plus chaudes de l'année.

L'effet de perturbation par la diminution de l'espace vital et la modification du fonctionnement des écosystèmes ne constituera pas un impact important dans ce projet. Les parcelles voisines sont en effet également occupées par des zones ouvertes propices à accueillir la faune. De plus, la végétation est peu diversifiée sur les parcelles pâturées et ne trouve une pleine expression qu'en lisière de champs. Le même type de végétation se retrouve en bordure de culture, de route ou de prairie de fauche. Enfin, il en va de même pour les prairies de fauche qui sont omniprésentes sur le site.

L'effet de fréquentation par une augmentation ou une diminution de la pression d'exploitation du milieu sera un impact fort. En effet, la zone d'étude est vouée à changer radicalement de vocation, devenant une zone accueillant des touristes donc soumise à une forte fréquentation, en particulier pendant la période estivale. Le dérangement sera donc beaucoup plus important qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Le projet occupe une faible superficie dans un vaste ensemble espace agricole et partiellement boisé. Les impacts sur le milieu naturel seront importants dans le périmètre de la zone mais il est important de constater que les espaces agricoles et boisés alentours ne subiront pas de modifications du fait du projet.

Les bassins de rétention des eaux de ruissellement seront paysagés, ils constitueront des zones à caractère humide susceptibles d'accueillir une faune spécifique (le cuivré des marais et le criquet ensanglanté).

4.5.4. Le paysage

Le parti pris respectueux des principes de développement durable, bien intégré dans le paysage, renchérit le coût de la construction. En revanche, l'intégration paysagère contribuera à l'attractivité du site.

4.5.5. Impacts sur le milieu urbain

Population et logements

Il n'est pas prévu de construire des logements permanents dans la ZAC, elle n'aura donc pas un effet direct sur l'augmentation de population. Elle pourra cependant attirer de nouveaux habitants dans la partie agglomérée de la commune et être cause de la construction de logements neufs.

La fréquentation touristique accrue pourra être la cause de l'embellissement des villages du secteur.

Emploi et contexte économique

La nouvelle ZAC générera un impact économique très positif. Le projet permettra d'augmenter le nombre d'emplois disponibles sur le secteur. Si l'on se réfère aux chiffres des retombées économiques entre 1992 et 2005, on peut à juste titre espérer une augmentation sensible des visiteurs et un allongement de la période de fréquentation.

Estimation des retombées économiques autour du Lac

	Situation actuelle	Situation espérée
Nombre de visiteurs	1 100 000	1 500 000
Chiffre d'affaire	30 M€	60 M€
Emplois plein temps	300	500
Emplois saisonniers	300	500

Le développement de la ZAC induira de nouveaux emplois dans les commerces et procurera du travail pour les artisans et les entreprises locales.

Occupation des sols

L'occupation des sols sera complètement modifiée. D'un paysage rural on passera à un paysage de zone de loisirs.

La propriété foncière

Les terrains sur lesquels se développera la nouvelle ZAC devront être acquis par le syndicat du Der, une négociation devra s'engager avec chaque propriétaire foncier.

Tissu et projets urbains

La réalisation de ce grand projet apportera à Giffaumont-Champaubert une plus grande attractivité sur une période plus longue de l'année, voire même sur toute l'année.

Réseaux

La définition des besoins devra faire l'objet d'une étude approfondie lorsque les activités de la ZAC seront déterminées. Les réseaux seront renforcés en conséquence.

➤ **Adduction d'eau potable**

Pour l'estimation des besoins en eau, il est encore trop tôt pour se prononcer en l'absence de précision sur les aménagements. Il sera nécessaire d'allonger la durée quotidienne de pompage et éventuellement d'augmenter le débit des pompages (les pompes existantes peuvent supporter ces nouvelles conditions).

Parallèlement à l'estimation de la consommation domestique, le besoin pour la défense incendie depuis la voirie est intégré en faisant l'hypothèse d'un poteau à 60 m³/h pour 10 ha lotis.

➤ **Collecte et traitement des eaux usées**

Pour les rejets d'eaux usées de la ZAC, nous considérons que l'ensemble des consommations domestiques d'eau est rejeté à l'égout hors défense incendie.

La station d'épuration devra supporter une augmentation de 54 m³/h en pointe et un apport de 1500 équivalents/habitants. Une augmentation de la capacité de la station d'épuration sera nécessaire à terme. On dispose actuellement d'une réserve de capacité de 600 éq/hab.

➤ **Collecte des eaux pluviales**

L'imperméabilisation de la zone entraîne une augmentation de la vitesse de concentration des eaux vers les exutoires naturels ou les fossés existants.

➤ **Réseau électrique**

Il sera éventuellement nécessaire de renforcer le réseau électrique.

Les équipements

Une salle polyvalente, une zone de commerce de proximité viendront compléter la nouvelle ZAC. Si la réalisation de cette nouvelle zone de loisirs attire de nouveaux habitants permanents, la ZAC aura un impact indirect qui pourrait amener la commune à adapter ses équipements à sa population nouvelle.

4.5.6. Impacts du projet sur la circulation et les déplacements

Circulation

La construction de nouveaux équipements de loisirs, fonctionnant sur une période plus étendue de l'année sera à l'origine d'un accroissement de la circulation de véhicules légers et de caravanes.

Les routes existantes supportent une circulation modeste et pourront faire face à cet accroissement.

Le stationnement

Une réorganisation des parkings et la mise en service d'une offre nouvelle permettront de faire face à l'accroissement du nombre des véhicules stationnant sur le site. La situation restera cependant difficile les jours de grande affluence. En effet, ces situations exceptionnelles ne justifient pas une offre trop importante de stationnement. Les normes de stationnement définies dans le PLU seront respectées.

Les besoins spécifiques en stationnement (livraisons, personnes à mobilité réduite, taxis, dépose minute) seront analysés en fonction de la nouvelle occupation du sol et des solutions seront apportées.

Le besoin en stationnement des vélos sera lui aussi évalué et satisfait.

Les transports en commun

Le projet en lui-même n'a pas d'impact direct sur les transports en commun, toutefois il pourrait être à l'origine d'une réflexion sur l'opportunité d'une desserte du secteur à partir de Vitry le François et même Chalons en Champagne (gare TGV).

Les circulations douces

Tous les nouveaux cheminements seront dédiés aux circulations douces (piétons, vélos et rollers). La ZAC renforce l'offre existante.

4.5.7. Impacts du projet sur la qualité de l'air

L'accroissement de la circulation sur le secteur provoquera une augmentation des polluants dans l'air, toutefois cet impact ne devrait pas être trop important dans la mesure où les véhicules seront stationnés la plupart du temps.

Avec l'aménagement et l'occupation complète de la ZAC, les consommations annuelles d'énergie électrique, liées aux activités diverses vont augmenter sensiblement.

L'impact de l'implantation de la ZAC sur les activités agricoles entraîne leur disparition, Par conséquent, les émissions de polluants liés à l'activité agricole seront plus faibles.

Malgré la croissance des trafics liée à l'aménagement de la ZAC et à sa complète occupation à terme, les émissions de polluants devraient diminuer du fait de l'évolution du parc de véhicules roulant d'ici les 10 prochaines années.

4.6. Mesures compensatoires et accompagnement

Compte tenu de la réalisation de la ZAC en fonction de la commercialisation des parcelles, les perturbations seront étalées dans le temps. Les chantiers évolueront sur les parcelles selon un calendrier non encore fixé, sur une longue période. Une première tranche devrait être mise en service en 2012.

Les perturbations les plus importantes sont à attendre pendant les périodes de viabilisation du périmètre de la ZAC (création des cheminements et installation des réseaux).

4.6.1. Reconnaissances archéologiques

L'avis du Service Régional d'Archéologie a été sollicité afin de connaître la sensibilité archéologique du site. Un diagnostic sera réalisé, si la découverte de vestiges est jugée possible par le Service de l'Archéologie, une fouille préventive sera effectuée.

En l'état actuel des connaissances, on ne peut pas présager de l'existence de vestiges qui n'auraient pas encore été découverts. En cas de découverte fortuite les services concernés seront immédiatement avisés. En conséquence, la législation relative à l'archéologie sera rappelée dans le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux.

4.6.2. Chantiers et secteurs riverains

Afin de réduire ou de compenser les impacts visuels ou phoniques et les perturbations apportées à la circulation, les cahiers des charges des entreprises comprendront l'obligation de mettre en place des dispositifs débourbeurs en sortie de chantier afin d'éviter au mieux les salissures sur les voies de circulation ou bien de procéder à des opérations de nettoyage des voiries.

Les engins devront répondre à la réglementation en vigueur et présenter une isolation phonique (arrêté du 18 mars 2002).

Des panneaux de signalisation seront installés à l'entrée de la zone de chantier.

Tous les déblais utilisables devront être réutilisés en priorité pour le remblaiement.

La circulation des poids lourds sera réduite au strict nécessaire.

Les modalités du chantier seront affichées.

La pollution aquatique causée par un accident devra être anticipée en utilisant des aires étanches mobiles sur lesquels se feront toutes manipulations d'approvisionnement en hydrocarbure des engins de terrassement. L'écoulement des eaux de ruissellement (pollution de métaux lourds et d'hydrocarbures) de cette aire devra être maîtrisée et contrôlée.

4.6.3. La circulation

Durant les travaux, toutes les dessertes automobiles seront maintenues afin de permettre la continuité des activités dans le secteur.

4.6.4. Milieu naturel

La terre arable sera décapée, stockée dans les règles de l'art en vue de sa réutilisation pour les espaces verts.

Les travaux de terrassement entraîneront de fortes perturbations pour les animaux vivants sur le secteur, dans la mesure du possible, les interventions prendront place en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes. La période la plus favorable se situe théoriquement entre septembre et janvier, or dans le cas présent, cette période correspond en partie à la migration des oiseaux, très importante du point de vue de la préservation du milieu naturel mais aussi du tourisme. Par conséquent les chantiers pourront prendre place dehors des périodes favorables à condition de préserver au mieux le milieu naturel et l'intérêt touristique du site.

4.6.5. Qualité de l'air

Durant les travaux, toutes les dispositions seront prises afin de ne pas dégrader la qualité de l'air respiré par les riverains et les passants. Les engins de chantier seront conformes, quant aux émissions polluantes, aux normes en vigueur.

Afin d'éviter la remise en suspension des poussières, l'aspersion d'eau, sur les pistes de chantier et sur le sol pendant les travaux d'opération de terrassement, est préconisée, sans omettre de récupérer et de traiter les eaux de ruissellements chargées de particules, par tout moyen adéquat.

Le brûlage à l'air libre sera interdit sur toute la surface des chantiers. Le stockage de matériaux sera limité.

4.7. Mesures compensatoires relatives aux effets permanents du projet

La qualité et l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des futures constructions sont des principes fondamentaux de la ZAC.

Le choix d'une démarche respectueuse des principes de développement durable garantit la relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en optimisant la consommation d'énergie et

des ressources naturelles. Ces stratégies doivent s'appuyer sur la valorisation des atouts patrimoniaux et des ressources des territoires.

A la page 62 de la bio-évaluation réalisée par le cabinet d'études indépendant CERE, il est écrit « qu'au vu des milieux présents sur la zone d'études, de sa faune et de sa flore, la mise en place du projet d'extension de la ZAC ne constitue pas une réelle menace pour le maintien de l'intégrité des sites Natura 2000. En effet, le projet n'occupe qu'une superficie de 60 hectares par rapport à un SIC de 6.112 ha et une ZSC de 6.536 ha. Le site se caractérise par des milieux prairiaux (ou de culture) qui d'un point de vue ornithologique répondent à une fonction d'alimentation plus que de reproduction. La présence en périphérie du site de grandes superficies d'habitats similaires à proximité de la zone d'étude nous laisse à penser que les oiseaux trouveront ailleurs suffisamment de ressources alimentaires pour que leur survie et le maintien de leur population ne soient pas mis en danger. »

Mesures de réduction des impacts :

- plantation d'essences locales et prioritairement celles inventoriées durant l'état initial,
- création d'un étang écologique riche (bassin de rétention),
- préservation des prairies humides de long de la Droyes,
- limitation de l'accès aux milieux naturels adjacents (rivière, bras mort...),
- collecte et traitement de l'ensemble des eaux pluviales et de ruissellement,
- développement des circulations douces afin de minimiser les pollutions.

Il est à noter que pour le cabinet CERE indique :

- que la ZAC ne constitue pas un effet de coupure d'un corridor écologique,
- que l'effet de perturbation des écosystèmes demeurera résiduel.

Mesures compensatoires :

La qualité et l'intégration architecturale, paysagère et environnementale de la zone et plus généralement de ses futures constructions sont des principes fondamentaux de la ZAC II.

Le choix a été fait de mettre en pratique une démarche respectueuse des principes de développement durable et la valorisation des atouts patrimoniaux et des ressources du territoire :

- bonne gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales et de ruissellement,
- fauches tardives sur les zones de prairies et d'espaces naturels,
- plantation d'espèces d'essences locales,
- attachement à maintenir certains caractères essentiels du paysage ouvert : prairies maintenues, augmentation du nombre de bosquets et de haies,
- protection des rives du Lac du Der par le strict respect de la loi littoral,
- limitation de la circulation automobile sur la périphérie du périmètre et création de cheminements pour des circulations douces.

4.7.1. Géologie, topographie

Les techniques de construction seront adaptées à la qualité des terrains en place. La terre végétale sera décapée et stockée en vue du réemploi sur les espaces verts.

4.7.2. Hydrologie

La protection du milieu naturel passe par une bonne gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales. Les rejets d'eaux pluviales dans la Droye seront traités et régulés. Des bassins de rétention seront mis en place afin d'assurer une régulation des rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel. Les circulations naturelles existantes seront préservées.

Le ruissellement des eaux pluviales sera géré au plus près des lieux de précipitation. Une rétention à la parcelle est préconisée pour les eaux de toiture qui pourront être utilisées pour l'arrosage.

La mise en œuvre de stockages et de noues le long de tous les cheminements permettra l'écêtement des débits générés sur la ZAC lors des fortes précipitations. Les eaux non polluées seront recueillies dans des noues qui rejoindront le milieu naturel. Les eaux de voirie seront dirigées vers des bassins de rétention et traitées avant rejet dans le milieu naturel.

4.7.3. Milieu naturel

Suivant la sensibilité des milieux et les possibilités laissées par le projet, trois niveaux de mesures peuvent être préconisés :

- des mesures de préservation des zones à très forts enjeux écologiques ;
- des mesures de réduction des impacts ;
- des mesures compensatoires.

➤ Mesures de préservation des zones à forts enjeux écologiques

Selon la carte de hiérarchisation des enjeux écologiques, le site présente une zone à fort enjeu écologique : les prairies de fauche située au nord en bordure de la Droye au pied de la digue.

Le projet d'extension de la ZAC prévoit la création d'étangs de loisirs au nord de la zone d'étude, au niveau des prairies de fauche. Au vu du fort potentiel écologique de cette zone et du nombre d'espèces remarquables qu'elle abrite (12 taxons floristiques), le projet de création d'étangs de loisirs sera éloigné des abords de la Droye.

➤ Mesures de réduction des impacts

Afin de minimiser **l'effet de substitution**, l'aménagement de la ZAC comportera des plantations composées des essences locales et prioritairement celles inventoriées durant l'état initial.

La mortalité engendrée par la destruction d'habitat pourra être diminuée à condition que les travaux visant à retirer les terres de découverte aient lieu en dehors des périodes de reproduction et de migration des oiseaux. Cette mesure est difficile à mettre en œuvre en raison de la période d'activité touristique du secteur, il est en effet nécessaire de ne pas augmenter les nuisances pendant cette période afin de ne pas éloigner les touristes qui recherchent la tranquillité.

La modification des paramètres abiotiques (changement des facteurs hydrologiques, géologiques, pédologiques, climatiques) fera, quant à elle, partie exclusive des impacts temporaires pour le projet immobilier, dans le sens où les parcelles concernées ne verront pas leur géologie fortement modifiée ou ne subiront pas de défrichement. Par contre, concernant le projet d'étangs de loisirs, la modification des paramètres abiotiques sera forte puisque l'on substituera des zones humides à des milieux prairiaux. Aucune mesure ne peut être envisagée pour réduire ces impacts à l'exception de celle visant à créer une zone d'étangs écologiquement riches quant à leur forme et leur population végétale et animale.

La présence éventuelle d'un Cuivré des marais en 2006 et le fait que celui-ci représente une espèce déterminante pour la zone Natura 2000 préconise de créer un milieu d'accueil pour celui-ci en favorisant la croissance du Rumex dans l'espace vert qui sera créé et sur les rives du bassin de rétention des eaux pluviales.

L'effet de pollution aquatique par accident devra être anticipé en créant des aires étanches mobiles sur lesquels se feront toutes manipulations de petit entretien des engins de chantier. L'écoulement des eaux de ruissellement (pollution de métaux lourds et d'hydrocarbures) de cette aire devra être maîtrisée et contrôlée.

L'effet de pollution aérienne (gaz d'échappement des véhicules, poussières) par la concentration des matières polluantes et des poussières dans la chaîne trophique sera faible et temporaire. Il ne pourra être réduit que par une utilisation raisonnée des engins de transport et de terrassement.

L'effet de perturbation par la diminution de l'espace vital et la modification du fonctionnement des écosystèmes restera faible du fait de la proximité de milieux similaires en bordure de la zone.

L'effet de fréquentation (par une augmentation ou une diminution de la pression d'exploitation du milieu) ne pourra être réduit sur les parcelles concernées par le projet. Toutefois, il conviendra de limiter l'accès aux milieux naturels adjacents, notamment aux zones humides du site (magnocariçaie, rivière, bras mort...). Le maintien et/ou l'installation de clôtures pourrait y participer.

➤ **Mesure compensatoire des impacts**

La réorganisation du milieu végétal s'attachera à utiliser des essences locales et prioritairement celles inventoriées durant l'état initial. Pour les essences arborescentes, elles devront être plantées le plus rapidement possible afin de diminuer dans le temps la période de cicatrisation du site.

Dans le cas où la décision serait prise de créer des étangs de loisirs, il serait judicieux de maintenir les prairies de fauche en bordure de ces pièces d'eau. Pour ce faire, les stériles issus du décapage devront être stockés pour être régalés sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet d'étangs lors de leur aménagement. Le décapage des horizons supérieurs du sol ainsi que leur stockage devra se faire pendant l'hiver. Le stockage devra éviter les épaisseurs trop importantes de terre pour permettre à la végétation de continuer à s'exprimer. En effet, les prairies de fauches sont constituées en majorité d'espèces annuelles qui ont besoin de renouveler leur banque de graine chaque année. Concernant l'entretien, une fauche tardive, tout au plus deux, devront être réalisées pendant l'année. Le maintien de conservation des prairies de fauche dépend en effet très fortement de la fréquence de ces fauches. Enfin, dans la mesure du possible, il serait judicieux d'éviter une surfréquentation de ces prairies.

La création d'étangs entraînera probablement la destruction des haies qui bordent les prairies de fauche. Leur réimplantation sera donc nécessaire lors du réaménagement du site. Les essences à utiliser seront celles identifiées lors de l'état initial, c'est-à-dire, l'aubépine, le merisier, le cerisier à grappe, le poirier cultivé, le chêne pédonculé, le rosier des chiens et le saule marsault.

Si les étangs sont créés, leurs berges seront profilées de manière à permettre l'implantation de végétaux variés. La végétalisation spontanée sera favorisée, cependant, dans un but paysagé on peut introduire quelques espèces en respectant leurs affinités écologiques et l'étagement en fonction de la profondeur de l'eau.

➤ **Paysage**

Le projet s'attache à maintenir certains caractères essentiels du paysage ouvert : prairies doucement ondulées. Les partis pris d'insertion et d'intégration du projet d'une part et de maintien et d'extension de l'existant d'autre part, ont conduit à une augmentation du nombre des bosquets et des haies des bosquets et des bois.

Les rives du lac sont protégées par la loi littoral qui interdit les constructions dans la zone des 100 m.

4.7.4. Le paysage urbain

L'insertion paysagère du projet est un axe fondamental de la réflexion sur ce site.

4.7.5. Les équipements et les commerces

Le porteur de projet commercial devra faire une étude de marché avant l'implantation des nouveaux commerces afin de maintenir les activités de commerce et service.

Le projet prévoit de développer le commerce de proximité et l'hôtellerie-restauration.

4.7.6. L'environnement économique

➤ Les exploitants

Les terrains ont été évalués par le SAFER. Des terrains équivalents quant à leur valeur agricole et leur surface seront proposés à tous les exploitants.

➤ Les propriétaires

Les terrains seront achetés aux propriétaires aux prix déterminés par les Domaines. Ce prix est fixé en fonction de l'occupation actuelle des terrains. Une procédure de négociation à l'amiable sera entamée avec chaque propriétaire.

4.7.7. Le stationnement

La réglementation du stationnement est prévue au PLU.

4.7.8. La circulation

Les circulations automobiles seront limitées à la périphérie de la station balnéaire, à la voie d'accès à partir de la RD 55 et aux dessertes des parkings

4.7.9. Les circulations douces

La préférence est donnée aux cheminements doux à l'intérieur de la ZAC.
Ces chemins pourront être empruntés par les cyclistes.

4.7.10. Réseaux

Des réseaux nouveaux seront créés en accompagnement de l'aménagement de la ZAC. Si la capacité du forage actuel s'avère insuffisante, un nouveau forage pourra être mis en place, cette décision n'interviendra que lorsque l'ensemble des installations seront réalisées et que la fréquentation sera devenue trop importante pour que le volume pompé autorisé soit dépassé. La possibilité de se brancher sur le réseau de Braucourt sera éventuellement renforcée en période estivale.

Si les capacités de la station d'épuration ne sont pas suffisantes, une extension de capacité de la station est à prévoir. Elle accompagnera la réalisation des nouveaux équipements dès que la nécessité d'extension sera avérée.

Les débits de fuite des eaux pluviales seront limités afin de ne pas perturber la Droye. Les eaux de ruissellement seront retenues dans des bassins de rétention.

4.7.11. La qualité de l'air

Dans le cadre de la démarche de développement durable, les bâtiments devront prendre en compte la qualité de l'air, dès leur conception. Les dispositifs retenus figureront dans les demandes de permis de construire.

4.7.12. L'environnement sonore

La ZAC génèrera une augmentation de la circulation des véhicules, Une protection phonique est nécessaire pour les habitations riveraines (fenêtre à double vitrage).

4.8. Impact sur les zones NATURA 2000

Le projet d'extension de ZAC se localise à proximité immédiate de deux zones Natura 2000 :

- le Site d'Intérêt Communautaire FR 2100334 nommé « Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq »
- la Zone de Protection Spéciale FR 2110002 nommée « Lac du Der » Les surfaces de ces deux sites s'intersectent.

Le projet de ZAC englobe une partie de l'ancienne ZAC de Rougemer, en particulier le site du camping et les terrains cultivés situés le long du bois de la Folie qui sont compris dans la Zone Natura 2000 (ZPS FR 2110002). Ce camping et les champs ne subiront pas de modification. La limite de la ZAC telle qu'elle est définie permet de définir l'occupation future du sol, elle ne signifie pas que cette occupation sera modifiée. En l'occurrence, les terrains compris dans la zone Natura 2000 resteront inchangés.

La nouvelle ZAC n'est pas comprise dans les limites de la zone Natura 2000 SIC FR 2100334 « réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq » à l'exception de la zone déjà construite, pour tout le reste, elle est limitrophe.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat du Der et la commune ont souhaité approfondir le volet Natura 2000 afin de déterminer les impacts de la nouvelle ZAC sur les espèces déterminantes de la classification Natura 2000, plutôt que de rédiger une étude d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000.

4.8.1. Impacts du projet sur le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 2100334 nommé «Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq »

a) • Description du SIC

Le site du lac du Der est constitué majoritairement par un lac eutrophe (95% du site) entouré par des forêts de type Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies (5% du site). L'intérêt ornithologique y est national voire international par certains aspects (Grues cendrées...). En effet, de nombreuses espèces de la Directive Habitat y séjournent temporairement ou y effectuent la totalité de leur cycle biologique. Les habitats présents au sein du SIC sont les suivants :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* -Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea* -Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- -Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* -Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- -Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

Les espèces faunistiques remarquables ayant servi au classement de la zone en SIC sont les suivantes :

- - Amphibiens et reptiles : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ; non rencontrés sur le site, même dans la petite mare.
- - Invertébrés : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ; un seul individu rencontré.
- - Mammifères : le Castor d'Europe (*Castor fiber*) ; non rencontré sur le site.
- - Poissons : la Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Le site ne comporte pas de plan d'eau pouvant abriter ces poissons.

b) • Description de la zone d'étude

Le site d'étude se compose principalement de pâtures, prairies de fauche, cultures et de boisements de type Chênaies-charmaies xérophiles sur calcaire. Aucun des habitats identifiés sur la zone d'étude ne constituent un habitat considéré comme prioritaire pour le SIC.

La flore du site ne présente aucune espèce protégée, même si un certain nombre d'espèces, principalement localisées dans les prairies de fauche et au sein des boisements, présentent un statut allant d'assez rare à très rare pour le secteur phytogéographique.

L'intérêt du site réside principalement dans la présence d'un Cuivré des marais, observé en 2006 au sein d'un champ de maïs en jachère présentant un fort caractère hygrophile et une forte population de Patiences (*Rumex sp.*). Des prospections supplémentaires et approfondies effectuées en 2007 n'ont pas permis de confirmer la présence de ce papillon sur le site d'étude, laissant penser à une présence erratique du lépidoptère sur le site d'implantation du projet. Des mesures seront toutefois mises en œuvre dans l'aménagement pour favoriser l'installation de ce rhopalocère sur la zone. Enfin, notons la présence sur le site de 3 autres espèces d'invertébrés inscrites sur liste rouge régionale, dont le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) qui présente une population significative au sein des prairies de fauche bordant la rivière. Les abords de la rivière ne seront pas modifiés par le projet. La grande Aesche a été rencontrée au bord de la Droye et le petit Porte queue est bien représenté sur l'ensemble du site le long des routes et de la rivière.

La mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales, paysagé procurera un habitat potentiel pour le cuivré des marais.

4.8.2. Impacts du projet sur la ZPS FR 2110002 nommée « Lac du Der »

a) • Description de la ZPS

L'intérêt du Site Natura 2000 dit du « Lac du Der » réside dans le cortège avifaunistique qu'il abrite. La liste des espèces d'oiseaux ayant entraîné le classement de la zone en ZPS se retrouve en annexe de l'étude Faune Flore

b) • Description de la zone d'étude

Le site d'étude est principalement constitué de milieux prairiaux. La diversité ornithologique recensée y reste moyenne, la fonctionnalité première de ce milieu n'étant pas la reproduction mais l'alimentation. Parmi les espèces d'oiseaux ayant permis le classement du lac du Der en ZSC, on retrouve sur le site :

- le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Milan noir (*Milvus migrans*), la Buse variable (*Buteo buteo*), le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), et le Héron cendré (*Ardea cinerea*). Parmi ces espèces, seuls le Martin-pêcheur et le Milan sont inscrits à l'annexe I de la Directive 79/409 dite « Directive Oiseaux ». Le

Martin-pêcheur fut observé en vol sur le site, le Milan noir au gagnage sur le champ de maïs cultivé irrégulièrement (en 2005 et 2007, jachère humide en 2006 année de l'observation). Si les effectifs des populations de Martin pêcheur demeurent constants en Champagne-Ardenne, ceux du Milan noir sont en forte régression. Citons également la présence sur le site d'une autre espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), nicheur sur le site. Ces 3 espèces d'intérêt communautaire se retrouvent au niveau des zones humides du secteur d'étude : eaux de surface et leur végétation associée, rivière, fossés et mare.

4.8.3. Conclusion

Au vu des milieux présents sur la zone d'étude, de sa faune et de sa flore, la mise en place du projet d'extension de la ZAC ne constitue pas une réelle menace pour le maintien de l'intégrité des sites Natura 2000 FR 2100334 et FR 2110002.

En effet, le projet n'occupe qu'une superficie limitée de 60 ha par rapport à un SIC de 6 112 ha et une ZSC de 6 536 ha. Le site se caractérise par des milieux prairiaux qui, d'un point de vue ornithologique, répondent à une fonction d'alimentation plus que de reproduction. La présence en périphérie du site de grandes superficies d'habitats similaires à proximité de la zone d'étude, nous laisse à penser que les oiseaux trouveront ailleurs suffisamment de ressources alimentaires pour que leur survie et le maintien de leur population ne soient pas mis en danger.

La faune et la flore caractéristiques des deux zones Natura 2000 sont principalement constituées d'espèces inféodées aux zones humides. Parmi ces dernières, on retrouve sur le site le Cuivré des marais (erratique), le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir et le Pie-grièche écorcheur. Afin de garantir la pérennité des populations de ces 4 espèces d'intérêt communautaire, les mesures compensatoires suivantes seront prises :

- A proximité de la friche où fut contacté en 2006 un Cuivré des marais sera aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales, dont les rives seront ensemencées avec des Patiences (*Rumex sp.*), et où sera proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires. L'emplacement actuel de la fiche humide sera occupé par un large espace vert dédié aux circulations douces.
- Le système prairial abritant une forte diversité floristique, ainsi que les zones humides accueillant le Martin pêcheur, le Milan noir, le Pie-grièche écorcheur devraient être préservés et leur accès devrait être limité par la pose de clôtures.
- Dans le cas où la décision serait maintenue de créer des étangs de loisir, il est conseillé de maintenir les prairies de fauche en bordure de ces pièces d'eau. Une, voire deux fauches annuelles sont conseillées en termes d'entretien.
- La création des étangs de pêche se devra de répondre à un certain nombre de critères concernant la taille de ces derniers, leur forme, leur relief, la présence d'îlots, la structure des berges et leur végétalisation. Ces caractéristiques sont détaillées dans le chapitre des « Mesures Compensatoires » de l'étude d'impact.

Ainsi, au travers des mesures mises en œuvre, l'intégrité même des sites Natura 2000 FR 2100334 et FR 2110002 ne devrait pas être remise en cause.

4.9. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi qui seront mis en place afin de mesurer les incidences de la mise en place de la ZAC II sont les suivants :

- mesures régulières de fréquentation de l'avifaune et de sa diversité,
- mesures régulières de la qualité des eaux de la Droyes,

- mesures régulières de la qualité de l'air,
- suivi des zones protégées et de prairie en matière d'entomofaune, de nichage des oiseaux dans les haies, ...
- mesure des bénéfices sur l'environnement des fauches tardives (botanique),
- évolution du nombre et de la variété des essences plantées sur le site.

TROISIEME PARTIE : ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE

La préservation des espaces naturels et des paysages est un objectif important de la commune traduit en plusieurs thèmes du PADD.

Plusieurs traductions de ce projet assurent une protection concrète :

- Une vaste partie du territoire est préservée à travers les zones A et N,
- L'église de Champaubert fait l'objet d'une mise en valeur particulière à travers l'article L. 123-1,7°,
- Tous les boisements du territoire sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC),
- Le village fait l'objet d'une faible extension, déjà prévue dans le POS, et en outre, la commune prévoit à travers le règlement des zones bâties un développement en cohérence avec l'existant et une bonne intégration paysagère.

QUATRIEME PARTIE : DESCRIPTION DE LA METHODE

L'évaluation environnementale doit permettre de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du PLU.

Pour cela, la prise en compte des objectifs du respect de l'environnement doit accompagner la révision du PLU à tout stade de la réflexion.

Une analyse de différentes données a été réalisée afin d'établir un état initial du site d'implantation et de son environnement sous forme écrite et cartographique. Les principales sources bibliographiques utilisées pour la rédaction du dossier sont les suivantes :

Projet

- Documents et esquisses de travail de l'architecte

Milieu physique et naturel

- Météo France
- Institut Géographique National carte au 1/25 000 et photo aérienne
- Visites de terrain
- Étude écologique des terrains pressentis pour la ZAC (LE CERE -2006)
- Plan Régional de la qualité de l'air Champagne-Ardenne
- Étude acoustique (ACOUSTB – 2006)

Environnement urbain

- POS de Giffaumont-Champaubert.
- Projet de PLU de Giffaumont-Champaubert.
- SCOT de la région de Vitry le François et sa région.

Milieu économique

- Données générales fournies par le maître d'ouvrage
- Données INSEE

Circulation

- Étude de circulation sur la RD13 et la RD 55 fournies par le service de la Gestion des routes et du matériel du Conseil Général de la Marne

1. Etablissement de l'état initial

Lors de la phase de travail initiale du PLU, la présentation du diagnostic a permis d'identifier les unités paysagères majeures et valider l'importance des inventaires scientifiques (ZNIEFF) et espaces naturels protégés (NATURA 2000, RAMSAR).

L'établissement de l'état initial s'appuie sur l'ensemble des études préalables réalisées au cours de l'année 2006 et 2007 et sur les données figurant dans le futur PLU.

L'état initial est établi par thème portant sur le milieu physique, naturel et humain.

Dans un second temps, consciente de l'importance du patrimoine naturel et paysager de son territoire, la commune a souhaité inscrire dans son PADD la volonté de protéger son territoire à travers plusieurs thématiques de ce document :

- Opter pour un développement mesuré du village,
- Préserver la cohésion urbaine et le cadre de vie des habitants,
- Prendre en compte l'environnement et le paysage.

2. Définition du projet

La traduction de ces objectifs s'est ensuite déclinée tout au long des réunions de travail pour aboutir :

- à un zonage cohérent, peu d'extension des zones urbaines, respect des zones agricoles et naturelles,
- à une protection des boisements par leur classement en EBC,
- à une réglementation préservant les caractéristiques urbaines et architecturales du village,
- à l'identification des éléments majeurs comme l'église de Champaubert.

Enfin, l'objectif relatif au développement des activités touristiques a conduit à délimiter des zones AUT qui concernent notamment NATURA 2000. C'est à travers une procédure de ZAC que la commune a organisé son projet.

Dans ce cadre, une étude précise de l'environnement du site a permis d'identifier les habitats et les espèces les plus sensibles.

Le tracé et la différenciation des zones AUTA, AUTO, AUTC et AUTD du PLU découlent directement du projet de ZAC. L'intégration des études environnementales se sont donc fait au cours de la définition du projet.

L'organisation générale traduite dans les Orientations d'Aménagement du PLU et dans le règlement de celui-ci reflète la prise en compte des contraintes environnementales : faible possibilité de construire, dominance des espaces verts et publics, attente particulière en terme d'aspect extérieur...

L'organisation du projet prend en compte les caractéristiques du site et aboutit à une répartition des zones destinées à l'hôtellerie, aux équipements publics, aux campings, à des activités « nature ».

3. DIFFICULTES RENCONTREES POUR L'ELABORATION DE L'ETUDE

La difficulté principale réside dans le fait que cette évaluation environnementale concerne le PLU de Giffaumont-Champaubert alors que la seule évolution majeure est directement liée au projet de ZAC de Rougemer n°2.

Ainsi les justifications et les études spécifiques ont donc été réalisées dans le cadre de ZAC et ont abouti ensuite à la définition du projet de PLU.

**CINQUIEME PARTIE :
ARTICULATION DU PLU AVEC LES
PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
DE L'ARTICLE L. 122-4 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

La commune est comprise dans le périmètre du Schéma directeur de Vitry-le-François approuvé le 22 mai 2000 et transformé en SCOT le 1^{er} janvier 2002. Il est géré par le syndicat intercommunal pour la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Vitry-le-François et sa région et s'applique à 54 communes.

Conformément aux dispositions du SCoT, le PLU prévoit des zones d'habitat modérées en continuité directe des zones bâties.

Dans sa page 46 le SCOT le Vitry-le-François indique que :

« le schéma directeur entend également conforter la politique des pôles renforcés de fréquentation. Sur le territoire de la commune de Giffaumont, il intègre la zone de développement du port, comprenant le périmètre de la ZAC (actuelle, ZAC de Rougemer) complété de la zone NA inscrite dans l'actuel POS approuvé.

Cet espace (NA), situé en extension continue avec le périmètre de la ZAC (de Rougemer) présente des caractéristiques favorables à son urbanisation... »

La ZAC II Rougemer répond parfaitement à cette attente. En effet, cette ZAC est scindée en deux grandes parties :

- -es zones urbanisables, qui reprennent la ZAC de Rougemer et le périmètre inscrit en NA au POS de la commune de Giffaumont (références en zones UT et AUTA, AUTO et AUTC dans la ZAC II Rougemer)
- les zones N et AUTD :
- les zones N viennent protéger des secteurs particuliers comme par exemple les rives de la Droyes,
- la zone AUTD couvre le reste du territoire de la ZACII en y instituant des aménagements très nature, axés sur les activités de jeux et de plein air. Ces activités de jeux et de plein air étaient par ailleurs déjà autorisées sur le secteur concerné par le POS de Giffaumont.

Il est à noter qu'une ZAC est avant tout un outil de maîtrise foncière. Dans ce cas précis, le Syndicat du Der souhaite avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur pour, à la fois créer de l'urbanisation et recréer sur le territoire restant couvrant plus de 30 hectares, des espaces de bonne qualité environnementale qui seront plus favorables que les espaces de cultures vouées à des activités céréalières intensives.

Concernant le SDAGE, les dispositions du PLU permettent le respect des orientations principales :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages ;
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des eaux d'expansion des crues.

En effet, l'implantation des constructions en zone submersible est réglementée à travers le PLU. Par ailleurs, le PLU ne prévoit qu'une faible extension des zones d'habitat préservant tout le reste du territoire.

Seul l'extension de la station nautique pourrait présenter un impact mais l'ensemble des contraintes hydrologiques sont traitées à travers les différentes études, notamment l'étude d'impact relative à la ZAC.

SIXIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

1. Rappel du contexte réglementaire

Compte-tenu de l'existence d'une zone Natura 2000 sur le territoire et des surfaces d'extension prévues au PLU, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le code de l'urbanisme dispose que lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan,
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement,
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation,
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

2. Etat initial de l'environnement

2.1. Situation géographique et administrative

2.1.1. Localisation

La commune de Giffaumont-Champaubert est située dans le quart Sud-Est du département de la Marne et appartient au canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont et à l'arrondissement de Vitry-le-François qui se localise à 28 km au Nord-Ouest.

Elle est à l'interface de deux autres départements puisqu'elle se situe à 24 km de Saint-Dizier en Haute-Marne et à 30 km de Brienne-le-Château dans l'Aube.

Le territoire de Giffaumont-Champaubert s'étend sur environ 2 815 hectares dont une grande partie (1900 hectares environ) est immergée dans le lac du Der ou comprise dans l'emprise des ouvrages de l'IIBRBS.

La commune est desservie par :

- La route départementale 13 reliant Giffaumont-Champaubert à Arrigny au Nord-Ouest et à Montier-en-Der au Sud,
- La route départementale 55 reliant Giffaumont-Champaubert à Châtillon-sur-Broué à l'Ouest et à Frampas au Sud-Est.

2.1.2. Intercommunalité

La commune de Giffaumont-Champaubert fait partie de nombreuses structures intercommunales, à savoir :

- Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der-Chantecoq,
- SIVOM du canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont,
- Syndicat des transports scolaires du bocage Champenois,
- ADEVA, contrat de pays, arrondissement de Vitry-le-François,
- SMIR, enlèvement des ordures ménagères,
- SIEM, électrification rurale,
- Syndicat de la Voire.

2.1.3. Schéma directeur de Vitry-le-François

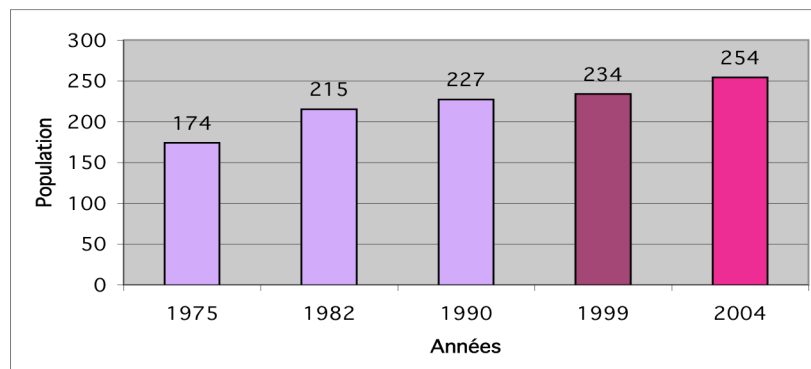
La commune est comprise dans le périmètre du Schéma directeur de Vitry-le-François approuvé le 22 mai 2000 et transformé en SCOT le 1^{er} janvier 2002. Il est géré par le syndicat intercommunal pour la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Vitry-le-François et sa région et s'applique à 54 communes.

2.1.4. Document d'urbanisme

La commune de Giffaumont-Champaubert dispose d'un POS approuvé le 28 décembre 1978. Par délibération en date du 2 septembre 2005, le conseil municipal en a prescrit la révision.

2.2. Evolution démographique

Evolution démographique entre 1975 et 2004



Source : INSEE 1999 et 2004

Au dernier recensement annuel de 2004, la population de Giffaumont-Champaubert est de 254 habitants (dont 132 hommes et 122 femmes). L'estimation communale est de 270 habitants pour 2005.

2.3. Activités économiques

2.3.1. L'activité agricole

D'après les données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, six exploitations agricoles sont recensées sur le territoire de Giffaumont-Champaubert. En 1988, on dénombrait huit exploitations. La superficie agricole utilisée (SAU) est de 438 hectares dont 222 toujours en herbe. En 2005, selon dernières données communales, la commune ne recense plus que 3 exploitations (dont 1 exploitant haut-marnais). L'activité principale est la polyculture et l'élevage bovin. Un remembrement a eu lieu en 1977.

2.3.2. L'activité commerciale et les services

Il n'existe pas de commerces couvrant les besoins de première nécessité de manière annuelle. Un point chaud (pain) – épicerie est ouvert durant la saison touristique. Pour accéder à ces commerces, les habitants peuvent se rendre dans le bourg-relais de Montier-en-Der.

Deux commerces de bibeloterie sont présents dans la commune.

On ne recense aucun service de proximité. La Mairie effectue toutefois une permanence plusieurs fois par semaine.

La Poste et le service incendie sont localisés à Saint-Rémy-en-Bouzemont.

2.3.3. Les activités artisanales et industrielles

Deux activités artisanales liées à l'exploitation touristique du lac sont dénombrées à Giffaumont-Champaubert.

Il n'existe aucune activité industrielle recensée dans la commune.

2.4. L'activité touristique

De par sa situation en bordure de lac, l'intérêt ornithologique du site mais aussi son port, sa station nautique, sa plage et son musée sur l'apiculture, la commune de Giffaumont-Champaubert attire de nombreux touristes durant toute l'année.

De nombreux équipements d'accompagnement ont vu le jour. La commune compte ainsi un hôtel-restaurant (Le Cheval Blanc) comptant 18 chambres, six restaurants (2 au village et 4 à la station nautique), un camping de 99 emplacements, un village de vacances de 55 pavillons en location, géré par la société Locader, cinq gîtes ruraux et deux chambres d'hôtes et le site de la Giffaumièrre qui compte 75 pavillons (Habitations Légères de Loisirs) avec gardiennage.

Deux entreprises proposent des locations destinées aux activités touristiques et de loisirs : location de VTT et de bateaux électriques.

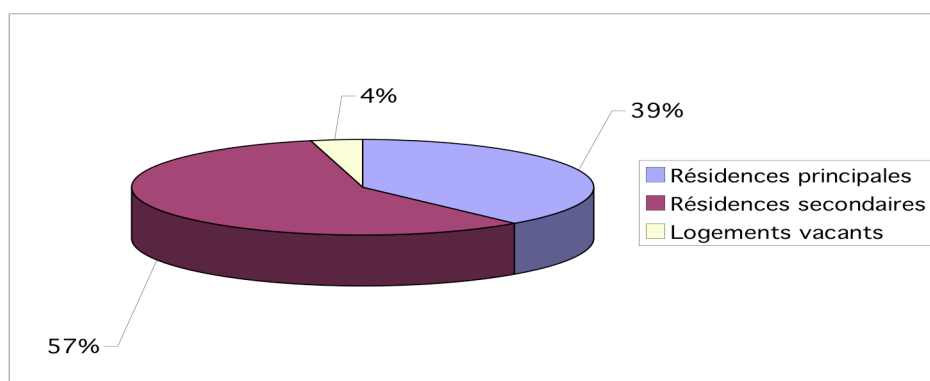
Une société proposant des promenades en petit train touristique ou en vedette et une école de voile UFOLEP complètent l'offre de loisir dans la commune. Cette dernière dispose également d'une piste cyclable, d'un jardin botanique et de deux sentiers forestiers au départ de Giffaumont-Champaubert.

Un office de tourisme est également présent à Giffaumont-Champaubert.

Il est à noter qu'une réserve de pêche et qu'une réserve nationale de chasse existe sur le territoire communal.

Enfin, la commune espère la reconnaissance de la station en tant que station balnéaire.

2.5. Le parc de logements



Source : INSEE 1999

Au dernier recensement général de la population réalisé en 1999, la commune comptait 218 logements. L'enquête annuelle de recensement montre que la commune compte, en 2004, 311 logements soit 93 logements de plus qui représentent une augmentation de + 42,7%.

2.6. Les équipements communaux et la vie locale

2.6.1. Ecole maternelle et primaire

La commune ne possède pas d'école. Les élèves fréquentent le regroupement pédagogique de Saint-Rémy-en-Bouzemont comptant 11 classes, un service de restauration et une garderie.

Le regroupement compte près de 250 élèves dont le ramassage est assuré par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Bocage Champenois (SITS).

2.6.2. L'enseignement secondaire

Les élèves du secondaire sont dirigés vers le collège de Montier-en-Der et les lycées de Saint-Dizier et de Vitry-le-François.

2.7. Les équipements et services communaux

La commune dispose d'un foyer rural pouvant accueillir 200 personnes, de diverses installations comme un terrain de football, un court de tennis, un parc botanique de 900 m², une plage, un port et piste cyclable.

L'office du tourisme de la Maison du Lac se situe sur le territoire communal de Giffaumont-Champaubert au niveau de la station nautique.

Le bibliobus passe deux fois par ans dans la commune.

Aucun transport en commun ne dessert la commune en dehors des transports scolaires.

2.8. Le milieu associatif

Le milieu associatif est relativement important pour la taille de la commune. Les associations y sont diverses.

Plusieurs équipements sportifs privés ou associatifs existent dans la commune : quatre courts de tennis, un terrain de basket-ball, un terrain de football, un gymnase, une piscine couverte.

2.9. Les voies de communication

La commune de Giffaumont-Champaubert est desservie par :

- La route départementale 13 reliant Giffaumont-Champaubert à Vitry-le-François au Nord-Ouest et à Montier-en-Der, dans la Haute-Marne, au Sud,
- La route départementale 55 reliant Giffaumont-Champaubert à Châtillon-sur-Broué à l'Ouest et à Frampas au Sud-Est.

2.10. Alimentation en eau potable

La commune du Giffaumont-Champaubert dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable partagé entre le réseau syndical, propriété du Syndicat du Der, affermé par la Lyonnaise des eaux et entre le réseau communal géré en régie par la commune.

Le réseau est alimenté par un captage localisé sur le territoire communal, au lieu-dit « le Champ la Vigne ». Le captage est profond de 44 mètres et les deux pompes d'une puissance de 20 m³/h exploitent la nappe située dans les sables verts.

Les périmètres de protection du captage ont été approuvés et font l'objet d'une DUP dont l'arrêté préfectoral date du 08/01/1997.

L'eau est stockée dans un château d'eau construit en 1967 situé au lieu-dit « le Champ devant ». Sa capacité de stockage est de 280 m³ avec réserve à incendie.

La consommation journalière moyenne est de 100 à 120 m³.

Il est à noter une importante variation saisonnière des consommations. Selon les essais de pompage et l'avis d'un hydrogéologue agréé, le captage est capable de fournir jusqu'à 20 m³/h, ce qui couvre les besoins en eau de la commune au plus fort de sa fréquentation.

La production couvre les besoins actuels de la commune. Le bouclage du réseau avec la commune de Braucourt (52) garantit la continuité de la fourniture en cas de besoins nouveaux.

2.11. Assainissement

La commune est équipée d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. La quasi-totalité du village est pourvue mis à part le Gibet, la Galoche, la rue de Chatillon et la rue du Bocage. Le rejet s'effectue dans la Droye.

Le réseau d'assainissement des eaux usées est séparatif et il n'existe pas d'assainissement individuel.

La commune possède une station d'épuration avec traitement biologique, créée en 1976 et située au lieu dit « le Petit Bois » effectuant ses rejets dans la Droye. Sa capacité est de 2100 équivalents habitants.

Il est important de prendre en compte dans la gestion des réseaux le futur lotissement de la rue de la Croix dont la construction des réseaux est en cours et la ZAC à créer à proximité de la station nautique.

La ZAC n°2 se raccordera sur la station existante avec éventuellement la révision de ces capacités.

2.12. Déchets

La commune adhère au SMIR du bocage de Champagne pour la gestion de ses ordures ménagères. Pour la station nautique, le ramassage s'adapte en fonction des saisons touristiques et de la fréquentation de zone.

2.13. Défense incendie

Il existe actuellement 20 bornes à incendie dont les débits ont été vérifiés en juin 2006. Une dizaine de ces bornes présentaient un débit insuffisant.

Le centre de secours est basé à Saint Rémy.

2.14. Le milieu physique

Le territoire communal de Giffaumont-Champaubert s'étend en grande partie dans la zone immergée du lac. Au Sud, la partie émergée du territoire se déploie autour du village de Giffaumont-Champaubert et de la base nautique à l'Est.

La partie émergée présente une topographie globalement peu accidentée. Aux zones plates à l'Ouest du territoire, se relaient à l'Est des zones mollement vallonnées.

Les altitudes maximales atteignent 155 mètres. Les points les plus bas se trouvent au niveau des cours d'eau et varient entre 120 et 125 mètres. Le village se situe à une altitude moyenne de 130 mètres.

La partie littorale est constituée d'une digue culminant en tout point à une altitude de 142 mètres. Au centre du territoire communal, la rivière de La Droye, affluent de La Héronne, s'étend du Nord vers le Sud en effectuant de nombreux méandres. Au niveau du village de Giffaumont-Champaubert, elle se divise en trois petits rus dont un, s'étirant vers l'Est, divise le village en deux.

Ce petit réseau hydrographique appartient au bassin versant de la Marne et doit répondre aux objectifs du SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 dont les trois orientations importantes sont :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages ;
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des eaux d'expansion des crues.

La caractéristique hydrologique majeure du site réside en la présence du barrage-réservoir « Marne » mis en service en 1974. Il a pour objectif d'assurer la protection contre les inondations et d'optimiser la régulation des débits d'étiage des cours d'eau de la région Ile-de-France, et de fait des tronçons des cours d'eau situés en amont et en aval de cette région.

La commune est concernée par le règlement d'annonce des crues du département de la Marne qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 janvier 1995.

Le plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 sur le secteur de Vitry-le-François.

La commune est concernée par le risque de rupture de la digue de Giffaumont située au Sud du Lac du Der

2.15. Le patrimoine naturel

D'après les données recueillies auprès de la DIREN, la commune fait l'objet de plusieurs prescriptions environnementales.

2.15.1. ZNIEFF

Qu'est qu'une ZNIEFF ?

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Au plan national, plusieurs parties de ces territoires communaux figurent à l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, qui correspond à l'inventaire des zones les plus remarquables de la région Champagne-Ardenne.

Deux ZNIEFF de type II existent sur le territoire de la commune :

- **"Les Environs du Lac du Der".**
- **"Prairies du Bassin de la Voire".**

Une ZNIEFF de type I est recensée :

- Il s'agit de la ZNIEFF du "**Lac du Der-Chantecoq** (Réservoir Marne)" d'une surface de 5953 ha.

Enfin, il faut mentionner l'existence de la **Réserve Nationale de Chasse du Lac du Der-Chantecoq** créée par l'Arrêté Ministériel du 17 janvier 1978 qui porte sur une surface de 5107 hectares. L'objectif premier de cette réserve de chasse est la protection de l'avifaune migratrice.

2.15.2. ZICO

Au plan communautaire, le territoire de Giffaumont-Champaubert est situé dans l'une des zones retenues à l'inventaire des **Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**. Ce dernier constitue un inventaire des milieux prioritaires pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de la Communauté Européenne réalisé en application de la Directive Oiseaux du 2 avril 1979.

Le territoire communal est contenu dans la délimitation de la **ZICO n° CA05, "Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux"** d'une superficie de 56 000 ha.

2.16. Les protections réglementaires

2.16.1. NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

La zone NATURA 2000 "**Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq**" concernant la commune couvre une surface de 6759 ha.

2.16.2. RAMSAR

Au plan international, le territoire de la commune s'inscrit dans la délimitation du **site RAMSAR "Etangs et réservoirs de Champagne Humide"** dont l'inscription est enregistrée à la convention depuis 1991. D'une superficie de 235 000 hectares, c'est la plus grande zone RAMSAR de France.

2.17. Evolution probable si le PLU n'était pas mis en œuvre

La qualité totale des terres concernées par le périmètre de la ZAC II sont vouées à une pratique agricole.

Les problèmes liés à la rentabilité des exploitations agricoles, la diminution de l'élevage et l'augmentation du prix des céréales poussent les agriculteurs à retourner les pâtures afin d'y développer des cultures céréalières intensives beaucoup rentables. Ce phénomène s'est récemment vérifié près du château d'eau de Giffaumont où une grande pâture vient d'être retournée.

Le scénario probable si le PLU n'était pas mis en œuvre serait une généralisation sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de cultures céréalières, ce qui implique :

- arrachage des haies et des taillis
- drainage des zones humides et comblement de la mare

- utilisation de produits chimiques et phytosanitaires préjudiciables pour l'environnement avec d'éventuelles conséquences sur la qualité des eaux de surface
- création de zones de stockages, hangars... autorisés dans les terrains à vocation agricole
- banalisation des paysages de bocage

2.18. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte la qualité des paysages de la commune et la maîtrise de leur évolution.

La réalisation du lac du Der-Chantecoq a radicalement transformé le paysage forestier en place (la grande forêt du Der). Des aménagements importants ont été réalisés pour le fonctionnement de l'ouvrage (réalisation des digues, canal d'amenée et de restitution à la Marne) suivis, peu à peu, par des équipements connexes au lac qui ont aujourd'hui converti la région du Der en une zone touristique d'importance nationale.

Le reste des terres émergées n'ont paradoxalement que très peu connu les grandes mutations liées aux pratiques agricoles intervenues ces trente dernières années sur l'ensemble de la Champagne. Ainsi, on retrouve encore aujourd'hui un paysage semi-bocager reflétant le passé d'élevage de ce territoire.

Le territoire communal appartient à la Champagne humide. Cette grande entité paysagère se situe en position de dépression entre la Champagne crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Plus précisément, on parle localement du bocage champenois.

Les paysages naturels du bocage champenois se caractérisent par une alternance de paysages ouverts (cultures à grande échelle), fermés (pâtures entre haies), de forêts et d'étangs.

Sur le territoire de Giffaumont-Champaubert, 4 types d'unités paysagères sont identifiables :

- le paysage urbain et les aménagements touristiques,
- le paysage lacustre,
- le paysage forestier,
- le paysage agricole.

2.19. Morphologie urbaine et patrimoine historique

2.19.1. La forme urbaine

Le village ancien de Giffaumont est un village de type dissocié caractérisé par la présence de plusieurs éléments dispersés. Le maillage viaire très aéré n'a pas d'organisation précise même si les axes les plus anciens semblent tous converger vers l'église.

Les principales extensions se sont faites parallèlement à la digue, reliant entre elles les fermes autrefois à l'écart.

2.19.2. Les caractéristiques architecturales

Le bâti ancien

D'un point de vue architectural, l'habitat traditionnel est constitué alternativement ou conjointement des matériaux comme la craie, la brique rouge, la pierre de taille et le bois (pan de bois ou bardage). Le pan de bois et torchis est le type de construction qui domine. Les volumes sont allongés et bas.

L'habitat contemporain

Les constructions récentes présentent, d'un certain point de vue, un style très homogène, car, même si la diffusion des matériaux autorise aujourd'hui des aspects très différents, les volumes et les implantations restent similaires et répétés. Les aménagements touristiques en sont les témoins principaux.

2.20. Les contraintes au développement

Les dispositions de la loi « littoral » du 3 janvier 1986 s'appliquent aux communes riveraines du lac du Der et donc à la commune de Giffaumont-Champaubert.

Le Schéma directeur de Vitry-le-François et sa région rajoute également quelques protections.

3. Présentation du PADD et des zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre du PLU

La commune de Giffaumont-Champaubert a souhaité une mise à jour générale de son document d'urbanisme approuvé le 28 décembre 1978, et modifié en 1983 et 1988.

Le contexte foncier et réglementaire a évolué depuis l'approbation du POS et les élus ont souhaité reconsidérer l'ensemble de leur document en y inscrivant un nouveau projet notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Des orientations d'aménagements particulières complètent donc le PADD sur les secteurs d'extension de l'habitat et des activités touristiques et de loisirs.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

La révision du POS et sa transformation en PLU intègre plusieurs objectifs :

- Opter pour un développement mesurer du village,
- Favoriser la cohésion urbaine et le cadre de vie des habitants,
- Réorganiser et mettre en valeur la circulation,
- Organiser la fonction touristique et les loisirs,
- Conforter les activités économiques,
- Prendre en compte l'environnement et les paysages,
- Prendre en compte les équipements et les réseaux

3.1. Présentation des zones et modifications des limites apportées par le PLU

Zones	POS	PLU révisé
Zone UA		62,8
Zone UTA		13,4
secteur UTAA		2,9
Zone UTB		3,85
Zone UTC		19
Zone UD	56,80	
Zone AU		2,4
Zone AUTA		24,8
Zone AUTO		9,7
Zone AUTC		6,7
Zone AUTD		24,6
Zone NAA	151,12	
Zone NB	5,76	
Zone A		241,5
Zone NC		
Zone N		2309,74
secteur Na		15,68
secteur Nb		78,93
Zone NDA	2602,32	
TOTAL	2816	2816

Outre les modifications de la délimitation des zones qu'induit la révision d'un PLU, les appellations ont été revues et simplifiées par la loi SRU de la manière suivante :

- les zones U restent U (urbaines),
- les zones NA sont transformées en AU (A Urbaniser),
- les zones NC sont transformées en A (agricole),
- les zones ND sont transformées en zone N (naturelles).

Le PLU prévoit donc :

- une augmentation des surfaces urbanisables, pour l'habitat au niveau du village, de 2,4 hectares,
- la création d'une zone à vocation touristique de 39,15 hectares,
- une augmentation des surfaces urbanisables à vocation touristique de 65,8 hectares,
- la création d'une zone à vocation agricole de 241,5 hectares.

L'ensemble conduit donc à une réduction des surfaces naturelles de 292,58 hectares.

3.2. Les zones susceptibles d'être touchées

Compte-tenu de la présentation du projet établie précédemment, il apparaît que le projet de PLU n'entraîne aucune modification particulière à l'échelle du territoire.

L'extension du village est tout à fait modérée et figurait déjà au POS. Elle est de plus délimitée dans le prolongement immédiat des zones bâties et ne concernent pas de milieux présentant un intérêt environnemental particulier.

Quant aux espaces périphériques, ils sont préservés à travers la zone naturelle N ou encore confirmés dans leur vocation agricole à travers la zone agricole A.

L'élément principal de cette révision de PLU est la création des zones AUT afin de permettre le développement des équipements publics touristiques et de loisirs en lien avec le potentiel que représente le Lac du Der et les équipements existants.

Les zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre se concentrent donc dans le prolongement des installations et équipements liées au Lac du Der et au port, à savoir ces différentes zones AUT.

Ces zones traduisent un vaste projet d'aménagements touristiques conduit par le syndicat du Der et la commune de Giffaumont-Champaubert à travers une procédure de ZAC, la ZAC de Rougemer n°2.

3.2.1. Présentation du projet

Aménagée entre 1993 et 2000 sur 110 hectares, la ZAC de Rougemer a parfaitement rempli ses objectifs, la station nautique attire de nombreux visiteurs pour le week-end ou pour une semaine pendant la saison estivale et la période de migration des oiseaux. Cependant cette activité saisonnière pourrait être étendue sur toute l'année si de nouvelles activités susceptibles de fonctionner toute l'année étaient mises en place.

Le développement du tourisme de remise en forme, de découverte de la nature ou de découverte du patrimoine, ainsi que des séminaires de motivation permet de proposer de nouvelles destinations tout au long de l'année.

Le site de Giffaumont offre un environnement de qualité exceptionnelle qui contribue fortement à son succès malgré son isolement par rapport aux grandes dessertes routières et ferroviaires.

La diminution du nombre des exploitants agricoles conduit à une augmentation des terrains disponibles pour d'éventuels échanges. La superficie de terrains agricoles exploités actuellement sur le site de la future ZAC est 45 ha.

Le projet a pour objectif :

- Le développement et la diversification de l'activité touristique,
- La création d'emploi et la dynamisation de l'activité économique,
- L'augmentation des retombées économiques,
- La préservation des rives du Der en concentrant le développement en arrière de celles-ci,
- L'harmonisation et la coordination du développement avec les équipements existants.

3.2.2. Les raisons du choix

Elles visent à donner l'image d'un site paysager largement arboré, afin de conforter l'aspect naturel de la station. La station initiale est marquée par la présence de l'eau. Son extension devra être marquée par la présence du végétal et confirmer l'image paisible et naturelle du village de

GIFFAUMONT avec lequel une liaison devra être ménagée en direction des équipements et aménagements.

La station nautique constitue déjà un pôle économique qui gagnerait à être renforcé.

Aussi, la réalisation de la ZAC Rougemer 2 permettra :

- De développer et de diversifier l'activité touristique du site
- De renforcer le dynamisme économique et de créer des emplois
- D'augmenter les retombées économiques
- De prolonger les activités sur une plus longue période de l'année
- De mieux stabiliser la clientèle et d'élargir les plages de fréquentation afin d'offrir une animation de soirée et une animation de journée lors des épisodes pluvieux.

Le projet d'aménagement de cette nouvelle ZAC veillera à la création d'espaces publics de qualité :

- Des espaces publics, pour le commerce et les activités, s'intégreront en continuité avec les structures existantes, actuellement, sur le site.
- Un réseau de liaisons douces, dans un contexte paysager et arboré, permettra une connexion avec les équipements et secteurs déjà réalisés.
- L'implantation de nouvelles aires de stationnement publiques et la restructuration de certains parkings existants se feront dans le respect du milieu naturel et des besoins d'accueil.

3.2.3. Description du site

Le site choisi pour la nouvelle ZAC présente un relief prononcé à flanc de coteau. La différence d'altimétrie entre le point le plus haut et le point le plus bas est de 20 m.

Les pentes relativement faibles en général, sont compatibles avec un aménagement.

Depuis le point bas situé au rond point de la RD 55 et de la route d'accès à la station nautique le site se présente comme un amphithéâtre limité au nord par la digue du lac et à l'est par les boisements de la Cachotte et de la Folie.

→ Aspect technique du Lac du Der

Le lac Marne est délimité par des digues en terre de 20 m de hauteur maximale représentant un linéaire de 20,3 km, il est relié aux rivières par 20 km de canaux. Ce lac est un ouvrage de régulation.

<i>Bassin versant</i>	<i>1 900 km²</i>
<i>Capacité normale</i>	<i>350 millions de m³</i>
<i>Capacité maximale (évènement exceptionnel)</i>	<i>364,5 millions de m³</i>
<i>Surface en hautes eaux</i>	<i>4 800 ha</i>
<i>Surface en basses eaux</i>	<i>400 ha</i>

Le village est regroupé entre la digue et la RD13 et le long de celle-ci, la station nautique est éloignée du village d'environ 800 mètres. Ces deux pôles sont séparés par des zones agricoles cultivées ou pâturées.

Le lac est délimité par une digue engazonnée de 20 m de haut. Des prairies et des pâturages s'étendent en contre bas de la digue.

Les espaces boisés sont regroupés au niveau de la base nautique, ils sont le plus souvent constitués de chênes et de hêtres.

Les cultures et les prairies occupent une grande partie du territoire de la commune. Ce milieu n'est pas très favorable à la faune sauvage hormis les oiseaux et les insectes.

Une expertise écologique de terrain a donc été menée les 15 mai et 21 juin 2006 et le 25 Août 2007. Nous en reprenons les points essentiels ci après.

Les reconnaissances de terrain ont porté sur le site prévu pour l'extension de la ZAC, mais aussi et pour la faune sur ses abords compte tenu du caractère naturel des fluctuations des populations animales.

Les recherches d'informations concernant les milieux naturels, la flore et la faune, leurs interactions, ont été menées auprès des acteurs locaux et régionaux : la DIREN, la Fédération des Chasseurs de la Marne, la LPO Champagne-Ardenne.

Le futur site d'extension de la ZAC se compose majoritairement de prairies pâturées et de prairies de fauche parfois bordées de haies. Le sud-est de la zone est occupé par un bois. Le site est également ponctué de faibles surfaces de zones bâties telles que des parkings et une habitation. Un camping se localise par ailleurs au sud-est de la zone d'étude. Enfin, trois parcelles sont en cultures dont l'une d'entre elle est une friche humide quand elle n'est pas cultivée.

3.2.4. Evaluation des impacts

Compte tenu de la nature et des caractéristiques actuelles de l'environnement, la réalisation de la nouvelle zone touristique est susceptible d'avoir des incidences positives et négatives sur l'environnement naturel et humain. Ces impacts seront temporaires lorsqu'ils sont liés aux travaux ou permanents lorsqu'ils sont la conséquence directe du projet.

Les incidences sur l'environnement des modifications sur le secteur concernent tout autant l'environnement naturel que l'environnement humain.

L'impact sur l'économie de la ville et de ses environs et sur le paysage sera important

L'ensemble des impacts positifs ou négatifs va maintenant être identifié en reprenant le plan suivi dans l'analyse de l'état initial.

Deux situations doivent être évoquées :

- La phase travaux, période de structuration de la zone d'activités caractérisée par la mise en place des voiries et des réseaux divers, puis de la construction des nouveaux bâtiments. Cette phase s'accompagne d'impacts négatifs temporaires dus aux perturbations de circulation et aux bruits du chantier.
- La situation à partir de la mise en service de la zone touristique génératrice d'impacts permanents sur l'occupation du sol, le paysage, la circulation des véhicules et des piétons.

3.3. Mesures compensatoires et accompagnement

Compte tenu de la réalisation de la ZAC en fonction de la commercialisation des parcelles, les perturbations seront étalées dans le temps. Les chantiers évolueront sur les parcelles selon un calendrier non encore fixé, sur une longue période. Une première tranche devrait être mise en service en 2012.

Les perturbations les plus importantes sont à attendre pendant les périodes de viabilisation du périmètre de la ZAC (création des cheminements et installation des réseaux).

3.3.1. Reconnaissances archéologiques

L'avis du Service Régional d'Archéologie a été sollicité afin de connaître la sensibilité archéologique du site. Un diagnostic sera réalisé, si la découverte de vestiges est jugée possible par le Service de l'Archéologie, une fouille préventive sera effectuée.

En l'état actuel des connaissances, on ne peut pas présager de l'existence de vestiges qui n'auraient pas encore été découverts. En cas de découverte fortuite les services concernés seront immédiatement avisés. En conséquence, la législation relative à l'archéologie sera rappelée dans le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux.

3.3.2. Chantiers et secteurs riverains

Afin de réduire ou de compenser les impacts visuels ou phoniques et les perturbations apportées à la circulation, les cahiers des charges des entreprises comprendront l'obligation de mettre en place des dispositifs débourbeurs en sortie de chantier afin d'éviter au mieux les salissures sur les voies de circulation ou bien de procéder à des opérations de nettoyage des voiries.

3.3.3. La circulation

Durant les travaux, toutes les dessertes automobiles seront maintenues afin de permettre la continuité des activités dans le secteur.

3.3.4. Milieu naturel

La terre arable sera décapée, stockée dans les règles de l'art en vue de sa réutilisation pour les espaces verts.

Par conséquent les chantiers pourront prendre place dehors des périodes favorables à condition de préserver au mieux le milieu naturel et l'intérêt touristique du site.

3.3.5. Qualité de l'air

Durant les travaux, toutes les dispositions seront prises afin de ne pas dégrader la qualité de l'air respiré par les riverains et les passants. Les engins de chantier seront conformes, quant aux émissions polluantes, aux normes en vigueur.

Afin d'éviter la remise en suspension des poussières, l'aspersion d'eau, sur les pistes de chantier et sur le sol pendant les travaux d'opération de terrassement, est préconisée, sans omettre de récupérer et de traiter les eaux de ruissellements chargées de particules, par tout moyen adéquat.

Le brûlage à l'air libre sera interdit sur toute la surface des chantiers. Le stockage de matériaux sera limité.

3.4. Mesures compensatoires relatives aux effets permanents du projet

A la page 62 de la bio-évaluation réalisée par le cabinet d'études indépendant CERE, il est écrit « qu'au vu des milieux présents sur la zone d'études, de sa faune et de sa flore, la mise en place du projet d'extension de la ZAC ne constitue pas une réelle menace pour le maintien de l'intégrité des sites Natura 2000. En effet, le projet n'occupe qu'une superficie de 60 hectares par rapport à un SIC de 6.112 ha et une ZSC de 6.536 ha. Le site se caractérise par des milieux prairiaux (ou de culture) qui d'un point de vue ornithologique répondent à une fonction d'alimentation plus que de reproduction. La présence en périphérie du site de grandes superficies d'habitats similaires à proximité de la zone d'étude nous laisse à penser que les oiseaux trouveront ailleurs suffisamment de ressources alimentaires pour que leur survie et le maintien de leur population ne soient pas mis en danger. »

La qualité et l'intégration architecturale, paysagère et environnementale de la zone et plus généralement de ses futures constructions sont des principes fondamentaux de la ZAC II.

Le choix a été fait de mettre en pratique une démarche respectueuse des principes de développement durable et la valorisation des atouts patrimoniaux et des ressources du territoire :

- bonne gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales et de ruissellement,
- fauches tardives sur les zones de prairies et d'espaces naturels,
- plantation d'espèces d'essences locales,
- attachement à maintenir certains caractères essentiels du paysage ouvert : prairies maintenues, augmentation du nombre de bosquets et de haies,
- protection des rives du Lac du Der par le strict respect de la loi littoral,
- limitation de la circulation automobile sur la périphérie du périmètre et création de cheminements pour des circulations douces.

3.4.1. Hydrologie

La protection du milieu naturel passe par une bonne gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales. Les rejets d'eaux pluviales dans la Droye seront traités et régulés. Des bassins de rétention seront mis en place afin d'assurer une régulation des rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel. Les circulations naturelles existantes seront préservées.

3.4.2. Milieu naturel

Suivant la sensibilité des milieux et les possibilités laissées par le projet, trois niveaux de mesures peuvent être préconisés :

- des mesures de préservation des zones à très forts enjeux écologiques,
- des mesures de réduction des impacts,
- des mesures compensatoires.

3.5. Impact sur les zones NATURA 2000

Au vu des milieux présents sur la zone d'étude, de sa faune et de sa flore, la mise en place du projet d'extension de la ZAC ne constitue pas une réelle menace pour le maintien de l'intégrité des sites Natura 2000 FR 2100334 et FR 2110002.

En effet, le projet n'occupe qu'une superficie limitée de 60 ha par rapport à un SIC de 6 112 ha et une ZSC de 6 536 ha. Le site se caractérise par des milieux prairiaux qui, d'un point de vue ornithologique, répondent à une fonction d'alimentation plus que de reproduction. La présence en périphérie du site de grandes superficies d'habitats similaires à proximité de la zone d'étude, nous laisse à penser que les oiseaux trouveront ailleurs suffisamment de ressources alimentaires pour que leur survie et le maintien de leur population ne soient pas mis en danger.

La faune et la flore caractéristiques des deux zones Natura 2000 sont principalement constituées d'espèces inféodées aux zones humides. Parmi ces dernières, on retrouve sur le site le Cuivré des marais (erratique), le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir et le Pie-grièche écorcheur. Afin de garantir la pérennité des populations de ces 4 espèces d'intérêt communautaire, les mesures compensatoires suivantes seront prises :

- A proximité de la friche où fut contacté en 2006 un Cuivré des marais sera aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales, dont les rives seront ensemencées avec des Patiences (*Rumex sp.*), et où sera proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires. L'emplacement actuel de la fiche humide sera occupé par un large espace vert dédié aux circulations douces.

- Le système prairial abritant une forte diversité floristique, ainsi que les zones humides accueillant le Martin pêcheur, le Milan noir, le Pie-grièche écorcheur devraient être préservés et leur accès devrait être limité par la pose de clôtures.
- Dans le cas où la décision serait maintenue de créer des étangs de loisir, il est conseillé de maintenir les prairies de fauche en bordure de ces pièces d'eau. Une, voire deux fauches annuelles sont conseillées en termes d'entretien.
- La création des étangs de pêche se devra de répondre à un certain nombre de critères concernant la taille de ces derniers, leur forme, leur relief, la présence d'îlots, la structure des berges et leur végétalisation. Ces caractéristiques sont détaillées dans le chapitre des « Mesures Compensatoires » de l'étude d'impact.

Ainsi, au travers des mesures mises en œuvre, l'intégrité même des sites Natura 2000 FR 2100334 et FR 2110002 ne devrait pas être remise en cause.

3.6. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi qui seront mis en place afin de mesurer les incidences de la mise en place de la ZAC II sont les suivants :

- mesures régulières de fréquentation de l'avifaune et de sa diversité,
- mesures régulières de la qualité des eaux de la Droyes,
- mesures régulières de la qualité de l'air,
- suivi des zones protégées et de prairie en matière d'entomofaune, de nichage des oiseaux dans les haies, ...
- mesure des bénéfices sur l'environnement des fauches tardives (botanique),
- évolution du nombre et de la variété des essences plantées sur le site.